

Zone de police Orneau-Mehaigne 5304



BILAN 2018

Province de Namur
Arrondissement judiciaire de NAMUR
Chaussée de Tirlemont n°105
5030 GEMBLOUX
Tél.081/620540
Fax.081/620541
secretariat@zp5304.be
<https://www.politie.be/5304/>

Eghezée - Gembloux - La Bruyère

INTRODUCTION

Réaliser un bilan n'a de sens que si, pour le moins, l'exercice est animé par une volonté de réflexivité et si, mieux encore, les enseignements que l'on en tire sont traduits en changements.

Rappelons, par souci de simplification, qu'une zone de police est une organisation. Et, bien que répondant à une logique hétéronome, une organisation n'est jamais soumise à un déterminisme absolu. Il existe toujours une marge de manœuvre qui permet de trouver des solutions originales à des problèmes pourtant communs. Et puis, nous ne répéterons jamais assez que le concept « d'ordre local » est particulièrement pertinent lorsque l'on souligne les différences entre organisations.

Au sein d'une organisation agissant dans un "environnement pertinent", les interactions dépendent des acteurs qui la composent mais aussi des "actants" (moyens, règlements, etc.). Ce concept constitue un puissant outil d'explication des différences entre organisations malgré les initiatives lourdes, et discutables, visant à "standardiser" les pratiques.

Bref, même de manière limitée, des changements sont toujours possibles mais, prosaïquement, ils dépendent des ressources disponibles et des acteurs concernés.

Mettons maintenant la focale sur ce bilan. Pour ne pas dérouter le lecteur habituel, nous avons conservé la même structure que les années antérieures.

La première partie contient les statistiques concernant les activités principales de la zone de police et certains phénomènes criminels. La seconde partie sera constituée de commentaires relatifs aux différents services de la zone de police. Les conclusions n'omettront pas d'envisager les actions que nous proposerons de mener en 2019.

Si la réalisation de ce bilan a bénéficié de l'apport essentiel de notre gestionnaire fonctionnel, il aura aussi mis à contribution chaque chef de service, ce qui se remarquera à la lecture de certains textes... Qu'ils en soient remerciés.

Bonne lecture

Claude Bottamedi,
Chef de corps

Gembloux, le 20 janvier 2019.

PARTIE I

LES STATISTIQUES

Légende

- PV : procès-verbal

- PV Initial judiciaire : il s'agit des procès-verbaux rédigés en matière judiciaire (constats d'infractions), en grande majorité pour donner suite aux plaintes déposées à l'accueil, par les citoyens. Cette catégorie reprend également les PV rédigés d'initiative, en ce compris les PV « sac » (sanction administrative communale).

- PV initial accident : idem ci-dessus mais en matière d'accident de roulage.

- Rapport administratif : rapports adressés, pour la plupart, aux administrations communales. Les sujets sont variés (signalisation défectueuse, problème de voirie, proposition de radiation des registres de la population, etc.).

En 2018, le nombre de documents générés dans ce module a explosé.

- PV initial roulage : cette catégorie reprend les infractions de roulage constatées par le service quartier.

- PV subséquent judiciaire : il s'agit des procès-verbaux rédigés à la demande des parquets ou des autres services de police (EPO) qui sollicitent des devoirs en matière judiciaire. Les auditions et les enquêtes doivent être exécutées et font l'objet de PV. Enfin, certains procès-verbaux subséquents sont également rédigés pour donner suite aux procès-verbaux initiaux rédigés par notre zone de police.

- PV subséquent roulage : en cas d'accidents de roulage et/ou d'infractions de roulage, les parquets sollicitent des devoirs complémentaires.

- Courrier entrant : toutes les demandes adressées à la police sont encodées dans le module « courrier entrant ». La plupart des demandes sont relatives aux enquêtes domicile mais on y retrouve également les demandes de vérifications en matière d'assurance, les demandes adressées par les huissiers de justice, les demandes d'intervention de la population, etc.

- Courrier sortant : les rapports qui sont rédigés par les agents de quartier en matière de domicile font l'objet d'un courrier sortant. Il en va de même pour les courriers adressés au Gouvernement Provincial dans le cadre du traitement des dossiers « armes » et des rapports en matière d'environnement/urbanisme.

- Apostilles : il s'agit des devoirs sollicités par le parquet ou par d'autres services de police (apostilles EPO) tant en matière judiciaire qu'en roulage. Le policier répond à une apostille en rédigeant un procès-verbal subséquent.

A - MODULE TRAITEMENT

PV JUDICIAIRES (NON ROULAGE)

Types de PV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Initiaux	3813	3767	3633	3423	3344	3303	3891
Subséquents	2732	2643	2665	2432	2391	2054	2008
Totaux	6545	6410	6298	5855	5735	5357	5899

PV "ACCIDENTS" DE LA ROUTE

TypeS de PV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Initiaux	418	439	536	564	543	585	479
Subséquents	361	360	346	301	320	311	339
Totaux	779	799	882	865	863	896	818

PV INFRACTIONS DE ROULAGE (Hors excès de vitesse)

Types de PV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Initiaux	318	333	337	313	310	867	954
Subséquents	1311	1414	1373	1315	1187	1041	706
Totaux	1629	1747	1710	1628	1497	1908	1660

PV EXCES DE VITESSE (Hors perceptions immédiates)

Types de PV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Initiaux	636	1576	1200	786	1126	803	479
Subséquents	241	295	393	244	448	396	362
Totaux	877	1871	1593	1030	1574	1199	841

PV D'AVERTISSEMENT

Types de PV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Initiaux	237	192	193	158	103	99	113
Subséquents	-	-	-	-	-	-	-
Totaux	237	192	193	158	103	99	113

PERCEPTIONS IMMEDIATES

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
7813	15179	11358	6266	10518	7881	5583

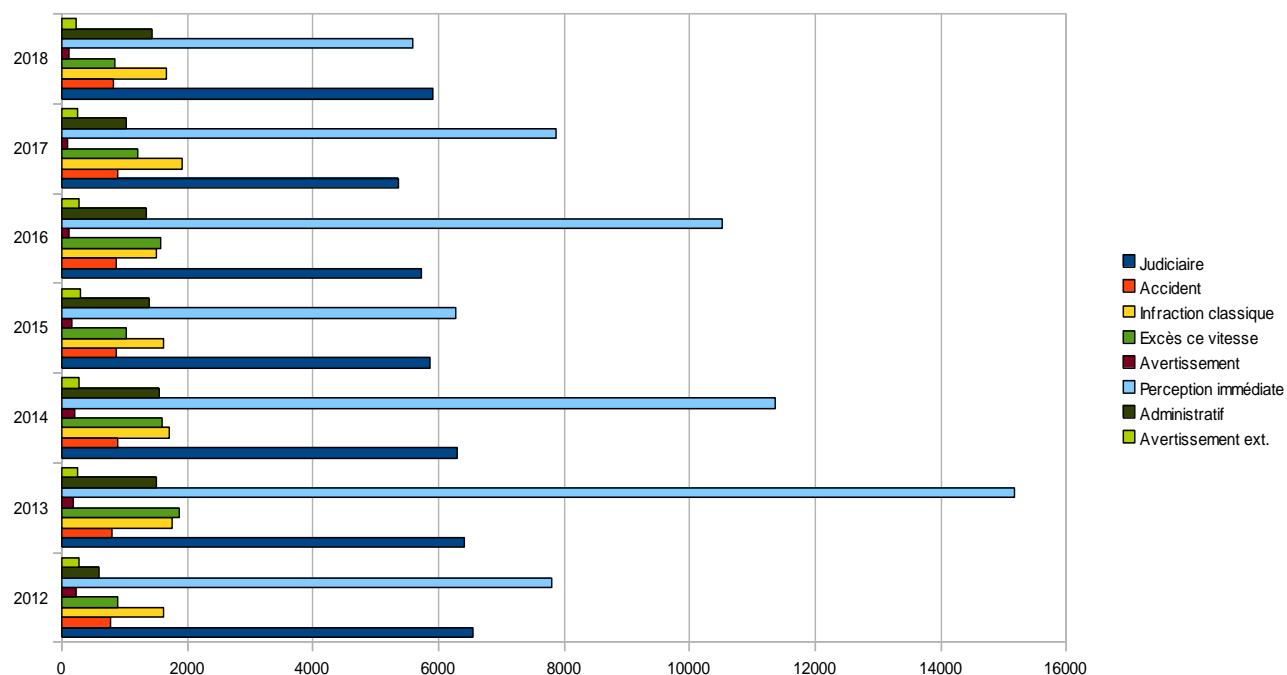
DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
595	1500	1551	1392	1335	1033	1427

PV D'AVERTISSEMENTS EXTERNES

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
274	253	265	292	280	245	229

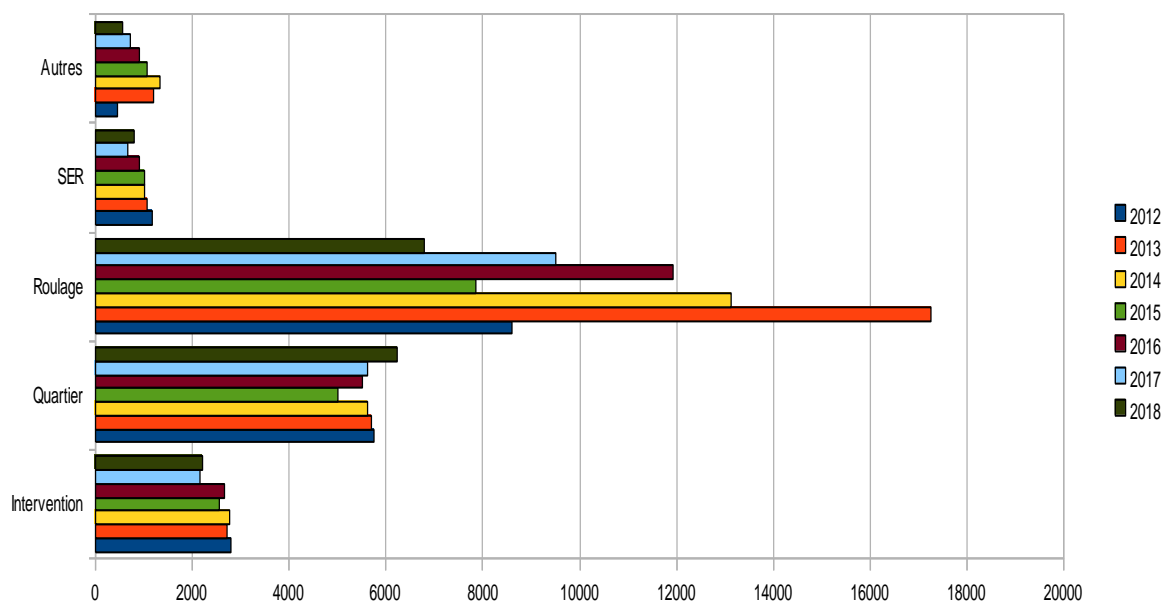
Graphique



B – REPARTITION DES DOSSIERS PAR SERVICE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intervention	2799	2717	2774	2554	2660	2154	2207
Quartier	5760	5699	5614	5007	5512	5608	6240
Roulage	8589	17263	13118	7865	11935	9498	6785
SER	1161	1065	1020	1000	892	653	785
Autres	440	1207	1340	1060	906	704	552
TOTAUX	18749	27951	23866	17486	21905	18617	16569

Graphique



COMMENTAIRES

On notera une certaine stabilité sur le plan statistique du nombre de dossiers rédigés dans les différents services à l'exception des dossiers "roulage" pour lequel on note une diminution importante. Elle s'explique par la mobilisation du personnel de ce service à d'autres tâches et par la rédaction de "SAC" (infra) pour certaines infractions de roulage.

C - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROCES-VERBAUX

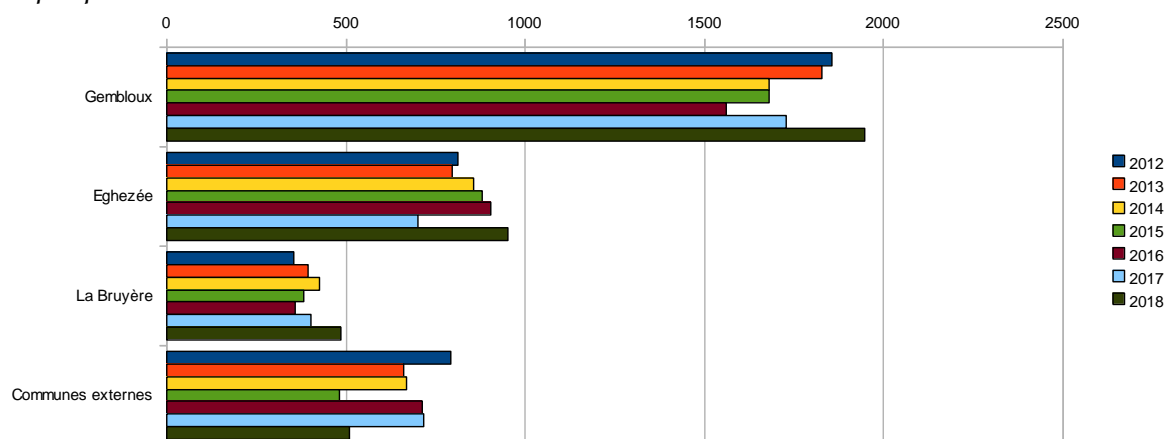
PV JUDICIAIRES (INITIAUX)

Commentaires : On notera une légère augmentation du nombre de PV initiaux.

Nombre de PV rédigés pour des faits s'étant déroulés à:

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	1855	1829	1682	1680	1561	1727	1947
Eghezée	810	797	854	878	903	700	950
La Bruyère	355	394	426	383	356	401	486
Communes externes	793	661	667	482	710	714	508
Totaux	3813	3681	3629	3423	3530	3542	3891

Graphique



Répartition par entité de la zone (Il peut y avoir plusieurs faits mentionnés dans le même PV)

GEMBLOUX

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Beuzet	75	72	56	45	42	64	59
Bossière	36	36	43	37	26	24	37
Bothey	9	12	7	10	13	17	12
Corroy-le-Château	53	57	44	43	48	40	42
Ernage	39	42	32	31	35	35	48
Gembloux	949	871	804	729	717	848	838
Grand-Leez	93	67	58	85	48	45	74
Grand-Manil	102	84	102	73	91	93	94
Isnes	45	49	45	73	51	35	37
Lonzée	93	93	65	93	70	51	69
Mazy	76	62	50	43	34	34	55
Sauvenière	138	99	97	84	98	81	196
Non définis	267	386	384	334	288	360	386
Totaux	1975	1930	1787	1680	1561	1727	1947

EGHEZEE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Aische-en-Refail	40	29	44	53	59	21	32
Bolinne	25	26	28	19	16	18	32
Boneffe	15	9	19	10	12	8	8
Branchon	21	16	18	21	22	25	26
Dhuy	56	55	52	46	39	44	53
Eghezée	229	225	219	235	233	202	240
Hanret	22	38	36	47	39	40	31
Leuze	91	76	98	112	111	72	101
Liernu	29	30	37	41	33	24	41
Longchamps	42	39	36	22	31	25	38
Mehaigne	34	26	27	24	17	14	34
Noville-sur-Mehaigne	36	33	47	22	40	26	41
Saint-Germain	39	27	34	42	49	28	25
Taviers	17	16	21	26	18	7	22
Upigny	17	17	10	11	23	9	13
Warêt-la-Chaussée	35	36	41	46	38	34	41
Non définis	101	132	124	101	123	103	172
Totaux	849	830	891	878	903	700	950

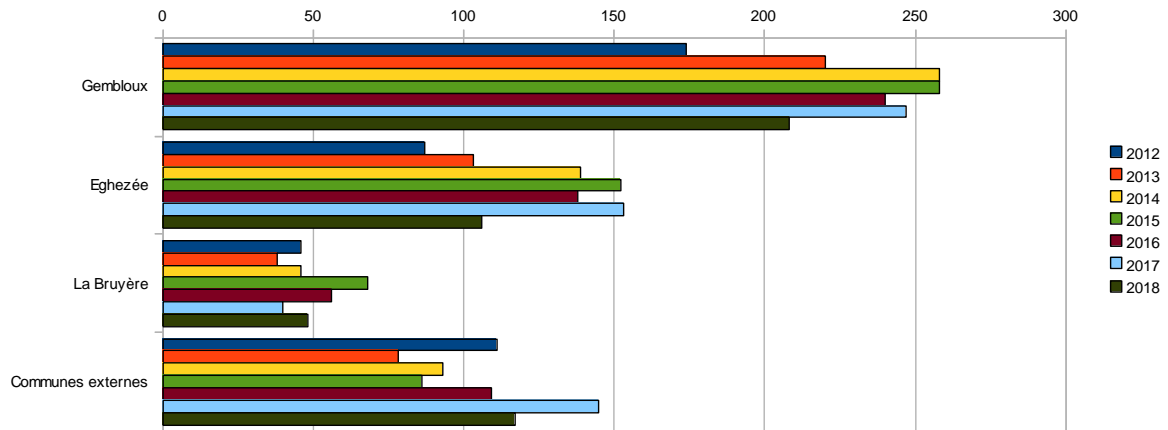
LA BRUYERE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovesse	27	57	43	37	41	40	64
Emines	36	62	54	55	54	60	65
Meux	73	79	87	92	71	85	77
Rhisnes	78	94	116	94	85	102	114
Saint-Denis	76	68	74	52	55	45	95
Villers-lez-Heest	24	24	23	18	17	26	19
Warisoulx	32	24	34	18	21	17	29
Non définis	25	19	19	17	12	26	23
Totaux	371	427	450	383	356	401	486

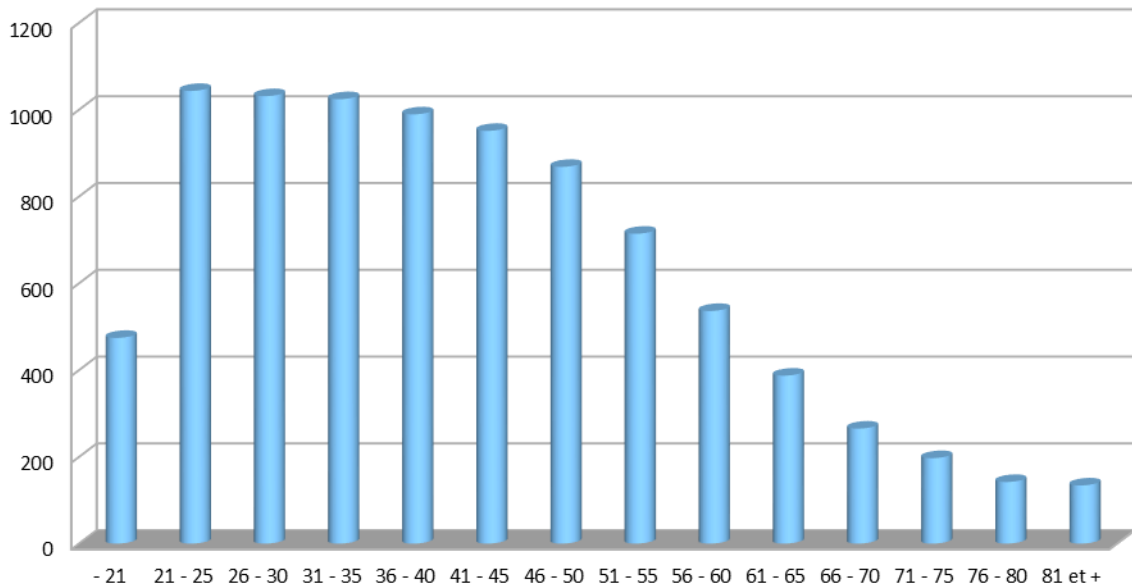
ACCIDENTS DE ROULAGE (INITIAUX) Nbr de PV pour des faits s'étant déroulés :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	174	220	258	258	240	247	208
Eghezée	87	103	139	152	138	153	106
La Bruyère	46	38	46	68	56	40	48
Communes externes	111	78	93	86	109	145	117
Totaux	418	439	536	564	543	585	479
Eghezée / Gblx / La Bruyère							
Tués	7	2	3	6	1	7	1
Blessés	160	139	136	136	138	129	157

Graphique



Tranches d'âge des conducteurs impliqués (moins de 21, 21+(21 à 25), 26+ (26 à 30), etc....depuis le 01/01/2003 au 31/12/2018



Pourcentage d'homme : 68 % // Pourcentage de femme : 32 %

GEMBLoux

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Beuzet	3	3	1	4	2	8	6
Bossière	0	7	7	8	4	4	5
Bothey	5	6	5	4	7	3	10
Corroy-le-Chât.	6	10	11	6	8	10	12
Ernage	3	5	6	4	5	3	7
Gembloux	89	126	136	131	133	124	119
Grand-Leez	8	6	11	13	6	14	2
Grand-Manil	17	19	23	19	19	18	10
Isnes	18	10	13	14	16	12	10
Lonzée	4	4	6	8	14	11	6
Mazy	4	11	12	6	5	11	6
Sauvenière	17	13	27	41	21	29	15
TOTAUX	174	220	258	258	240	247	208

LA BRUYERE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bovesse	4	1	3	4	2	1	3
Emines	10	6	4	12	7	9	6
Meux	12	11	10	18	10	6	13
Rhisnes	11	11	16	24	19	12	16
Saint-Denis	6	5	9	8	13	12	6
Villers-lez-Heest	2	1	3	1	2	0	3
Warisoulx	1	3	1	1	3	0	1
TOTAUX	46	38	46	68	56	40	48

EGHEZEE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Aische-en-Refail	3	2	8	8	5	4	3
Bolinne	2	4	0	2	1	4	2
Boneffe	1	0	2	3	2	2	2
Branchon	2	1	2	0	3	1	4
Dhuy	0	2	6	7	5	4	1
Eghezée	30	26	47	56	51	59	27
Hanret	6	8	9	7	6	3	6
Leuze	11	20	16	10	15	25	15
Liernu	1	1	1	5	2	2	3
Longchamps	7	8	10	10	8	7	6
Mehaigne	5	4	2	6	4	3	3
Noville-S/Mehaigne	4	4	1	4	3	4	1
Saint-Germain	7	11	14	13	14	21	16
Taviers	1	7	12	13	5	7	6
Upigny	0	0	4	2	4	2	4
Warêt-la-Ch.	7	5	5	6	10	5	7
TOTAUX	87	103	139	152	138	153	106

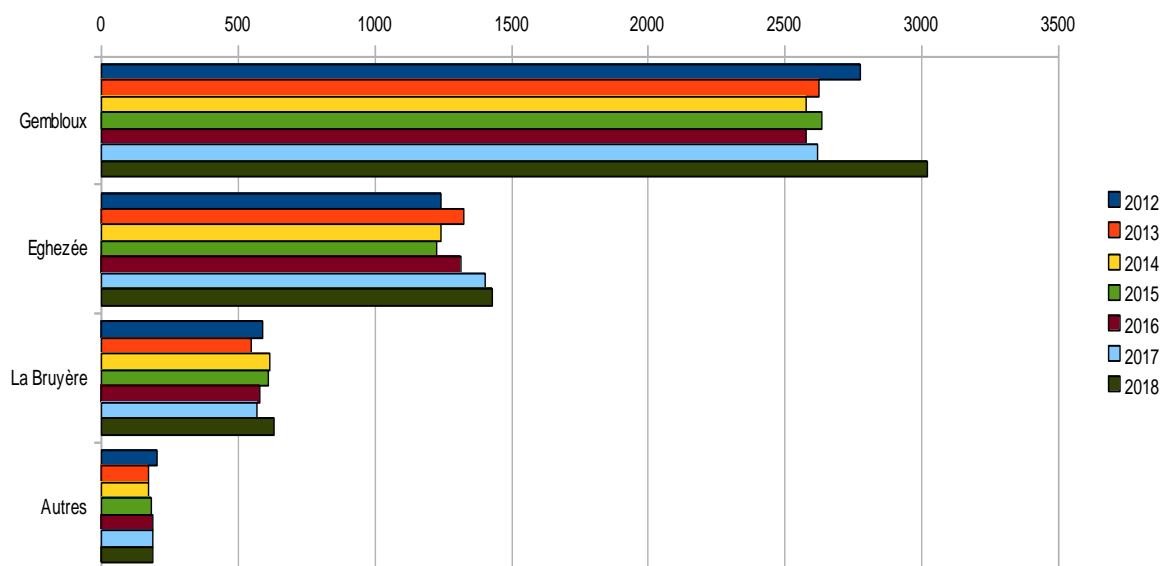
D - MODULE INFORMATION

INTERVENTIONS SANS REDACTION D'UN PROCES-VERBAL

Répartition pour des faits s'étant déroulés à :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	2777	2623	2580	2637	2579	2622	3020
Eghezée	1243	1326	1242	1224	1314	1401	1429
La Bruyère	589	548	615	610	576	569	629
Non défini	201	170	172	181	188	185	185
Totaux	4810	4667	4609	4652	4657	4777	5263

Graphique



OBJETS DES APPELS (Les vingt premiers sur 5263 occurrences)

FAITS D'INDISCIPLINE (MINEURS)	259
ACCIDENTS DEGATS MATERIELS	247
PROBLEMES FAMILIAUX / DIFFERENDS FAMILIAUX SANS COUPS	234
AGISSEMENTS SUSPECTS	229
VOIES DE FAIT - DIFFERENDS	219
CONSEILS ET INFORMATIONS EN GENERAL	185
ANIMAUX NON GARDES	181
SITUATIONS SUSPECTES	176
DIFFERENDS ENTRE VOISINS	149
DIFFERENDS CIVILS EN GENERAL	142
VEHICULES SUSPECTS	138
PERSONNES DERANGEANTES	131
ALARMES EFFRACTIONS (COMMERCE - ENTREPRISE)	125
PERSONNES SUSPECTES	101
RENFORTS A UN SERVICE EXTERNE (SAUF ENQUETE)	98
VEHICULES GENANT	92
ALARMES EFFRACTIONS (HABITATION)	90
PROBLEMES AVEC UNE PERSONNE	85
TAPAGES NOCTURNES - PERSONNES	70
TAPAGES - PERSONNES	68

TOTAL 3019

E - REPARTITION DES INTERVENTIONS PAR COMMUNE

Tableau

ANNEE		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux								
	JUDICIAIRES	1855	1829	1682	1680	1561	1727	1947
	ACCIDENTS	174	220	258	258	240	247	208
	INFORMATIONS	2777	2623	2580	2637	2579	2622	3020
	Totaux	4806	4672	4520	4575	4380	4596	5175
Eghezée								
	JUDICIAIRES	810	797	854	878	903	700	950
	ACCIDENTS	87	103	139	152	138	153	106
	INFORMATIONS	1243	1326	1242	1224	1314	1401	1429
	Totaux	2140	2226	2235	2254	2355	2254	2485
La Bruyère								
	JUDICIAIRES	355	394	426	383	356	401	486
	ACCIDENTS	46	38	46	68	56	40	48
	INFORMATIONS	589	548	615	610	576	569	629
	Totaux	990	980	1087	1061	988	1010	1163

F - APOSTILLES

Apostilles = document par lequel une autorité judiciaire prescrit un devoir d'enquête

APOSTILLES EMANANT DES PARQUETS

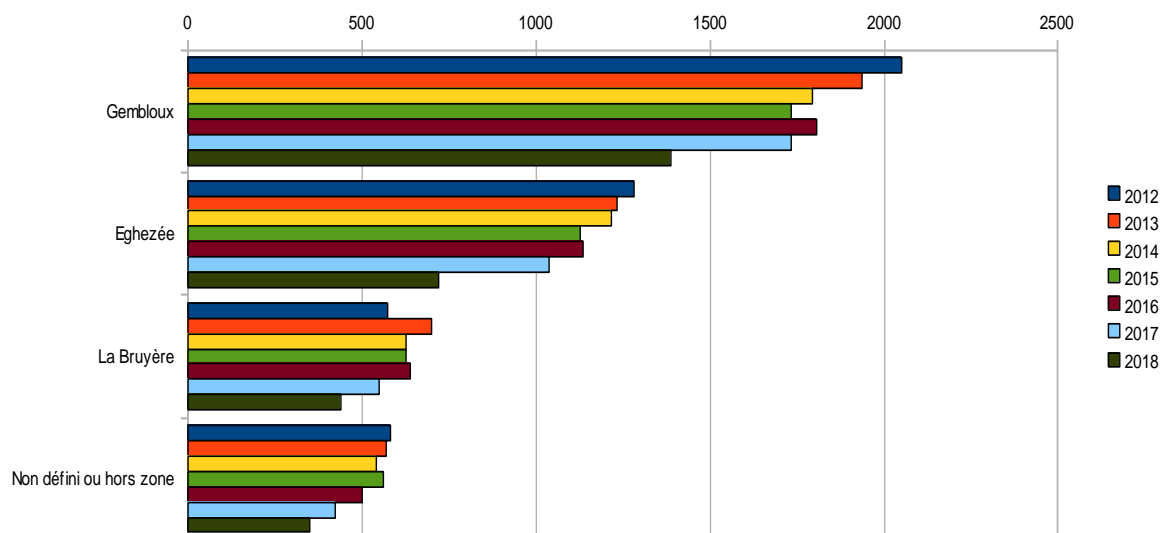
Répartitions des apostilles par quartier

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Aishe-en-refail	71	68	70	103	66	68	36
Beuzet	119	84	69	72	77	60	61
Bolinne	58	59	75	86	72	51	37
Boneffe	26	23	32	15	22	25	17
Bossière	47	40	43	48	66	50	55
Bothey	26	27	23	13	23	20	16
Bovesse	68	54	53	53	57	33	45
Branchon	33	50	50	51	53	57	32
Corroy-le-Château	91	122	91	101	96	118	86
Dhuy	96	77	100	81	116	74	58
Eghezée	241	261	228	235	188	173	132
Emines	85	132	111	110	104	78	76
Ernage	67	76	70	71	68	66	41
Gembloux	932	911	796	757	826	755	574
Grand-Leez	133	129	177	86	124	158	94
Grand-Manil	134	92	88	91	96	79	77
Hanret	100	92	89	79	93	127	58
Isnes	97	87	78	94	83	77	76
Leuze	178	189	189	163	169	161	123
Liernu	58	62	52	34	56	39	39
Longchamps	73	75	57	35	46	38	32
Lonzée	140	128	123	149	110	111	96
Mazy	78	80	76	75	53	72	66
Mehaigne	52	37	36	38	53	45	34
Meux	101	142	140	117	123	120	101
Noville-sur-Mehaigne	80	79	81	57	40	44	34
Rhisnes	147	163	146	135	140	156	84
Saint-Denis	92	89	67	64	87	70	58
Saint-Germain	34	31	17	17	35	33	15
Sauvenière	187	160	160	174	185	166	144
Taviers	63	65	71	67	53	43	25
Upigny	26	14	11	17	20	14	5
Villers-lez-Heest	34	32	28	35	17	23	23
Warêt-la-Chaussée	90	48	59	48	54	45	41
Warisoulx	44	88	82	110	108	67	51
Non défini ou hors zone	580	570	540	560	498	421	349
Totaux	4481	4436	4178	4041	4077	3737	2891

Répartition par commune

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	2051	1936	1794	1731	1807	1732	1386
Eghezée	1279	1230	1217	1126	1136	1037	718
La Bruyère	571	700	627	624	636	547	438
Non définis ou hors zone	580	570	540	560	498	421	349
Totaux	4481	4436	4178	4041	4077	3737	2891

Graphique



ORIGINE DES APOSTILLES (Les 20 premières en quantité)

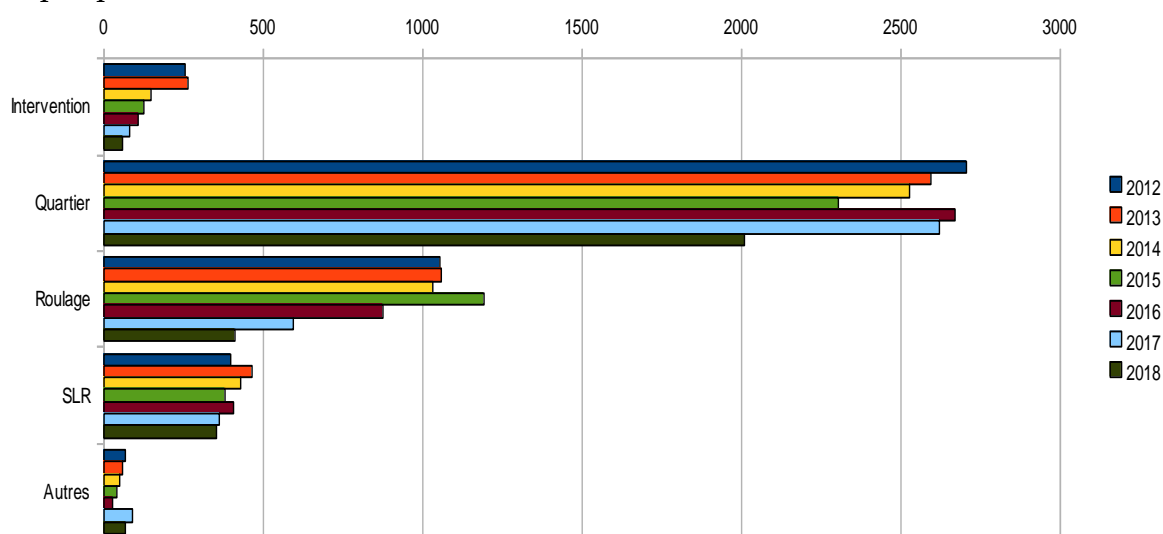
Procureur du Roi	NAMUR	556
PR Section Police	DINANT	358
PR Section Police	BRUXELLES	349
PR Section Police	NIVELLES	280
PR Section Police	NAMUR	166
Jeunesse	NAMUR	79
PR Section Police	LIEGE	57
PR Section Police	ASSE	56
PR Section Police	HUY	32
J.I. t'SERSTEVENS	NAMUR	31
Procureur du Roi	CHARLEROI	30
PR Section Police	LEUVEN	29
Procureur du Roi	LIEGE	29
PR Section Police	CHARLEROI	24
PR Section Police	MONS	21
Procureur du Roi	NIVELLES	21
Auditeur du travail	NAMUR	18
Juge d'Instruction - BOURGEOIS	NAMUR	17
Procureur du Roi	BRUXELLES	17
Procureur du Roi	MONS	13

TOTAL 2183

----- Répartition des apostilles par service

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intervention	254	262	147	125	106	80	55
Quartier	2709	2597	2528	2307	2670	2620	2009
Roulage	1055	1058	1029	1193	873	591	410
SER	397	461	426	379	403	359	353
Autres	66	58	48	37	25	87	64
Totaux	4481	4436	4178	4041	4077	3737	2891

Graphique



Commentaires : La diminution du nombre d'apostilles s'explique par le fait que nous sommes de plus en plus amenés à travailler de manière « autonome », soit sans attendre des instructions du Parquet, et à rédiger des procès-verbaux simplifiés conservés en nos bureaux.

G - MODULE COURRIERS

(Hormis les apostilles)

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
COURRIERS IN	11269	11076	11083	10991	11588	11684	11273
COURRIERS OUT	1690	1571	1965	1602	1662	1626	1565
Totaux	12959	12647	13048	12593	13250	13310	12838

Répartition des courriers IN par quartier

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Aische-en-refail	97	103	119	128	142	119	117
Beuzet	109	131	105	104	109	120	100
Bolinne	52	68	80	79	83	81	75
Boneffe	41	20	29	38	45	39	52
Bossière	89	66	91	93	75	84	80
Bothey	48	29	33	57	38	29	38
Bovesse	44	50	24	75	41	42	31
Branchon	24	45	47	37	32	51	34
Corroy-le-Château	116	142	125	117	122	114	124
Dhuy	72	100	110	96	131	119	98
Eghezée	438	409	377	398	444	365	335
Emines	100	91	81	152	115	84	65
Ernage	109	129	95	95	98	100	110
Gembloux	2138	2343	2285	2120	2334	1974	2202
Grand-Leez	201	177	212	221	227	219	226
Grand-Manil	175	193	202	198	182	231	195
Hanret	56	94	110	95	98	106	105
Isnes	70	76	69	85	81	78	66
Leuze	204	238	240	290	271	286	230
Liernu	67	48	102	70	83	74	88
Longchamps	91	87	102	78	84	99	108
Lonzée	156	145	180	175	180	169	183
Mazy	115	136	134	103	107	99	93
Mehaigne	46	66	61	79	58	60	57
Meux	120	167	151	174	154	101	55
Noville-sur-Mehaigne	67	77	73	89	96	100	71
Rhisnes	135	156	459	328	420	345	535
Saint-Denis	69	84	63	110	112	83	55
Saint-Germain	48	44	33	65	45	47	49
Sauvenière	179	168	199	183	181	196	194
Taviers	43	78	79	75	37	54	60
Upigny	16	16	20	26	34	27	29
Villers-lez-Heest	25	25	27	35	31	16	12
Warêt-la-Chaussée	82	46	45	53	35	36	18
Warisoux	41	94	123	126	147	129	124
Autres	5786	5135	4798	4744	5116	5808	5259
Totaux	11269	11076	11083	10991	11588	11684	11273

Répartition par commune

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	3505	3735	3730	3551	3734	3413	3611
Eghezée	1444	1539	1627	1696	1718	1663	1526
La Bruyère	534	667	928	1000	1020	800	877
Autres	5786	5941	4798	4744	5116	5808	5259
Totaux	11269	11076	11083	10991	11588	11684	11273

Répartition des courriers IN/OUT par SERVICE

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intervention	348	374	414	363	354	379	264
Quartier	6634	6978	7573	7069	7610	7483	7495
Roulage	2032	1311	1196	1164	1385	1486	1630
SER	67	42	65	50	126	84	431
Autres	3878	3942	3800	3947	3775	3878	3018
TOTAUX	12959	12647	13048	12593	13250	13310	12838

H - DIVERS

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ALCOOL							
Ethylo (test/mètre)	219	297	314	387	435	465	413
Prises de sang	12	9	10	8	8	5	6
Retraits de permis	61	48	57	98	83	85	64
RADAR							
Nombre de contrôles	244	560	521	437	414	303	203
Véhicules contrôlés	81855	176933	204816	201180	189144	139245	106616
Elucidations							
Elucidations Judiciaires	346	347	341	345	314	221	228
EPO							
EPO	346	274	351	364	464	307	368
PVS							
Gestion PVS Judiciaires	1737	1930	1954	1935	2020	2023	2126
RIR / DOS							
Rapports d'information	42	19	48	57	28	22	31
Dossiers d'enquête	12	8	5	3	3	3	5
Délai moyen de transmission des PV initiaux (en jours)	29	30	26	29	31	26	25 (en cours)

I - PLAN ZONAL DE SECURITE

VOLS DANS HABITATIONS

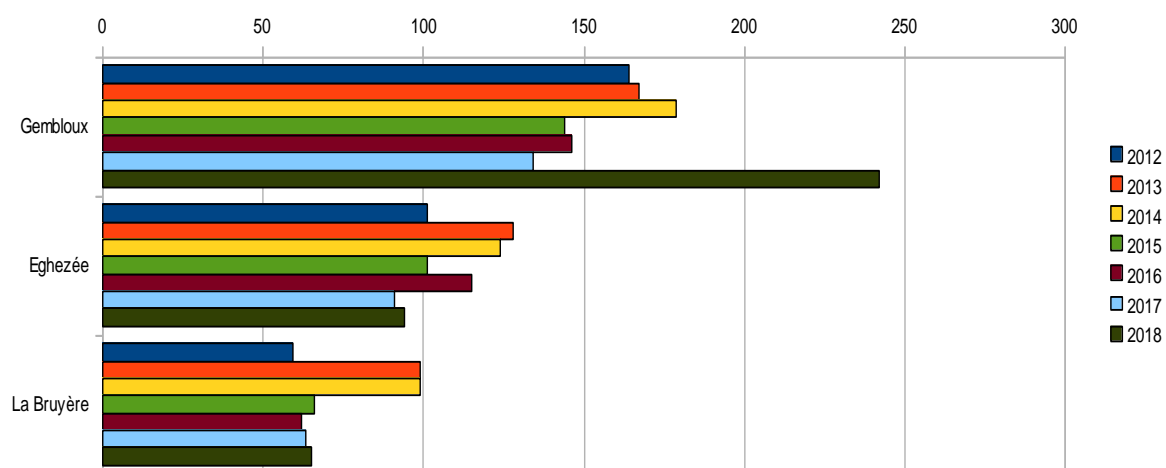
Inclus les tentatives

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AISCHE-EN-REFAIL	1	4	6	9	16	2	2
BEUZET	5	16	7	5	3	9	17
BOLINNE	3	1	7	1	2	2	5
BONEFFE	0	0	3	1	2	0	2
BOSSIERE	4	2	9	7	6	10	12
BOTHEY	3	1	1	1	3	4	8
BOVESSE	8	8	15	5	8	14	9
BRANCHON	2	4	0	3	1	1	3
CORROY-LE-CHATEAU	8	14	11	3	12	4	6
DHUY	8	18	8	10	6	15	11
EGHEZEE	16	20	12	20	14	21	13
EMINES	8	20	8	5	9	2	4
ERNAGE	11	9	6	4	8	7	12
GEMBLoux	53	62	74	47	63	53	89
GRAND-LEEZ	22	6	16	16	6	15	22
GRAND-MANIL	18	12	19	12	10	13	17
HANRET	2	9	7	4	10	7	6
ISNES	17	11	6	14	7	6	11
LEUZE	12	10	27	15	15	18	12
LIERNU	7	12	14	8	11	1	3
LONGCHAMPS	8	5	7	4	5	3	4
LONZEE	6	17	5	18	9	2	16
MAZY	11	10	10	12	8	4	14
MEHAIGNE	7	6	3	2	1	3	4
MEUX	12	12	28	21	8	11	10
NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	5	9	5	3	9	6	5
RHISNES	9	19	21	20	16	20	16
SAINT-DENIS	8	22	11	6	11	5	21
SAINT-GERMAIN	15	11	5	11	11	6	8
SAUVENIERE	6	7	15	5	11	7	18
TAVIERS	3	0	4	5	2	0	4
UPIGNY	6	6	4	1	4	2	6
VILLERS-LEZ-HEEST	4	8	7	6	3	4	3
WARET-LA-CHAUSSEE	6	13	12	4	6	4	6
WARISOULX	10	10	9	3	7	7	2
TOTAUX	324	394	402	311	323	288	401
Inclus les tentatives	98	112	116	70	108	88	106

Soit par commune :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2081
Gembloux	164	167	179	144	146	134	242
Eghezée	101	128	124	101	115	91	94
La Bruyère	59	99	99	66	62	63	65

Graphique



VOLS DANS VEHICULES

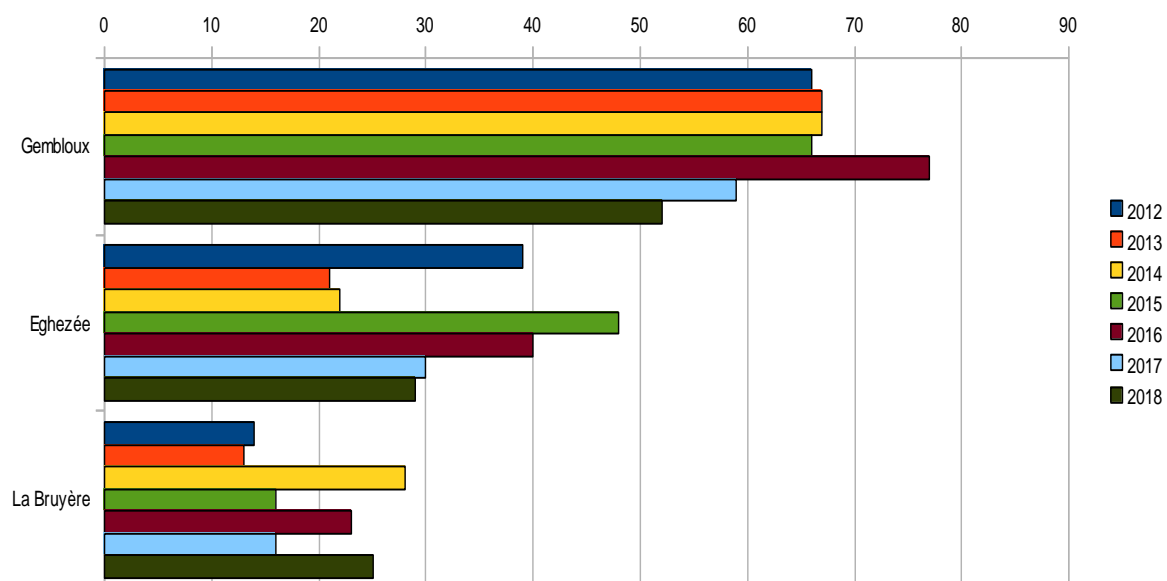
Inclus les tentatives

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AISCHE-EN-REFAIL	2	0	2	2	5	0	1
BEUZET	2	6	2	4	2	4	2
BOLINNE	2	1	1	1	1	0	3
BONEFFE	0	0	0	0	2	0	0
BOSSIERE	2	2	2	0	1	2	0
BOTHEY	0	1	0	1	1	0	0
BOVESSE	1	1	6	4	5	1	3
BRANCHON	1	1	1	1	1	2	0
CORROY-LE-CHATEAU	2	0	3	2	0	0	7
DHUY	8	3	1	3	1	5	0
EGHEZEE	8	9	5	18	9	10	9
EMINES	2	4	2	1	0	8	0
ERNAGE	4	3	2	3	3	2	1
GEMBLOUX	24	42	32	44	45	29	29
GRAND-LEEZ	7	7	7	1	4	2	2
GRAND-MANIL	2	3	0	1	2	8	2
HANRET	0	0	1	3	0	3	0
ISNES	1	0	9	2	8	4	4
LEUZE	2	2	4	9	6	3	2
LIERNU	3	0	1	1	2	0	5
LONGCHAMPS	2	1	3	4	1	0	1
LONZEE	6	1	2	1	3	3	1
MAZY	11	0	5	5	0	1	1
MEHAIGNE	1	0	0	1	1	0	3
MEUX	2	0	4	2	3	0	2
NOVILLE SUR- MEHAIGNE	0	0	0	1	1	2	0
RHISNES	6	4	8	4	6	2	5
SAINT-DENIS	3	3	5	5	7	4	8
SAINT-GERMAIN	10	3	1	2	10	4	0
SAUVENIERE	5	2	3	2	8	4	3
TAVIERS	0	0	0	1	0	0	2
UPIGNY	0	0	0	0	0	0	1
VILLERS-LEZ-HEEST	0	0	1	0	0	1	2
WARET-LA-CHAUSSEE	0	1	2	1	0	1	2
WARISOULX	0	0	2	0	2	0	5
Totaux	119	101	117	130	140	105	106
Inclus les tentatives	21	16	28	24	26	23	15

Soit par commune :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	66	67	67	66	77	59	52
Eghezée	39	21	22	48	40	30	29
La Bruyère	14	13	28	16	23	16	25

Graphique



VOLS DE VEHICULES

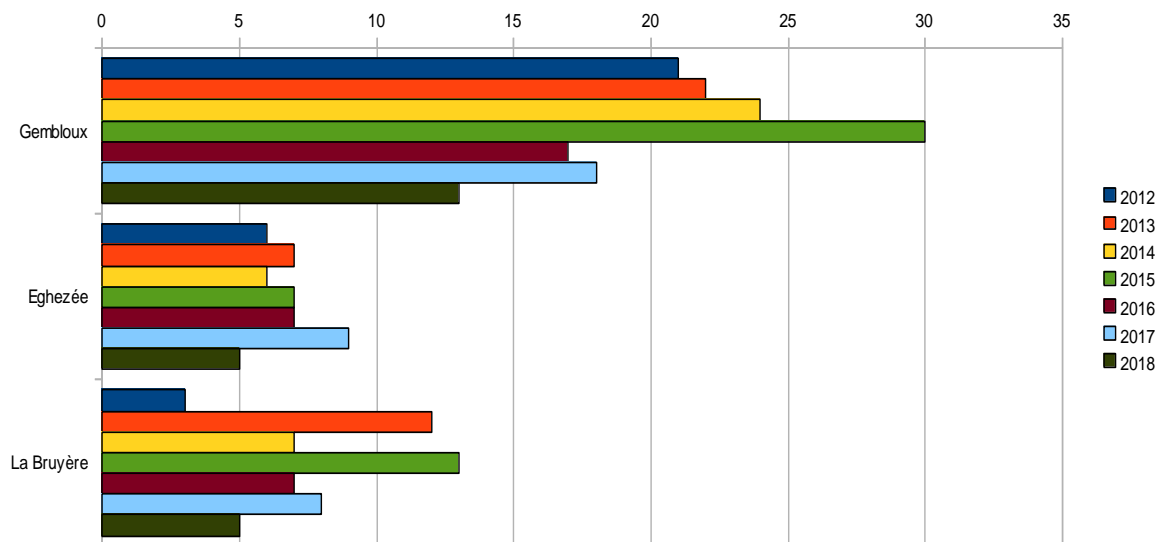
Inclus les tentatives

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AISCHE-EN-REFAIL	0	0	0	1	0	0	0
BEUZET	3	1	1	2	1	2	0
BOLINNE	0	1	0	0	0	0	0
BONEFFE	0	0	0	0	0	0	0
BOSSIERE	1	1	0	0	1	0	0
BOTHEY	0	0	0	0	0	0	0
BOVESSE	0	0	0	0	2	3	0
BRANCHON	0	0	0	0	0	0	0
CORROY-LE-CHATEAU	0	1	2	3	0	0	2
DHUY	1	0	0	0	0	1	1
EGHEZEE	0	2	1	3	2	2	1
EMINES	0	4	0	1	0	0	0
ERNAGE	1	1	2	0	1	0	0
GEMBLOUX	7	15	13	14	9	14	5
GRAND-LEEZ	3	1	1	3	1	0	0
GRAND-MANIL	3	0	1	2	1	1	1
HANRET	0	1	1	0	0	1	0
ISNES	1	2	2	4	1	0	1
LEUZE	0	1	0	2	1	3	0
LIERNU	1	0	1	1	0	1	0
LONGCHAMPS	0	0	0	0	1	1	0
LONZEE	0	0	1	2	1	0	0
MAZY	1	0	0	0	0	0	1
MEHAIGNE	0	0	0	0	0	0	0
MEUX	1	3	2	6	1	1	0
NOVILLE-SUR-MEHAIGNE	0	0	0	0	0	0	0
RHISNES	2	2	0	4	3	2	3
SAINT-DENIS	0	3	4	2	1	2	2
SAINT-GERMAIN	3	1	2	0	3	0	0
SAUVENIERE	1	0	1	0	1	1	3
TAVIERS	0	0	1	0	0	0	2
UPIGNY	0	1	0	0	0	0	1
VILLERS-LEZ-HEEST	0	0	0	0	0	0	0
WARET-LA-CHAUSSEE	1	0	0	0	0	0	0
WARISOULX	0	0	1	0	0	0	0
Totaux	30	41	37	50	31	35	23
Inclus les tentatives	2	5	8	8	5	5	0

Soit par commune :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	21	22	24	30	17	18	23
Eghezée	6	7	6	7	7	9	5
La Bruyère	3	13	7	13	7	8	5

Graphique

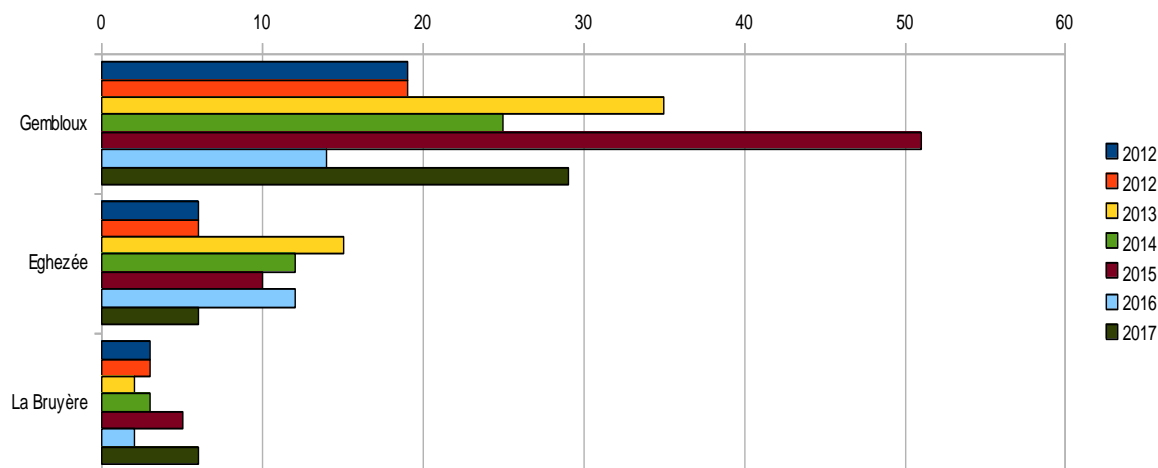


STUPEFIANTS

Nombres de PV rédigés :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gembloux	19	35	25	51	14	29	23
Eghezée	6	15	12	10	12	6	7
La Bruyère	3	2	3	5	2	6	6
TOTAUX	28	52	40	66	28	41	36

Graphique



SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

Nombres de **PV**

JUDICIAIRES

ANNEE	2017	2018
Gembloux	135	123
Eghezée	41	47
La Bruyère	11	9
TOTAUX	187	179

PV "CIRCULATIONS"

ANNEE	2017	2018
Gembloux	486	446
Eghezée	110	239
La Bruyère	12	6
TOTAUX	608	691

Détail des **FAITS** par numéro d'article.

EGHEZEE

Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal)).	6
Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).	3
Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).	10
Art. 177 - Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané (Vols simples (sans violences ni menaces) (Art. 461 et 463 du Code pénal)).	10
Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	5
Art. 181 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront méchamment abattu un ou plusieurs arbres, coupé, mutilé ou écorcé ces arbres de manière à les faire périr, ou détruit une ou plusieurs greffes (Destruction/mutilation d'arbres (Art.537 du Code pénal)).	1
Art. 182 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelques matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages (Destruction de clôtures/bornes (Art. 545 du code pénal)).	1

Art. 183 - Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX, livre II du Code pénal) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui (Dégradations/Destructions mobilières volontaires (Art. 559,1o, du Code pénal)).	1
Art. 184 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants (Tapage nocturne (Art. 561,1o, du Code pénal)).	3
Art. 186 - Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller (Petites voies de fait et de violences légères (Art. 563,3o, du Code pénal)).	2
Art. 189 - Sur les voies publiques munies de dispositifs surélevés, qui sont annoncés par les signaux A14 et F87, ou qui, aux carrefours sont seulement annoncés par un signal A14, ou qui sont situés dans une zone délimitée par les signaux F4a et F4b, l'arrêt et stationnement sont interdits sur ces dispositifs, sauf réglementation spécifique.	2
Art. 191 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	48
Art. 193, §1 - Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée; parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux; en une seule file, sauf dispositions spécifiques.	20
Art. 193, §2 - Les motocyclettes sans side-car ou remorque peuvent toutefois stationner perpendiculairement sur le côté de la chaussée pour autant qu'elles ne dépassent pas le marquage de stationnement indiqué	1
Art. 196, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà de ces passages.	1
Art. 196, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale.	2
Art. 197, §6 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b.	2
Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	17
Art. 202, §1 - Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.	1
Art. 205, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.	145
Art. 205, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les pistes cyclables et à moins de 3 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable.	2

Art. 205, §5 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur la chaussée à proximité du sommet d'une côte et dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.	1
Art. 206, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°,c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale.	2
Art. 23.1.1°. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	1
Art. 28 - Excepté en cas d'impérieuse nécessité, il est interdit de procéder à des travaux sur la voie publique sans autorisation préalable et écrite du collège communal. Il est défendu de déparer les rues et trottoirs, d'enlever les revêtements hydrocarburés, de découper les bandes de roulement en béton et d'éventrer toute voirie à usage public. Il en va de même pour toute modification ou suppression de tous marquages et signalisations. Pour les organismes auxquels le droit d'exécuter des travaux sur la voie publique a été accordé, soit par la loi, soit en vertu d'une concession, l'autorisation du collège communal porte sur les modalités pratiques d'exercice de ce droit. La date de commencement des travaux est notifiée au collège communal 15 jours calendrier avant le début du chantier, tant pour les particuliers que pour les organismes dont question ci-dessus. La commune est également informée, par courrier, de la fin d'exécution des travaux. A défaut d'informer du début ou de la fin des travaux, ceux-ci sont considérés comme non autorisés. Outre les sanctions prévues, le maître d'ouvrage, qu'il soit particulier ou un organisme visé à l'alinéa 2, est responsable de la remise en état conforme de la voirie et de la signalisation. Il engage sa responsabilité civile en cas d'accident.	1
Art. 51, §4 - Lorsqu'ils ne sont pas dans les conditions visées au § 2, les chiens dangereux doivent être tenus dans un endroit clos dont ils ne peuvent s'échapper. Par endroit clos, on entend soit un bâtiment fermé, soit un chenil, soit une propriété. Ces espaces doivent être clôturés d'une hauteur de 2 mètres avec retour de 30 cm vers l'intérieur de la propriété. Cette clôture sera enfoncée également d'au moins de 30 cm dans le sol. En cas de treillis, elle sera constituée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou tout autre personne de passer la main au travers.	3
Art. 51, §5 - On entend par chiens dangereux les chiens ayant commis des dommages aux personnes et/ou aux biens sur la voie publique et ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race American Staffordshire Terrier ; English Terrier (Staffordshire bull-terrier); Pitbull Terrier; Doberman géant; Mâtin brésilien; Tosa Inu; Akita Inu; Dogue argentin; Dogue de Bordeaux; Bull Terrier; Mastiff; Ridgeback rhodésien; Band dog; Rotweiler. Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.	2
Art. 89 - Tous bruits ou tapages diurnes qui sont de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde sont interdits.	3

GEMBLOUX

Art. 105 - Pour l'application de la présente ordonnance de police, sont des débits de boissons les établissements où sont offertes en vente des boissons à consommer sur place sans que celles-ci accompagnent un repas. Cette mesure s'applique également à toutes ventes de boissons en plein air.	12
--	----

<p>Art. 106 - Les responsables des établissements dont question à l'article précédent, sont tenus, à moins d'en être spécialement dispensés par le bourgmestre, de fermer et de faire évacuer ceux-ci et leurs dépendances, dès minuit et de ne pas les rouvrir avant six heures du matin. L'interdiction prévue ne s'applique pas aux nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, ainsi que les jours de fêtes légales et veille de ces jours, pour lesquels la fermeture est fixée à deux heures.@@Toutefois, aucune fermeture n'est imposée la nuit des réveillons de Noël et de Nouvel An, de même que les jours de fêtes locales, mais uniquement dans les sections intéressées. La police locale peut, à partir de 22 heures, faire évacuer et fermer les établissements où elle constate du tapage de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants. Si la sécurité publique est compromise ou si le tapage se produit habituellement, le bourgmestre peut, après enquête, ordonner la fermeture de l'établissement, depuis 22 heures jusqu'à 06 heures du matin, pendant un temps déterminé.</p>	13
<p>Art. 132 - Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique. Le bourgmestre peut accorder des dérogations motivées à l'interdiction formulée à l'alinéa 1er. Il peut assortir sa dérogation de toute condition qu'il juge bon de poser, en fonction des circonstances.</p>	25
<p>Art. 133 - Il est interdit d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique ou dans les propriétés privées.</p>	2
<p>Art. 147 - Sauf autorisation écrite délivrée par le collège communal, il est interdit, sur la voie publique, de tracer ou placer toute signalisation ou faire toute inscription au moyen de quelque produit que ce soit.</p>	1
<p>Art. 158 - Les immeubles d'habitation occupés ou non doivent être tenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur dans un état constant de salubrité par le titulaire du droit de jouissance. Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner dans les cours, enclos, allées, passages toute matière entretenant l'humidité susceptible de rendre insalubre ou dangereuse une habitation, d'incommoder le voisinage et les usagers de la voie publique. Les accès extérieurs aux combles et greniers lorsqu'ils sont uniquement fréquentés par les pigeons (bizet) occasionnant des salissures sur la voie publique doivent être obturés.</p>	1
<p>Art. 17 5° - Il est interdit de déposer ou de laisser des récipients le long de la voirie publique à des jours autres que ceux prévus pour la collecte, sauf autorisation écrite et préalable du Bourgmestre ; s'ils ne sont pas collectés en même temps que les déchets qu'ils contiennent, les récipients doivent être rentrés le jour même de la collecte (Gembloux - Règlement communal relatif à la collecte des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et à la collecte sélective.).</p>	1
<p>Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal)).</p>	20
<p>Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).</p>	3
<p>Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).</p>	16

Art. 177 - Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané (Vols simples (sans violences ni menaces) (Art. 461 et 463 du Code pénal)).	10
Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	4
Art. 182 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront, en tout ou en partie, comblé des fossés, coupé ou arraché des haies vives ou sèches, détruit des clôtures rurales ou urbaines, de quelques matériaux qu'elles soient faites ; déplacé ou supprimé des bornes, pieds corniers ou autres arbres plantés ou reconnus pour établir les limites entre différents héritages (Destruction de clôtures/bornes (Art. 545 du code pénal)).	1
Art. 183 - Seront punis d'une amende administrative (hors les cas prévus par le Chapitre III, titre IX, livre II du Code pénal) ceux qui auront volontairement endommagé ou détruit les propriétés mobilières d'autrui (Dégradations/Destructions mobilières volontaires (Art. 559,1o, du Code pénal)).	8
Art. 184 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui se seront rendus coupables de bruits ou tapages nocturnes de nature à troubler la tranquillité des habitants (Tapage nocturne (Art. 561,1o, du Code pénal)).	8
Art. 186 - Seront punis d'une amende administrative les auteurs de voies de fait ou violences légères, pourvu qu'ils n'aient ni blessé, ni frappé personne, et que les voies de fait n'entrent pas dans la classe des injures ; particulièrement ceux qui auront volontairement, mais sans intention de l'injurier, lancé sur une personne un objet quelconque de nature à l'incommoder ou à la souiller (Petites voies de fait et de violences légères (Art. 563,3o, du Code pénal)).	3
Art. 191 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé à droite par rapport au sens de la marche. Toutefois, si la chaussée est à sens unique, il peut être rangé de l'un ou de l'autre côté.	8
Art. 192 - Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être rangé hors de la chaussée sur l'accotement de plain-pied ou, en dehors des agglomérations, sur tout accotement. S'il s'agit d'un accotement que les piétons doivent emprunter, une bande praticable d'au moins un mètre cinquante doit être laissée à leur disposition du côté extérieur de la voie publique. Si l'accotement n'est pas suffisamment large, le véhicule doit être rangé partiellement sur l'accotement et partiellement sur la chaussée. À défaut d'accotement praticable, le véhicule doit être rangé sur la chaussée.	6
Art. 193, §1 - Tout véhicule rangé totalement ou partiellement sur la chaussée doit être placé à la plus grande distance possible de l'axe de la chaussée ; parallèlement au bord de la chaussée, sauf aménagement particulier des lieux; en une seule file, sauf dispositions spécifiques.	7
Art. 196, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres de l'endroit où les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont obligés de quitter la piste cyclable pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour circuler sur la piste cyclable.	1

Art. 196, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à 3 mètres ou plus mais à moins de 5 mètres en deçà de ces passages.	1
Art. 196, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, en particulier aux abords des carrefours, à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale, sauf réglementation locale.	9
Art. 197, §2 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à moins de 15 mètres de part et d'autre d'un panneau indiquant un arrêt d'autobus, bus ou de tram.	4
Art. 197, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement devant les accès carrossables des propriétés, à l'exception des véhicules dont le signe d'immatriculation est reproduit lisiblement à ces accès.	7
Art. 197, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement à tout endroit où le véhicule empêcherait l'accès à des emplacements de stationnement établis hors de la chaussée.	1
Art. 197, §6 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée lorsque celle-ci est divisée en bandes de circulation, sauf aux endroits pourvus du signal E9a ou E9b.	20
Art. 197, §7 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.	1
Art. 200 - Il est obligatoire d'apposer la carte spéciale visée à l'article 27.4.3, de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ou le document qui y est assimilé par l'article 27.4.1. du même arrêté sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule mis en stationnement aux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées.	7
Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	70
Art. 202, §1 - Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques au sol des îlots directionnels et des zones d'évitement.	2
Art. 202, §2 - Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur les marques de couleur blanche définies à l'article 77.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique qui délimitent les emplacements que doivent occuper les véhicules.	3
Art. 205, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les trottoirs et, dans les agglomérations, sur les accotements en saillie, sauf réglementation locale.	194
Art. 205, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages.	18

Art. 206, §1 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux endroits où les piétons et les cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues doivent emprunter la chaussée pour contourner un obstacle.	1
Art. 206, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de 3 mètres.	6
Art. 206, §4 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement aux emplacements de stationnement signalés comme prévu à l'article 70.2.1.3°,c de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sauf pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale.	80
Art. 31 - Sont visés par les dispositions de la présente section les travaux exécutés en dehors de la voie publique et qui sont de nature à souiller ou à nuire à la sécurité et à la commodité de passage.	2
Art. 34 - Sauf autorisation écrite délivrée par le bourgmestre, les matériaux et les décombres ne peuvent être jetés, déposés, déversés ou entreposés sur la voirie, y compris publique, dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées ou dans les cours d'eau.	1
Art. 5. Les usagers doivent se conformer aux signaux lumineux de circulation, aux signaux routiers et aux marques routières, lorsque ceux-ci sont réguliers en la forme, suffisamment visibles et placés conformément aux prescriptions du [...] règlement [général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique]. Art. 70.2.1.1° Signaux d'interdiction de stationnement et d'arrêt. IGN. E 1. Stationnement interdit. Une inscription peut indiquer la période pendant laquelle l'interdiction est applicable.	4
Art. 51, §2 - Sur la voie publique et plus particulièrement dans les parties agglomérées de la commune, dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, ainsi que sur le Ravel, les chiens doivent être tenus en laisse. En outre, les chiens dangereux doivent porter une muselière lorsqu'ils sont sur la voie publique. Par port de la muselière, il faut entendre le positionnement de la muselière sur le museau du chien de manière telle à l'empêcher de mordre. Les colliers et/ou muselières à pointes ou blindées sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les lieux accessibles au public.	4
Art. 51, §4 - Lorsqu'ils ne sont pas dans les conditions visées au § 2, les chiens dangereux doivent être tenus dans un endroit clos dont ils ne peuvent s'échapper. Par endroit clos, on entend soit un bâtiment fermé, soit un chenil, soit une propriété. Ces espaces doivent être clôturés d'une hauteur de 2 mètres avec retour de 30 cm vers l'intérieur de la propriété. Cette clôture sera enfoncée également d'au moins de 30 cm dans le sol. En cas de treillis, elle sera constituée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou tout autre personne de passer la main au travers.	3
Art. 51, §5 - On entend par chiens dangereux les chiens ayant commis des dommages aux personnes et/ou aux biens sur la voie publique et ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race American Staffordshire Terrier; English Terrier (Staffordshire bull-terrier); Pitbull Terrier; Doberman géant; Mâtin brésilien; Tosa Inu; Akita Inu; Dogue argentin; Dogue de Bordeaux; Bull Terrier; Mastiff; Ridgeback rhodésien; Band dog; Rotweiler. Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.	1

Art. 51, §7 - Dans tous les cas, les propriétaires des chiens ou la personne qui en a la garde sont responsables des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent. Pour tous les chiens, il y a lieu de les faire identifier par puce ou tout autre technique d'identification alternative autorisée conformément à l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens, d'être en possession d'une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident. Si le chien présente un danger pour la vie et l'intégrité physique des personnes ou pour la sécurité des biens, la police prend toutes les mesures utiles pour s'emparer de l'animal, pour le placer en fourrière ou l'abattre si aucune autre solution n'est envisageable.	1
Art. 6, § 2 - Quiconque veille en toutes circonstances à respecter les caractéristiques de largeur, de hauteur et d'accessibilité de la voie publique en n'y laissant subsister aucun encombrement d'aucune nature qui aurait pour effet de nuire à la commodité et à la sûreté du passage tant des véhicules de secours que des piétons et usagers de ladite voie publique, en dégageant celle-ci de tout objet qu'on y aurait laissé choir ou, si l'objet est trop encombrant, en faisant appel sans tarder à toute aide pour le déplacer.	1
Art. 84 - Les propriétaires d'immeubles bâtis ou non, abandonnés ou inoccupés ou de terrains incultes doivent prendre toutes mesures afin d'éviter que leur bien présente un danger pour la sécurité et la tranquillité publiques. La même obligation incombe aux locataires, gardiens en vertu d'un mandat de justice ou occupants des immeubles bâtis ou non.	2
Art. 89 - Tous bruits ou tapages diurnes qui sont de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux sous leur garde sont interdits.	2
Art. 93 - La répercussion de toute diffusion de musique ou de bruit généralement quelconque, audible sur la voie publique, est interdite si elle est de nature à troubler la tranquillité publique.	4

LA BRUYERE

Art. 174 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement fait des blessures ou porté des coups (Coups et blessures volontaires (Art.398 du Code pénal)).	2
Art. 175 - Seront punis d'une amende administrative, ceux qui auront injurié une personne soit par des faits, soit par des écrits, images ou emblèmes. Seront punis également d'une amende administrative, ceux qui auront injurié par paroles, en sa qualité ou en raison de ses fonctions, une personne dépositaire de l'autorité ou de la force publique, ou ayant un caractère public (Injures (Art. 448 du Code pénal)).	1
Art. 176 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront détruit, en tout ou en partie, ou mis hors d'usage, à dessein de nuire, des voitures, wagons et véhicules à moteur (Destruction de tout ou partie d'un véhicule (Art. 521, alinéa 3, du Code pénal)).	2
Art. 177 - Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas est coupable de vol et sera puni d'une amende administrative. Est assimilé au vol le fait de soustraire frauduleusement la chose d'autrui en vue d'un usage momentané (Vols simples (sans violences ni menaces) (Art. 461 et 463 du Code pénal)).	1
Art. 180 - Seront punis d'une amende administrative ceux qui auront volontairement dégradé les propriétés immobilières d'autrui (Dégradations immobilières (Art. 534ter du Code pénal)).	2

Art. 197, §7 - Il est interdit de mettre un véhicule en stationnement sur la chaussée, le long de la ligne discontinue de couleur jaune, prévue à l'article 75.1.2° de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.	2
Art. 201, §1 - Constitue une infraction, le fait de ne pas respecter les signaux E1, E3, E5, E7 et de type E9 relatifs à l'arrêt et au stationnement	2
Art. 205, §3 - Il est interdit de mettre un véhicule à l'arrêt ou en stationnement à tout endroit où il est manifestement susceptible de constituer un danger pour les autres usagers de la route ou de les gêner sans nécessité, notamment sur les passages pour piétons, sur les passages pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues et sur la chaussée à moins de 3 mètres en deçà de ces passages.	1
Art. 21. Nul ne peut conduire, sur la voie publique, un véhicule à moteur s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de conduire régulièrement délivré en Belgique, ou d'un permis de conduire étranger, soit national ou international, dans les conditions applicables en matière de circulation routière ou internationale. Le permis de conduire doit être valable pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule [...]. Art. 31. Est puni [...] quiconque, en dehors des cas prévus aux articles 30, 34, §2, 2°, 37bis, §1er, 4°, et 48, conduit un véhicule à moteur sans être porteur du permis de conduire ou du titre qui en tient lieu, exigé pour la conduite de ce véhicule, ou refuse de présenter lesdits documents conformément à l'article 22, lorsqu'ils lui sont réclamés [...]. Les peines sont doublées s'il y a récidive dans les trois ans à dater d'un jugement antérieur portant condamnation et coulé en force de chose jugée.	1
Art. 50, §1 - Il est interdit à tout détenteur d'animaux de les laisser divaguer sur le domaine d'autrui qu'il s'agisse du domaine public ou de propriétés privées.	1
Art. 51, §1 - Il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel et le faire obéir à ses ordres.	1
Art. 51, §2 - Sur la voie publique et plus particulièrement dans les parties agglomérées de la commune, dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, ainsi que sur le Ravel, les chiens doivent être tenus en laisse. En outre, les chiens dangereux doivent porter une muselière lorsqu'ils sont sur la voie publique. Par port de la muselière, il faut entendre le positionnement de la muselière sur le museau du chien de manière telle à l'empêcher de mordre. Les colliers et/ou muselières à pointes ou blindées sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les lieux accessibles au public.	1
Art. 51, §5 - On entend par chiens dangereux les chiens ayant commis des dommages aux personnes et/ou aux biens sur la voie publique et ceux qui ont fait l'objet d'une intervention policière ainsi que les chiens de la race American Staffordshire Terrier ; English Terrier (Staffordshire bull-terrier); Pitbull Terrier; Doberman géant; Mâtin brésilien; Tosa Inu; Akita Inu; Dogue argentin; Dogue de Bordeaux; Bull Terrier; Mastiff; Ridgeback rhodésien; Band dog; Rotweiler. Les chiens issus de croisement des races précitées sont également réputés dangereux.	1

PARTIE II

LES SERVICES DE LA ZONE DE POLICE

1. LE SERVICE PROXIMITE

1.1. Introduction

Cette année 2018 aura été marquée par des événements particulièrement chronophages sur le plan opérationnel. Outre les différentes manifestations dont le caractère récurrent permet une planification, certains événements ont influencé le travail de la zone de police et ont nécessité des renforts puisés au sein du service proximité (coupe du monde, manifestations des gilets jaunes, etc.).

En ce qui concerne le service proximité, il faut souligner le fait que la zone de police est divisée en quartiers dont la gestion de chacun est assurée par 1 ou 2 policiers.

Dans la zone de police, le service proximité est notamment en charge de :

- L'accueil, notamment pour acter les plaintes ;
- La gestion d'apostilles (voir supra) ;
- Les enquêtes de domiciliation, notamment la fraude sociale au domicile ;
- L'urbanisme et l'environnement avec l'appui d'un INPP ;
- La prévention des vols ;
- La gestion des dossiers « armes à feu » ;
- La vérification de certains permis de conduire ;
- La vérification des véhicules non assurés (fonds commun de garantie automobile) ;
- L'accompagnement des huissiers de Justice ;
- Le suivi du plan d'action au sujet des vifs (violences intrafamiliales).

Les membres du service proximité participent également aux contrôles routiers, tant en semaine que les week-ends, ainsi qu'aux services d'ordre organisés lors de manifestations festives ou autres. Ils sont également de garde « contactable/rappelable » les week-ends, à tour de rôle.

Le service proximité de la zone de police est réparti sur trois sites :

A Eghezée, l'équipe est dorénavant composée de 8 policiers au lieu de 7 (chef poste compris). Un inspecteur prend en charge les dossiers « armes à feu » en plus de son travail de quartier. Le membre du personnel administratif qui assurait l'accueil a quitté la zone de police et ne sera pas remplacé.

En 2019, 1 inspecteur participera à la formation « conseiller en prévention vols ».

A La Bruyère, l'équipe est composée de 5 policiers (chef poste compris).

En plus de l'exécution des tâches dévolues aux agents de quartier, 1 inspecteur prend en charge les dossiers « armes à feu » et 1 second s'occupe de la prévention des vols.

Quant au chef poste, elle a en charge la problématique des violences intrafamiliales. En 2018, elle a donné une formation interne aux collègues dans le but de sensibiliser les nouveaux collègues d'une part et de maintenir une connaissance suffisante du phénomène pour les autres collègues. Elle a également participé à 4 plateformes provinciales sur le thème « violences entre partenaires ». Les « vifs » constituent, depuis de longues années, une priorité dans notre zone de police.

Enfin, elle vient également en appui du « Service d'aide policière aux Victimes ». Son passé professionnel lui permet d'assurer cette fonction de manière sporadique. Elle a participé à 6 réunions de coordination d'arrondissement dédiées « aux victimes ».

A Gembloux, on dénombre 10 inspecteurs (11 depuis ce 01/01/2019) encadrés par trois inspecteurs principaux dont un qui assure la fonction de « chef poste ».

Un second INPP est responsable du service « urbanisme/environnement » et un troisième s'occupe de la matière des armes à feu.

Un inspecteur a été formé aux auditions « TAM » (audition de mineurs) et il est également la personne de référence pour l'accueil des personnes LGBT.

Un INP occupe la fonction "d'apostilleur" et traite la majorité des apostilles roulage.

Notons également que le chef poste ainsi que deux inspecteurs s'investissent dans la prévention des vols. Un membre du personnel administratif assure l'accueil à temps plein.

1.2. La charge de travail

De manière chiffrée et à titre d'information, voici un tableau qui reprend la charge de travail des agents de quartier dans la zone de police Orneau-Mehaigne :

	Initial judiciaire	Initial accident	Administratif	Initial roulage	Subséquent judiciaire	Subséquent accident	Subséquent roulage	Courrier entrant	Courrier sortant	Apostilles	Information
Gembloux 2015	1318	153	117	44	695	36	91	3315	467		/
2016	1270	145	158	61	756	96	224	3661	561	1093	552
2017	1457	153	118	69	693	138	474	3700	487	1431	609
2018	1548	173	421	61	590	162	438	3818	501	1126	724
Eghezée 2015	683	52	65	23	442	80	501	1587	325	1069	/
2016	717	73	65	65	430	91	518	1536	386	1039	591
2017	627	100	66	73	356	116	501	1445	431	1020	717
2018	857	68	229	105	339	96	356	1458	499	726	681
La Bruyère 2015	253	28	44	78	161	33	219	936	148	474	/
2016	256	19	27	91	208	38	237	964	154	520	259
2017	280	22	19	29	177	42	207	920	146	491	189
2018	395	25	169	9	162	58	142	817	183	394	258

Si des variations sont enregistrées dans différents domaines, c'est surtout à propos des dossiers « administratifs » que la tendance est la plus remarquable. Elle s'explique par le fait qu'une "loi d'amnistie partielle" était en cours au sujet des détentions d'arme à feu, ce qui a conduit pas mal de détenteurs à solliciter une régularisation.

On note une baisse du nombre des dossiers « subséquents roulage » qui trouve son origine dans une modification de la procédure relative aux transactions impayées en matière d'excès de vitesse.

Par ailleurs, les agents de quartier participent au rôle de « contactable/rappelable » durant les week-ends. Lorsque cela s'avère nécessaire, ils assurent l'accueil téléphonique, ils effectuent des permanences mobiles, des services « surveillance magasins » et des services appui (le service appui est composé de 2 INP en renfort des équipes intervention). En 2018, les agents de quartier ont été particulièrement sollicités.

1.3. Le travail de quartier

Nous y revenons chaque année dans le cadre de cette contribution mais une fois encore nous insistons sur la complexification des procédures de travail.

Et comme nous avons pris l'habitude de l'indiquer, l'allègement des procédures administratives c'est un peu comme le monstre du Loch Ness. Tout le monde en parle, mais personne ne l'a jamais vu...

L'accueil

Heures d'ouverture des postes de quartier :

- A Gembloux, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le lundi, ouverture jusqu'à 19h00
- A Eghezée, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le mercredi, ouverture jusqu'à 19h00
- A La Bruyère, ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 17h00, le jeudi jusqu'à 19h00.

Nombre de visiteurs :

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
A Eghezée,	2482	2259	2524	2349	2178	2037	2107
A La Bruyère	1254	998	1091	1020	1002	919	1065
A Gembloux	5518	5331	5165	5418	5226	6623	5674
TOTAUX	9254	8588	8780	8787	8406	7579	8846

Domicile

La vérification de la réalité du lieu de domicile a toujours fait l'objet d'une attention particulière au sein de notre zone de police. A ce propos, nous travaillons de manière multidisciplinaire. En effet, les services communaux (population, urbanisme et logement) et la police travaillent de concert pour apporter des solutions concrètes aux nombreux problèmes soulevés lors des enquêtes de police.

Tous les inspecteurs de quartier ont suivi une formation (académie de police de Namur) et les nouveaux collègues y sont systématiquement inscrits.

La documentation est à la disposition des membres du personnel dans le mémento (base documentaire à disposition de tous les membres du personnel). Le directeur du service proximité assure la formation continue en interne.

⊗ Changements d'adresse (In) :

- **2948** enquêtes "domicile"(1891 à Gembloux, 686 à Eghezée et 371 à La Bruyère -2865 en 2017). Nous recevons les demandes de changement d'adresse des administrations communales de la zone de police utilisant un formulaire d'enquête standardisé (Voir la circulaire relative aux Instructions générales concernant la tenue des registres de la population). Outre la vérification de la réalité de la résidence, les inspecteurs de quartier s'enquêtent de la situation du demandeur ;

- **940** enquêtes changements de domicile - mutations internes (615 à Gembloux, 234 à Eghezée et 91 à La Bruyère) ;

- **150** enquêtes "domicile" sollicitées par les huissiers (102 à Gembloux, 32 à Eghezée et 16 à La Bruyère) ;

- **160** demandes d'information en matière de radiation d'office des registres de la population ;

- **44** enquêtes changements de domicile pour des personnes de nationalité étrangère et **36** enquêtes de cohabitation. Ces vérifications sont importantes, notamment dans le cadre de la lutte contre les mariages blancs.

- **21** demandes d'enquête pour donner suite à la réception de modèles n°6. Il s'agit de personnes que l'on soupçonne d'avoir établi leur résidence principale sur notre zone de police sans avoir fait la déclaration obligatoire.

⊗ Autres enquêtes "domiciles"

- **207** rapports de vérification de domicile pour donner suite à un problème constaté voire des irrégularités au niveau urbanistique, notamment la division d'habitation en plusieurs logements, sans autorisation.

- **63** rapports « modèle 6 à propos de personnes ayant quitté la commune sans faire la déclaration obligatoire auprès de la commune où il réside effectivement, alors que la nouvelle adresse est connue.

- Chef de ménage : sur la base des informations contenues dans le RN, la commune sollicite des vérifications pour les habitations portant un numéro unique et dans lesquelles résident plusieurs chefs de ménage. Une enquête sur place est nécessaire.

Soit, en matière de domicile, un total de 4569 dossiers (4385 en 2015 et 4278 en 2016).

Lors de l'enquête "domicile, les inspecteurs de quartier doivent notamment être attentifs :

- aux respects des règles d'urbanisme ;
- à la salubrité ;
- à la fraude sociale au domicile (COL 11/2013 visant à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à la constitution de domiciles fictifs et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile);
- à la "radicalisation" (les policiers de quartier ont tous suivi une formation);
- aux personnes en liberté moyennant le respect de conditions et la procédure de recherche des personnes condamnées ou internées en fuite ou évadées (COL 11/2013). En 2018, on comptabilise 86 personnes « à surveiller » pour Gembloux, 59 pour Eghezée et 22 pour La Bruyère, soit un total de 167 personnes !

Assistance à des huissiers de justice

- Expulsions : 29 demandes d'assistance à des huissiers pour des expulsions ont été rencontrées. Les policiers ont pour mission d'assurer la protection de l'huissier. A certaines occasions, les agents de quartier découvrent des situations qui nécessitent la rédaction d'un procès-verbal (ex : animaux abandonnés, découverte d'armes à feu,).
- Ouvertures de porte : Il a été répondu à 67 demandes d'assistance.

Divers

- 291 demandes « modèles 3 ». Lorsqu'une personne sollicite un extrait de casier judiciaire à la commune en vue d'un emploi impliquant des contacts avec des mineurs, la police s'assure que la personne n'est pas frappée d'une interdiction. Mais grâce au casier judiciaire central, cette vérification ne doit plus être réalisée depuis ce 01/01/2018. La police se limite à vérifier si le demandeur ne se trouve pas en détention préventive (sic).
- 260 courriers « doléances » ont été traités. Il s'agit principalement de personnes qui souhaitent une intervention de la police sans pour autant déposer une plainte. Dans la majorité des cas un déplacement sur les lieux est nécessaire. Le nombre de demandes a doublé par rapport à l'année précédente.
- 86 courriers « remise de documents » : la poste et les services de police externes transmettent régulièrement des documents retrouvés qu'il faut restituer à leur propriétaire. Parfois, la rédaction d'un procès-verbal subséquent s'impose car les documents ont fait l'objet d'un signalement en BNG. Des démarches administratives doivent également être entreprises au niveau de l'administration communale (restitution des documents officiels qui ont été annulés, par exemple).
- 105 vérifications à la demande du Service Général du Renseignements et de la Sécurité de la Défense.
- 12 vérifications à la demande de la Sûreté de l'Etat.
- 23 dossiers en matière d'urbanisme

- 42 courriers vérification permis de conduire étrangers (rapport adressé à l'administration communale) : pour certaines personnes de nationalité étrangère (hors U.E.), la commune transmet le permis de conduire à la police qui se charge de transférer les document à l'Office Central de Répression de la Fraude qui en vérifie l'authenticité. Lorsque le document est une contrefaçon manifeste, le policier doit rédiger un procès-verbal et donc procéder à l'audition du « contrevenant ».

- 1392 fiches d'information ont été rédigées. De nombreux appels et/ou demandes d'intervention ne nécessitent pas la rédaction d'un procès-verbal. Il en est ainsi des citoyens qui annoncent clairement qu'ils ne souhaitent pas déposer plainte. Il s'agit également et principalement de nombreux faits qui sont portés à notre connaissance et qui ne constituent pas une infraction. Les personnes sont alors orientées vers le service adéquat. La fiche d'information mentionne tous ces renseignements.

La fiche d'information permet également au service proximité d'informer les autres services (SLR, intervention, roulage). Régulièrement, des attestations sont générées.

Sécurisation (patrouilles pédestres, vtt)

En 2018, les inspecteurs de proximité ont effectué des patrouilles pédestres et cyclistes. Ces patrouilles font l'objet de rapports réguliers.

Encadrements - services WE – réunions - formation

Durant l'année 2018, le service proximité a encadré ou participé à de nombreux événements tels que : les contrôles « BOB », la surveillance des magasins, les contrôles routiers mensuels, les services d'ordre (braderies, grands feux, jeux « intervillages », carnaval, corridas, rallye de Wallonie, etc..), à des contrôles routiers, à la sécurisation des abords d'école,

Fonds commun de garantie

Nous avons traité 118 demandes de vérifications en matière d'assurance RC véhicules sur la base du croisement entre la banque de données "Immatriculation" et celle des "assurances RC". Dans la grande majorité des cas, le titulaire de l'immatriculation n'est plus en possession du véhicule mais il a omis de renvoyer sa plaque à la DIV. Dans certains cas, il y a un défaut d'assurance ce qui nécessite la rédaction d'un procès-verbal (saisie du véhicule et suivi).

Service des conseillers en prévention des vols

- Composition de l'équipe : L'équipe est composée d'un INPP responsable du service et de 3 INP (2 Gembloux et 1). En 2019, un INP sera formé à Eghezée.
- Action « un jour sans » : Les conseillers en prévention vols ont participé activement à l'action dénommée « un jour sans ». Il s'agit d'une campagne qui a pour objectif de conscientiser les citoyens à leur propre rôle préventif dans la lutte contre les cambriolages dans les habitations. Durant l'action menée en 2018 les conseillers ont réitéré les actions menées les années précédentes, à savoir des opérations de prévention des vols voitures, des séances de marquages vélos, des séances de marquages remorques et des séances « prévention des vols dans habitations ».

Séances d'information en matière de prévention au bénéfice des citoyens en 2018 :

Lieu	Date	Objet	Nombre de participants
GEMBLOUX	16/01 à 18h00	Vol dans habitation	6
GEMBLOUX	16/01 à 20h00	Vol dans habitation	14
LA BRUYERE	05/02 à 18h00	Vol par ruse	10
LA BRUYERE	05/02 à 19h30	Vol habitation	15
GEMBLOUX	21/02 à 16h30	Marquage vélo	1
GEMBLOUX	21/02 à 18h00	Vol par ruse	7
GEMBLOUX	21/02 à 19h30	Vol habitation	5
GEMBLOUX	01/03 à 19h00	Vol par ruse	15
GEMBLOUX	01/03 à 20h00	Vol habitation	15
GEMBLOUX	29/03 à 19h00	Vol par ruse	6
GEMBLOUX	29/03 à 20h00	Vol habitation	14
GEMBLOUX	10/04 à 15h00	Vol par ruse	13
GEMBLOUX	10/04 à 16h00	Vol habitation	13
GEMBLOUX	23/04 de 06h00 à 09h00	Marquage vélo à la gare	20 vélos
EGHEZEE	19h00	Vol habitation	0
GEMBLOUX	07/05 à 19h00	Vol habitation	13
GEMBLOUX	14/05 de 07h30 à 08h45	Marquage vélos à la gare	19 vélos
GEMBLOUX	15/05 entre 07h30 et 08h45	Idem	21 vélos
GEMBLOUX	16/05 entre 07h30 et 08h45	Idem	27 vélos
GEMBLOUX	19/09	Marquage vélos Parc Epinal	8 vélos
GEMBLOUX	23/09 entre 09h00 net 18h00	Stand prévention vol à la caserne des pompiers	

GEMBLOUX	24/10 entre 06h00 et 9h00	Marquage vélos gare de Gembloux avec le Gracq	17 vélos
GEMBLOUX	26/10 à 19h00	Vol habitation	15
GEMBLOUX	9/11 entre 09h00 et 12h00	Stand prévention sur le marché	8 vélos marqués et 5 objets marqués
GEMBLOUX	23/11 entre 09h00 et 12h00	Idem	10 vélos marqués et 2 objets marqués
GEMBLOUX	30/11 entre 09h00 et 12h00	Idem	10 vélos marqués
GEMBLOUX	07/12 à 19h00	Vol habitation	20 personnes

REUNION PREVENTION VOL HABITATION A LA BRUYERE 2018

Date	Heure	Local utilisé	Nbre de participants
05-02-18	De 19h30 à 21H30	Commune Place Communale 6	25
		Rhisnes	
05-03-2018	De 19h30 à 21H30	Commune Place Communale 6	9
		Rhisnes	
17-04-2018	De 19h30 à 21h15	Meux salle « Nosse Maujone »	17
23-05-2018	De 19h30 à 21h15	Commune place Communale 6	7
		Rhisnes	
25-06-2018	De 19h30 à 21h30	Commune Place Communale 6	6
		Rhisnes	
24-09-2018	De 19h30 à 21h15	Commune Place Communale 6	7
		Rhisnes	
24-10-2018	De 19h30 à 21h30	Commune Place Communale 6	11
		Rhisnes	
26-11-2018	De 19h30 à 21h30	Commune Place Communale 6	9
		Rhisnes	
17-12-2018	De 19h30 à 21h30	Commune Place Communale 6	8
		Rhisnes	
TOTAL 2018			99

Des séances « prévention des vols » sont régulièrement organisées par la police. Lors de ces séances, nous invitons les participants à sensibiliser des connaissances afin de les inciter à participer à l'une de nos séances de prévention.

Les réunions constituent également une occasion de sensibiliser la population et de les inviter à former le 101 en cas d'agissements suspects.

Formations

Les conseillers en prévention vols ont participé à une journée de formation organisée par l'académie de police de Namur. Cette participation est considérée comme une journée de formation et leur permet de garder leur agrément.

Véhicules

- prévention des vols dans véhicules aux abords des cimetières : chaque année, des affiches sont placées de manière bien visible aux abords des cimetières. Il s'agit d'inviter les personnes à prendre un minimum de précautions afin d'éviter les vols.
- les propriétaires des véhicules en stationnement sur le pont de l'autoroute E411 à Saint-Germain sont informés par le placement de brochures sur les pare-brises. Sporadiquement, certains endroits à risques font également l'objet d'une attention particulière.

Vélos

Nous offrons depuis de nombreuses années un service permanent de marquage de vélos. Depuis cette année 2018, chaque commissariat dispose d'un appareil de marquage.

A chaque marquage, une brochure est remise aux propriétaires qui sont également invités à compléter la carte d'identité vélo. Cette dernière permet de faire une bonne description d'un vélo volé de telle sorte qu'en cas de découverte, il pourra être restitué à son propriétaire. La brochure contient également des conseils pour se prémunir contre le vol.

Notons également que des affiches « prévention vols vélos » ont été placées aux endroits stratégiques de la zone de police.

Remorques

Un appareil spécifique est dédié au marquage des remorques. Sur présentation de la carte d'identité et des documents d'identification de la remorque, le numéro de registre national du propriétaire est gravé sur une partie métallique (l'essieu). Nous disposons d'un appareil de marquage pour la zone de police.

Vols par ruse : ce type de criminalité concerne particulièrement nos aînés. Plusieurs séances de prévention ont été réalisées durant l'année 2018.

Internet

- Le site internet de la zone de police est régulièrement mis à jour. Des liens ont été créés, notamment avec le site www.besafe.be (site de référence en matière de prévention des vols).

Divers

- Lors des constats de vols dans habitations, les intervenants donnent les premiers conseils. Ils informent la population de l'existence d'un service spécialisé dans la sécurisation des bâtiments.

- Mises à disposition de documents sur le site internet (surveillance habitation pendant les vacances) + conseils pour se prémunir contre le vol.
Les brochures réalisées par le SPF Intérieur sont disponibles via notre intranet local.

- Chaque candidat bâtisseur : ce « service » proposé à la population a cessé vu le manque d'intérêt du public ciblé. Nous envisagerons, en 2019, d'autres solutions.

Service armes à feu

En matière de détention d'armes à feu, l'année 2018 est l'année de tous les records. En cause, la période dite "d'amnistie" qui donnait l'occasion aux personnes détentrices d'armes à feu non en ordre administrativement, de les régulariser. Cela représentait environ 750 personnes pour notre zone.

Nous avons pris l'initiative de transmettre un courrier à chaque citoyen concerné avec succès. Toutefois, cette ultime possibilité de régularisation a occasionné une charge de travail énorme pour les trois collègues de référence (environ 650 rapports administratifs).

En dehors de cette période de régularisation, nous avons également géré des dossiers concernant des détenteurs d'armes à feu décédés : 201 à Gembloux; 43 à Eghezée; 68 à La Bruyère.

En outre, nous avons reçu environ 300 demandes du Gouvernement provincial en la matière pour remettre des autorisations et effectuer les enquêtes relatives aux détentions

A noter que 357 courriers ont été rédigés par le service armes. Il s'agit principalement de courriers transmis au Gouvernement provincial concernant la remise des autorisations et le renvoi des enquêtes (renouvellements ou nouvelles demandes).

Enfin, le service armes a fait passer des tests théoriques : 58 à Gembloux, 12 à Eghezée et 5 à La Bruyère.

En outre, dix dossiers ont été ouverts pour donner suite au croisement des données émanant de la banque de donnée policières et du registre central des armes.

Les éléments que nous venons d'apporter suffisent certainement à convaincre le lecteur que la charge de travail résultant de la législation sur les armes impliquant une procédure spécifique et des contrôles périodiques ajoutée à la multiplication des demandes entraînées par la période dite "d'amnistie", a été particulièrement lourde en 2018.

On rappellera que, lorsque le législateur a modifié les conditions de détention des armes à feu, en introduisant notamment le contrôle périodique, il n'a pas été question de conférer aux zones de police les moyens utiles pour gérer cette matière. Autrement dit, cette gestion administrative s'effectue au détriment d'autres missions, notamment en diminuant le nombre de patrouilles réalisées par les services "quartier".

Groupe de travail police - administrations communales (population, urbanisme et logement)

Un groupe de travail est actif à Gembloux (3 réunions en 2018).

Pour rappel, les enquêtes domicile constituent souvent le point de départ d'une enquête en matière d'urbanisme. Les problèmes de division de bâtiment en plusieurs logements ne sont pas rares.

La matière est complexe puisque les faits constituent non seulement des infractions au Codt mais souvent également au Code wallon du logement ce qui nécessite la rédaction de deux PV distincts puisque le premier est de la compétence exclusive du parquet tandis que le second peut faire l'objet d'une amende administrative infligée par le fonctionnaire sanctionnateur régional.

Nous espérons, en 2019, qu'un groupe de travail sera aussi mis en oeuvre à La Bruyère et à Eghezée.

Urbanisme / Environnement

Un inspecteur principal est en charge de cette matière. Il participe également à la gestion du service proximité de Gembloux en étroite collaboration avec le chef poste.

Il a rédigé :

- 134 procès-verbaux initiaux judiciaires dont :
 - 31 en matière d'environnement ;
 - 13 en matière d'urbanisme.
 - 15 réprimant des infractions « pure SAC ».
- 37 procès-verbaux subséquents judiciaires dont :
 - 1 en matière d'urbanisme.
 - 9 en matière d'environnement.

Il a rédigé 54 fiches d'information dont 9 en matière d'urbanisme et 17 en matière d'environnement.

Il a rédigé 15 courriers sortants dont 9 en matière d'urbanisme et 3 en matière d'environnement. Il a géré 226 courriers entrants.

Il a également suivi les formations suivantes :

- 15 et 16/03/2018 : Formation barémique AMOK ;
- 24/05/2018 : Formation CITES par le SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ;
- 13/06/2018 : Formation infractions urbanistiques par l'UVC ;
- 24/09/2018 : recyclage secouriste d'entreprise par le CEPS ;
- 11/10/2018 : Formation barémique et interne arme Steyr ;
- 22/11/2018 : Formation interne ETT/ETM ;
- 06/12/2018 : Formation barémique Médias sociaux à l'académie de Namur
- ainsi que les entraînements de maîtrise de la violence et de tir.

Enfin, il a aussi participé à trois réunions à la ville de Gembloux, encadré 3 aspirants inspecteurs principaux et alimenté notre banque documentaire.

Le directeur du service

La mission principale du directeur consiste à organiser le service proximité en collaboration avec les chefs poste. Un guide du "police de quartier" existe depuis de nombreuses années et est régulièrement mis à jour.

Il participe également au rôle de garde des Officiers de Police Administrative (OPA) à raison d'une semaine par mois environ.

Il participe aux réunions hebdomadaires du comité de direction et est également personne de contact/de référence dans les matières suivantes : armes à feu ; domicile; vidéosurveillance Gembloux et commissariat central; ordonnance générale de police – SACS; mémento; alarme (déclaration police on web); loi gardiennage ; demandes de renseignements par des services externes.

Concernant le mémento, en 2018, l'outil a été amélioré en insérant des liens vers des sites « ouverts » tels que les différents Service Publics fédéraux, besafe.be, Secunews.be, etc. permettant ainsi un accès plus aisé à l'Information.

Il a également été sollicité par un CDP, chef de projet dans le cadre de la mise en place d'une veille documentaire pour la ZP Namur.

Le directeur du service proximité a organisé et / ou participé à différentes réunions/formations : formation Sharepoint; réunion plénière service proximité; réunion INPP proximité; interviews candidats INP proximité; groupe de travail : ergonomie des lieux au commissariat Eghezée; groupe de travail police/population/urbanisme/environnement-logement; réunion service armes (période d'amnistie); réunion Règlement Général de Protection des Données; information sur les caméras Automatic NumberPlate Recognition (ANPR); formation par SPF Intérieur sur la nouvelle réglementation sur la sécurité privée; réunion centre-ville Gembloux; évaluation d'un INPP; information médiation de quartier à Charleroi; participation au Comité de Concertation de Base (CCB); formation ETT-ETM (nouveau matériel); technoprévention : sécurisation d'un local

(dépôt armes et munitions); formation utilisation caméras commissariat (nouvelle installation).

Il a également traité 358 courriers, assuré la répartition des apostilles et le suivi des dossiers EPO (Enquête policière autonome) durant l'absence du Dirops, tenu à jour un fichier relatif aux dossiers traités par les agents de quartier afin d'aider les chefs poste à assurer une juste répartition de la charge de travail, tenu à jour un fichier relatif à la COL 11/2013 ayant pour objets le suivi des personnes en liberté moyennant le respect de conditions, tenu à jour un fichier relatif au phénomène de la radicalisation/banditisme.

Enfin, en guise de conclusion et de rappel, il faut indiquer que la zone de police comptabilise plus de 10.000 citoyens supplémentaires depuis sa création en 2000 et que la norme KUL (norme utilisée pour calculer le nombre nécessaire de policiers dans une zone de police) date de 1998.

Un tableau comparatif¹ montre l'augmentation du nombre d'habitants dans la zone de police depuis plus ou moins sa création.

Commune/ville	01/01/2000	01/01/2018
Gembloux	20484	26080
Eghezée	13414	16347
La Bruyère	7835	9321
TOTAUX	41734	51748

En constate donc que la population a augmenté de 24% sans que cela n'ait entraîné une révision de la norme KUL.

¹ Source : services « population » de la zone de police.

2. SERVICE D'AIDE POLICIERE AUX VICTIMES

2.1. Nombre de dossiers traités par ce service par année

ANNEE	OCCURRENCES
2011 (du 1/7/11 au 31/12/11)	119
2012	258
2013	242
2014	262
2015	254
2016	203
2017	251
2018	153 ²

2.2. Nature des faits à l'origine de l'intervention

Accident de la route	3
Agression	6
Aide et protection de la jeunesse	20
Aide sociale	3
Audition audio filmée	3
Avis à la famille	6
Différends familiaux (Hors coups)	33
Disparition inquiétante	2
Harcèlement	1
Incendie	1
Maladie mentale	3
Mœurs	5
Séparation/Divorce	7
Soutien face à un décès	8
Tentative de suicide/Suicide	5
Violence intrafamiliale	26
Vol avec violence	8
Vol dans habitation	13
Total	153

² Pour des raisons personnelles, le travail de notre assistante sociale a dû être aménagé, ce qui explique la diminution du nombre de dossiers. La prise en charge des victimes a été faite par d'autres services.

2.3. Données relatives aux victimes

2.3.1 Genre

Masculin	50
Féminin	103
Total	153

2.3.2 Age

Moins de 18 ans	26
Entre 18 et 30 ans	31
Entre 30 et 50 ans	60
Entre 50 et 65 ans	22
Plus de 65 ans	14
Total	153

2.3.3. Répartition des dossiers par commune

Gembloux	68
La Bruyère	18
Eghezée	48
Autre commune	19
Total	153

2.4. Origine de la demande

2.4.1 Dossiers orientés par un policier de la zone pour une prise en charge

Rappels	4
Intervention	93
SLR	12
Proximité	14
Accueil	7

2.4.2 Autre origine de la demande

Victime ou ses proches	13
Autre zone de police	10
Total	153

2.5. Répartition par nombre d'entretien par situation

1 entretien	84
Entre 2 et 5 entretiens	54
Plus de 5 entretiens	15
Total	153

2.6. Mission d'information des fonctionnaires de police

2.6.1. Mise à jour d'un guide pratique en matière d'assistance aux victimes.

Ce guide est mis à disposition des fonctionnaires de police et il permet de les aiguiller dans l'orientation des victimes en fonction du type de situation.

2.6.2. Appui dans des situations concrètes

Disponibilité envers les fonctionnaires de police pour toute question, interpellation concernant l'assistance aux victimes ou l'aide sociale en général.

2.7. Type d'intervention et d'orientation

Les missions du service d'assistance policière aux victimes sont principalement l'accueil, l'écoute, la première assistance et l'information. La mission de relai est également très importante.

Le service d'assistance policière aux victimes étant un service de première ligne, sans mission thérapeutique, 9,8% seulement des victimes ont bénéficié d'un suivi de plus longue durée.

En ce qui concerne la durée de l'intervention, 54,9% des victimes consultent le service à une seule fois tandis que 35,3% d'entre elles auront besoin de plusieurs entretiens afin de régler leur situation.

Le nombre de dossiers de cette année (153) est moins élevé que celui des années précédentes pour des raisons personnelles concernant notre assistante sociale.

L'intervention en temps de crise est importante mais elle nécessite de clarifier les situations avec les victimes et/ou proches en précisant qu'il n'a pas de vocation thérapeutique. Les victimes sont donc orientées vers un service spécialisé. Ceci explique que 84 dossiers ont nécessité une seule intervention, une première écoute et un premier soutien. Toutefois, plusieurs reprises de contacts sont spontanément effectuées afin de s'enquérir de l'évolution de la situation voire de l'utilité d'une nouvelle rencontre.

A propos de l'orientation, elle se fait le plus souvent vers les services suivants :

- Service d'accueil des victimes du parquet ;
- Service d'aide aux victimes de la région wallonne ;
- Service d'aide à la jeunesse ;
- Service de protection judiciaire ;
- Service de santé mentale de la ville de Gembloux ;
- Centres PMS ;
- Maisons d'accueil pour femmes en difficulté ;
- Maisons d'accueil pour hommes en difficulté ;
- Maisons d'accueil pour familles en difficulté ;
- Espace papillon spécialisé dans le deuil chez les enfants ;
- CPAS ;
- Centres de plannings familiaux ;
- Notaires ou avocats ;
- Service « un pass dans l'impasse » spécialisé dans la problématique du suicide, etc.

2.8. Analyse du rapport d'activité

2.8.1 Nature des interventions

Cette année, comme l'année dernière, 3 types de dossiers ont mobilisé essentiellement le service :

- Différends familiaux (hors coups) : 20,9%
- Violences intrafamiliales : 15,7%
- Aide et protection de la jeunesse : 11,8 %

Les dossiers de violences intrafamiliales sont sensibles et demandent une attention particulière.

On distingue différend familial et violence intrafamiliale lorsqu'une dominance d'un partenaire sur l'autre apparaît. Lorsque la relation est inégale et que ces violences ont lieu depuis un certain temps, nous parlerons alors de violences intrafamiliales.

Nous pouvons constater que les situations liées à l'aide et à la protection de la jeunesse sont relativement importantes. Cette catégorie comprend les dossiers de mineurs en danger, indiscipline, fugues, etc.

Les dossiers liés à un décès (annonces de mauvaises nouvelles, accidents mortels, suicides, etc.) restent, également et malheureusement, des dossiers fréquemment traités.

2.8.2 Données relatives aux victimes

Nous pouvons observer que les interventions du service d'assistance policière aux victimes concernent une majorité de femmes, soit 67,3% contre 32,7% d'hommes. Cette observation n'est pas différente de celle des années précédentes.

Une partie importante des situations traitées sont liées à des victimes âgées entre 30 et 50 ans. Nous constatons également que la plupart des victimes résident à Gembloux, 44,4 % d'entre elles. Une partie importante des interventions a également lieu à Eghezée : 31,4%. Cette observation semble logique vu la répartition du nombre d'habitants sur les différentes communes.

Le service intervient pour des personnes habitant des communes extérieures à la zone de police dans la mesure où elles ont été victimes de faits qui ont eu lieu sur notre zone ou qu'elles sont venues déposer plainte auprès de l'accueil de notre Zone. De plus, un rôle de garde étant instauré avec la Zone de Police des Arches, le service intervient également, ponctuellement, sur les communes de cette Zone.

2.8.3 Origine de la demande

Il est normal d'observer que les interventions prises en charge par le service sont orientées, pour une majorité de cas, par le service intervention, 60,8 %. Ce sont, en effet, des acteurs de première ligne qui interviennent, en temps de crise, lors de situations de victimisation.

2.8.4 Enquêtes familiales

Depuis octobre 2017, notre assistante sociale réalise les enquêtes sociales/familiales. Elle réalise l'enquête et elle rédige le rapport, tandis que l'agent de quartier fait un procès-verbal subséquent relatant les données BNG et ISLP concernant la famille, ce qui est bénéfique.

2.9. Activités diverses

- Réunions de coordination avec les différents services d'aide aux victimes de l'arrondissement de Namur;
- Supervisions encadrées par une psychologue du stressteam.
- Envoi d'un courrier type proposant mon intervention après chaque vol commis sur la Zone de police;
- Mai 2018 : 3 jours de formation sur « le processus de domination conjugal »;
- Le 04 décembre 2018 participation au colloque organisé par la croix rouge sur le thème « de l'humain au cœur de la crise : quelles actions pour recréer du lien ? »
- Les 13 et 14 décembre 2018 formation dispensée par le service « un pass dans l'impasse » sur les bonnes pratiques afin d'intervenir auprès d'une personne suicidaire.

2.10. Perspectives pour 2019

- Continuer à assurer une bonne gestion des dossiers individuels
- Suivre des formations sur diverses problématiques
- Évaluer la mise en œuvre des enquêtes familiales/sociales
- Clarifier avec les fonctionnaires de police sur notre manière de collaborer (policiers /SAPV).
- Un rôle de garde est mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019 entre les SAPV des ZP SamSom, Arches et Orneau-Mehaigne.

3. LA DIRECTION DES OPERATIONS /SLR

3.1. HY.CAP (réserve hypothéquée pour des missions fédérales)

835 heures ont été prestées sur les 1915 heures à fournir par la zone de police sur la base des normes fédérales, soit pratiquement le même nombre d'heures que l'année précédente (2017 = 855).

Les prestations HYCAP sont depuis 2018 réparties en deux classes : A et B. Notre Zone de Police est reprise dans la catégorie A. Le personnel réalise donc des services d'ordre sans contacts directs avec les manifestants en matière d'ordre public. Cela n'a cependant pas influencé le quota d'heures prestées.

Participations spécifiques : Manifestations à Bruxelles (Sommet Européens trimestriels- Sommet de l'OTAN -Sommet EURASIE- Blocage par les gilets jaunes) et renfort HYCAP dans divers services de Police principalement au sein de l'arrondissement judiciaire.

3.2. SERVICES D'ORDRE AU SEIN DE LA ZONE

On peut dénombrer :

- **484 événements** publics ont été recensés sur l'année 2018 (**329** en 2017)
- Surveillances soirées dansantes (Hors-jeux intervillages- Braderie Gembloux) : **75** soirées recensées contre **94** l'année dernière.
- Parmi ces **75** soirées, **21** ont été enregistrées à 'la ferme du Manil' à Saint-Germain.
- Deux services d'ordre ont été organisés dans le cadre de matchs de football considérés à risques en DII A à MEUX.
- Evénements récurrents nécessitant environ un millier d'heures de prestation : Fêtes de Leuze et Eghezée ; Braderie à Gembloux ; Jeux intervillages ; manifestations des Etudiants (Cortège + 6 heures brouettes) ; Appui du CIK et de la cavalerie pour ces manifestations ; ces événements récurrents au sein de la Zone se sont déroulés sans incident majeur.
- Services d'ordre (S.O) pour faire suite à des grèves nationales (150 heures) dont principalement les manifestations des syndicats traditionnels et surveillance des déplacements des manifestants vers BRUXELLES (Gare).
- S.O visites ministérielles ou hautes personnalités : trois services d'ordre ont été mis en place pour donner suite aux visites de diverses autorités (Palais Royal, Gouverneur d'Australie, etc.), ce qui a nécessité 100 heures de prestation.

Maintien de la politique en place : Des programmations de contrôles routiers lors de l'organisation d'événements susceptibles d'attirer un nombreux public.

3.3. CENTRE MENA

Trois (3) dossiers judiciaires autres que des fugues (4) sont directement liés aux occupants du centre MENA.

Dossiers fugues + autres dossiers : 300 heures dont 30 W-E

152 (160 en 2017) fiches informations ont été enregistrées en nos services suite aux rentrées tardives et à l'indiscipline de certains pensionnaires. Nous assurons un suivi régulier des fugues. Aucune disparition inquiétante à signaler.

Maintien d'une bonne collaboration avec la direction du centre MENA malgré les nombreux changements tant parmi les membres de la direction que parmi les éducateurs.

3.4. CAVALERIE

21 jours de présence - Environ 150 heures de prestations.

Présence assurée lors d'événements importants sur la Zone de Police.

Difficultés d'obtenir la présence de cavaliers en dehors des événements programmés

Néanmoins cette année, les cavaliers étaient plus présents sur notre Zone de Police en raison de la présence de trans migrants dans les bois de 'Grand-Leez' et Buis' et ce dans le cadre des missions fédérales 'MEDUSA'.

3.5. LES ARRESTATIONS

Les arrestations :

- 194 personnes ont été inscrites au livre d'écrou (179 en 2017)

- Arrestations judiciaires : 116 (78 en 2017)

- Arrestations judiciaires mineurs : 03 (06 en 2017)

Soit 119 arrestations judiciaires (84 en 2017)

Les arrestations administratives :

- 75 Arrestations administratives : (95 en 2017). La majorité des personnes interpellées est liée à des problèmes d'excès d'alcool. Des solutions alternatives sont recherchées pour éviter l'écrou mais celles-ci ne sont pas toujours réalisables.

- 30 ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire Belge ont été interpellés sur notre Zone de Police. Parmi ceux-ci 17 ont déclaré être en provenance d'ERYTHREE. Il s'agit de trans migrants en provenance de Bruxelles (Parc Maximilien) qui se retrouvent sur les communes de GEMBLOUX (Grand-Leez) pour rejoindre l'aire autoroutière d'Aische-En-Refail, d'EGHEZEE (DHUY), pour rejoindre l'aire de parking de Ostin et de LA BRUYERE (Rhisnes-Emines) ou pour rejoindre la parking d'Hulplanche. Ils tentent ensuite de rentrer dans des camions en direction de l'Angleterre.

- **20** autres étrangers ont été impliqués dans des faits judiciaires et ils ont fait pour certains l'objet d'un contrôle administratif via l'office des Etrangers. (15 en 2017).

Les arrestations judiciaires :

- Mise à disposition : **08** (12 en 2017)

- Mandat d'arrêt : **21** (10 en 2017)

L'augmentation du nombre de mandats d'arrêt est principalement due au fait que deux bandes (4 + 3) de voleurs dans habitations ont été interpellés en flagrant délit et placés sous mandat d'arrêt. Cela a permis l'élucidation de plusieurs vols dans habitations sur notre Zone de Police mais également dans des arrondissements judiciaires limitrophes (Charleroi + Nivelles).

- Répartition des mandats par faits :

- Trafic de stupéfiants : 5 mandats d'arrêt (**01** en 2017). Notons que **18** personnes majeures et **05** mineurs ont été privés de liberté dans le cadre de trafic de stupéfiants (19 en 2017). Le commerce de cannabis et marijuana reste le plus prisé même si une augmentation de consommation de cocaïne a été constatée. Trois dossiers importants et très chronophages ont été ouverts en nos services. Un dossier de culture de plants (850) de Marijuana a été initié.
- Vol avec violences : 4 mandats ont été délivrés pour des vols avec violences (04 en 2017). Cinq magasins " NIGHTSHOP" ont été "braqués". Quatre de cinq faits ont été élucidés et ont conduit à l'incarcération des auteurs. Deux Jugements dans ces dossiers ont déjà été prononcés.
- Vol qualifié dans habitation : **10** mandats ont été délivrés pour des vols qualifiés dans habitations (02 en 2017). Les interpellations ont pu être effectuées dans le cadre du flagrant délit grâce à la perspicacité de voisins qui ont repéré des manèges suspects et qui ont directement avisé nos services via le 101.
- Mœurs: **02** autres mandats ont été délivrés pour des faits de mœurs.

Des dossiers sont toujours ouverts au sein de notre SER vu que la détention préventive de six détenus est toujours en cours.

Le Parquet de Namur continue à mettre en application la procédure relative à la 'comparution rapide' quand l'occasion se présente. En 2018, **08** personnes ont été invitées à comparaître devant le Tribunal Correctionnel dans les deux mois après la date des faits (08 en 2017).

3.6. CONTROLES « LOIS SOCIALES »

Deux contrôles programmés en collaboration ont été effectués sur notre Zone de Police avec les services d'inspection sociale.

Complémentaire à ces contrôles, nos services sont également intervenus à deux occasions en renfort de ces services de contrôle.

Deux établissements HORECA ont été placés provisoirement sous scellés pour donner suite à des fraudes sociales constatées, pour donner suite aux directives de l'Auditeur du travail.

3.7. DIVERS

35 dossiers ECO-FIN dont plusieurs faillites ont été traités en nos services. (Soit cinq de plus que l'année précédente)

04 mises en observation avec interpellation des individus par nos services.
(06 en 2017)

14 (11 en 2017) auditions TAM classiques ont été effectuées tandis que **06** auditions spécifiques mais non enregistrées ont été réalisés à la demande du Parquet au sein du service enquête.

Depuis cette année, nous pouvons bénéficier d'une troisième personne formée pour ce type d'audition spécifique.

3.8. APOSTILLES

Notre service SER (enquête) a satisfait à 364 apostilles émanant des autorités judiciaires (362 en 2017). 63 apostilles (59 en 2017) émanant des Juges d'Instruction de Namur ont été traitées tandis que 22 apostilles émanaient des Juges d'Instruction de Dinant (13 en 2017)

Les autres apostilles ont été traitées au profit du Parquet de Namur principalement.

3.9. REUNIONS

Le responsable du service enquête a participé à **10** réunions avec nos collègues fédéraux et locaux de l'arrondissement (RIR/DOS - suivi d'enquêtes).

Il a participé à une réunion avec nos collègues locaux et fédéraux de la province et les Magistrats en charge des matières (EPO/PVS - enquête autonome et PV simplifié).

Il a également participé à 6 réunions "Task force local radicalisme " (TFL) et à une journée de formation en matière de terrorisme/radicalisme.

Début 2018, un nouvel INPP (Jeunesse/Famille) a intégré le service d'enquête.

4. LE SERVICE ROULAGE

4.1. Service de proximité aux entrées et sorties des écoles

Entrée et sortie des écoles chaque jour scolaire, soit environ 180 jours.

Le matin : 1 policier pendant 45 minutes = 135 heures

L'après-midi : 1 policier pendant 45 minutes = 135 heures

Soit un total de 270 heures.

4.2. Service du marché

Un inspecteur a été mobilisé chaque vendredi matin sur le marché de Gembloux. Au mois de mai 2018, le marché a déménagé de la Place de l'Orneau vers la Place de l'Hôtel de Ville. Depuis le mois de mai 2018, 4 véhicules ont été dépannés dans le cadre du marché.

4.3. Encadrement de manifestations

Le service circulation a encadré une trentaine de petites manifestations (festivités, cortèges, enterrements, réunions, protocoles...).

4.4. Courses cyclistes

Nous avons été amenés à préparer le passage de 14 courses cyclistes. Pour 2 d'entre elles, un avis défavorable a été émis. Pour 7 d'entre elles, des effectifs policiers ont été spécifiquement engagés.

Après une baisse du nombre de courses cyclistes en 2017, de presque de moitié par rapport à l'année précédente, il est à noter que le nombre de courses en 2018 est redevenu équivalent au nombre de 2016.

Le tableau récapitulatif des courses est annexé au présent.

4.5. Contrôles vitesse

Radar répressif

Nombre de contrôles : 203

Le nombre de verbalisations en matière de vitesse est de 5536 unités en 2018.

Il est à noter qu'une erreur s'était glissée dans le bilan 2017, relevant un nombre de contrôles de 598 unités (au lieu de 303).

Radar préventif

Nombre de contrôles : 32

4.6. Contrôles d'alcoolémie

Nombre de véhicules contrôlés : 5617

Nombre de pré-tests réalisés à l'aide du « sampler » : 4478

Nombre total d'ETT-ETM : 521

Nombre d'ETT safe n'ayant pas donné lieu à un P.V. :364

Nombre d'ETT alerte : 60

Nombre d'ETT positif : 97

Les contrôles réalisés dans le cadre de la lutte contre la conduite sous influence sont organisés par le service roulage mais impliquent, de manière transversale, d'autres services de la zone. Il faut ici souligner la parfaite collaboration avec les services « proximité » et « intervention ».

4.7. Analyse des P.V. accident de roulage (initiaux et subséquents)

Le service a analysé 815 PV d'accident. Ces PV concernent aussi bien des accidents s'étant déroulés sur notre zone de police qu'ailleurs. Il s'agit aussi bien de PV initiaux que de PV subséquents. Ces chiffres sont similaires à ceux de 2017.

En ce qui concerne les accidents s'étant déroulés sur la zone de police, on en déplore 362 en 2018 contre 440 en 2017.

Ce chiffre de 362 accidents est ventilé comme suit :

- 247 accidents dégâts matériels ;
- 114 accidents avec lésions corporelles (157 personnes blessées) ;
- 1 accident mortel (1 personne décédée).

Ce même chiffre de 362 accidents est ventilé comme suit par communes :

- Gembloux : 208
- Eghezée : 106
- La Bruyère : 48

En ce qui concerne les accidents avec dégâts matériels, une baisse d'environ 100 unités est constatée par rapport à 2017. Toutefois, il s'agit d'une diminution des enregistrements, ce qui ne veut pas dire diminution du nombre d'accidents.

Les accidents avec blessé sont en légère augmentation avec 17 constats en plus par rapport à l'année précédente.

En revanche, pour les accidents avec mort d'homme, un seul a été constaté cette année-ci, contre 7 en 2017. Mais c'est encore un de trop!

4.8. Gestion des véhicules saisis

En 2018, le service a géré 39 dossiers de saisie pour défaut d'assurance contre 53 pour 2017. Sur ces 39 saisies, 20 véhicules ont été remis au Finshop de Gembloux (SPF Finances) tandis que les 19 autres véhicules ont été régularisés.

4.9. Participation à divers événements en relation avec la sécurité routière :

- Encadrement de balades vélos organisées par différentes écoles des trois communes ;
- Participation à diverses petites activités en lien avec la sécurité routière à la demande de certaines écoles de l'entité.
- En collaboration avec la Police Fédérale, l'organisation de la piste de circulation pour les élèves des écoles primaires.
- FEDEMOT SCOOTER à l'Institut Yannick Leroy d'Eghezée, soit une information donnée aux conducteurs de cyclomoteurs et fréquentant l'établissement scolaire.

4.10. Divers :

- Nous prenons part à diverses réunions qui touchent à la mobilité et à la sécurité routière. Citons pêle-mêle : les commissions consultatives circulation routière ; le plan communal de mobilité ; les commissions provinciales circulation routière ; les réunions avec les services mobilités des différentes administrations ; le groupe de travail « roulage » sous l'égide de Monsieur le procureur du Roi de Namur et sa section « Tribunal de Police » ; les réunions IBSR ; les réunions avec l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR) Les Etats Généraux de la Sécurité Routière ; les réunions de coordination avec la police fédérale ; les réunions chez Monsieur le Gouverneur de la province dans le cadre notamment des courses cyclistes et autres rallyes...
- Le nombre d'événements de type Corrida et Jogging est relativement équivalent à 2018.

5. LE SERVICE INTERVENTION

5.1. Prévention

Surveillance d'habitations de vacanciers : 341 demandes
2502 passages effectués

« Besoins de sécurité » : 55 demandes
1381 patrouilles effectuées

5.2. Service d'ordre

Nombre d'heures prestées en interne : 482 h 00
Nombre d'heures prestées en externe : 302 h 00
Soit un total de 784 h 00

5.3. Contrôles routiers

a) Lors des permanences mobiles :

Nombre d'heures prestées : total de 173 h 00 comptabilisant 45 h 00 de week-end

b) En dehors des permanences mobiles :

Nombre d'heures prestées : total de 131 h 00 comptabilisant 50 h 00 de week-end

Total général : 304 h 00 dont 95 h 00 de week-end

5.4. Surveillances de magasin

7 services – patrouilles de 2 inspecteurs : soit 102 h00 prestées

5.5. Formation spécifique

Un inspecteur a suivi la formation de spécialiste en maîtrise de la violence sans arme à feu de Janvier à Juin 2018

5.6. Collaborations

Le service intervention a collaboré avec le SER (enquête) lors de certaines opérations (lois sociales – appui pour interpellation et/ou perquisition), avec le service roulage lors des contrôles routiers planifiés (en semaine et week-end).

Le service intervention a participé à trois opérations FIPA (contrôles intégrés) (01/02/18-19/11/18-08/12/2018)

6. LE CONTROLE INTERNE / RD

Pour des raisons de santé, l'officier en charge de ce service n'a pu présenter un bilan. Les commentaires seront dès lors très succincts.

Sur le plan du contrôle interne, l'officier a traité plusieurs plaintes qui n'ont pas débouché sur des sanctions disciplinaires.

Une seule affaire, grave et médiatisée, a donné lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire qui est toujours en cours.

Il a également effectué plusieurs contrôles de nature organisationnelle : respect de procédure, exhaustivité du livre d'écrou, qualité des PV, etc.

Il a suivi plusieurs formations : la disciplinaire, le RGPD, etc.

Sur le plan de la recherche et du développement, l'officier en charge de cette matière a apporté son appui au chef de corps. Il a rédigé plusieurs notes rappelant des directives à destination du personnel. Il a aussi synthétisé plusieurs circulaires pour faciliter le travail du cadre opérationnel.

Tout particulièrement, dans son rôle d'officier à la protection des données (DPO), il a entamé les démarches lourdes et complexes pour la mise en œuvre du Règlement Général pour la protection des données (RGPD).

En 2019, il sera également impliqué dans la réflexion préalable à l'élaboration du nouveau plan zonal de sécurité (PZS).

Il conviendra qu'il poursuive sa formation pour assumer les fonctions précitées.

7. DPL

Légende

Calog : cadre administratif et logistique

INP : inspecteur

INPP : inspecteur principal

CP : commissaire de police

CDP : commissaire divisionnaire de police

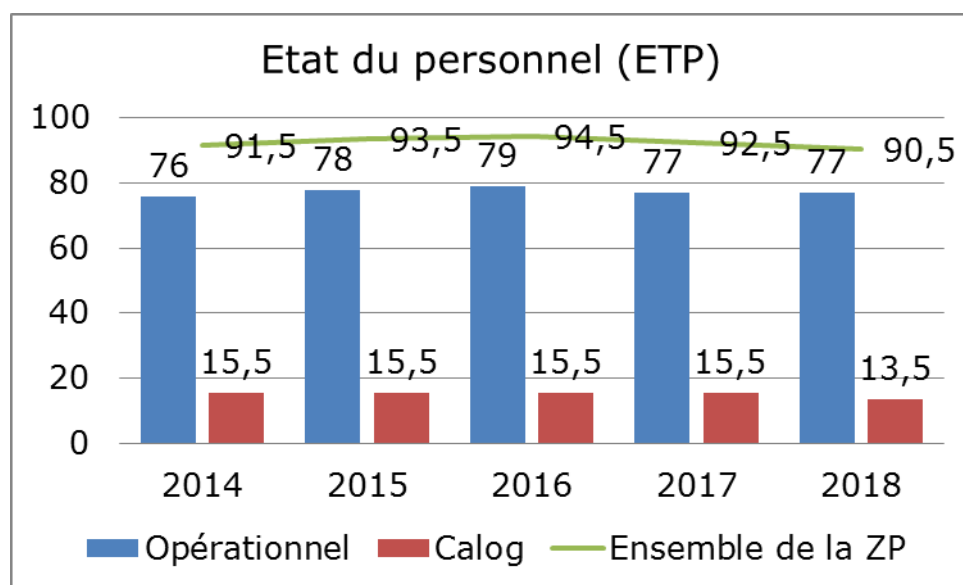
LE PERSONNEL

7.1. Etat du personnel

A la fin de l'année 2017, le personnel opérationnel était au nombre de 77 et le personnel calog à 15,5 (ETP).

A la fin de l'année 2018, le personnel opérationnel compte 77 policiers (norme KUL de 2003 : 79,4) et le personnel calog à 13,5 (ETP).

En matière de détachement : à la fin de l'année 2017, 4 détachés IN de « ATA » (police fédérale) pour 1 détaché OUT au CIC, 2 MP en interruption de carrière à temps plein et 1 en absence de longue durée. Plus aucun « CIK » (police fédérale) détaché dans notre zone de police. A la fin de l'année 2018, 6 détachés IN de « ATA » pour 1 détaché OUT au CIC, et les 2 MP en interruption de carrière à temps plein ont démissionné dans le courant de l'année. Un INP est toujours en incapacité de travail de longue durée. Il sera prochainement convoqué devant la CAPSP.



Remarques :

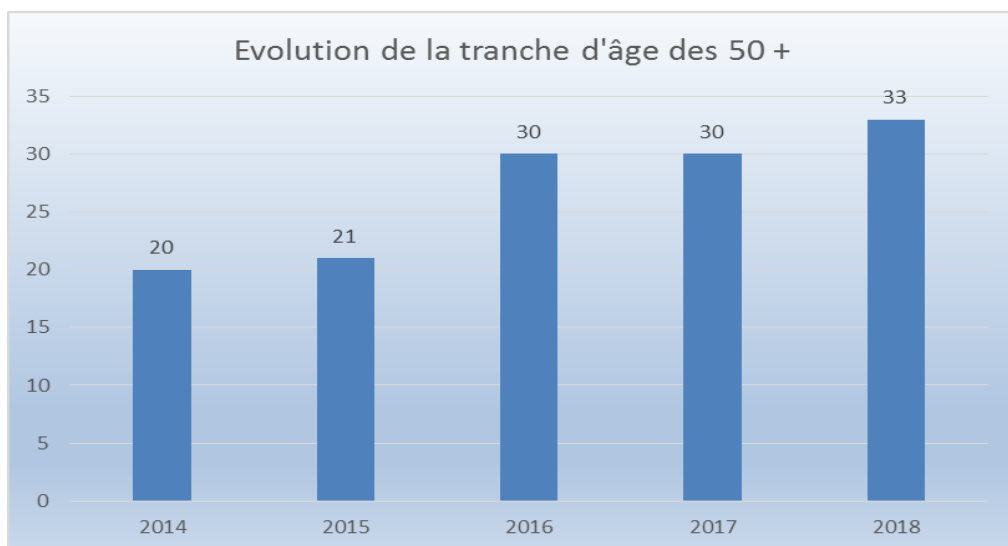
- 1 INP du service intervention bénéficie du régime de non-activité préalable à la pension depuis le 1^{er} octobre 2018 ;
- Sur les 14 membres du personnel calogs, 3 sont en semaine de 4 jours (28% de l'ensemble du personnel Calog) et une en adaptation de poste pour donner suite à une grossesse ;
- 1 membre du service quartier de La Bruyère est en congé parental 1/5^{ème} depuis octobre 2017 ;
- 1 membre du personnel opérationnel (service proximité) est dispensé de service de nuit pour raisons médicales ;
- En matière d'entraînement : 3 MP sont formés moniteurs « armes à feu » et 1 est en cours de formation. 3 MP sont formés moniteurs « sans armes à feu »

7.2. Cycles de mobilité

	Demandes	Départs	Places ouvertes
201801	1 INP (intervention)	1 INP (intervention)	3 INP inter : 2 ES : 01/09/18
201802	3 INP (intervention) 1 CP	1 CP (01/01/19)	/
201803	3 INP (intervention, dont 2 détachés)	2 INP détachés désignés pour des places en internes (01/01/19)	4 INP intervention : ES : 01/12/18 et 01/01/19 2 INP proximité 1 Niveau C : ES : 01/01/19
201804	4 INP (3 intervention et 1 roulage)	En cours	/
201805	1 Niveau D (En cours)	En cours	1 CP intervention : En cours 1 INPP spécialisé SLR : En cours

7.3 Evolution de la classe d'âge des « 50+ »

Tenant compte de l'allongement des carrières, l'évolution de la classe d'âge des 50+ de la zone devient une donnée pertinente.



7.4. Thématiques GRH

7.4.1. Diversité



Nous devons malheureusement toujours déplorer l'inactivité totale du réseau « Cop Diversity ».

Notre zone de police reste toutefois toujours sensibilisée en matière de diversité tant au niveau des ressources humaines que dans nos relations avec la population, avec notre policière de référence.

La zone poursuit sa collaboration avec l'entreprise de travail adapté Gembloutoise « Les Dauphins » pour des travaux de jardinage, mais également pour le nettoyage des vitres du commissariat. Cela permet de contribuer, à notre échelle, à la réinsertion socio-professionnelle de personnes présentant un handicap.

7.4.3 Bien-être au travail

Collaboration avec le SEPPT (MENSURA) :

Les + :

- Très bonne collaboration en général, nos interlocuteurs ont le souci de répondre à nos demandes.
- L'Extranet « Imago » : très complet et permet une vision en temps réel des examens programmés. Il permet également de télécharger des données sous forme de tableaux Excel modifiables. Cela nous permet de filtrer des informations selon nos besoins pour assurer le suivi des surveillances santé.
- Bon suivi des examens périodiques.

Le principal :

Il leur est parfois difficile de satisfaire aux délais légaux au niveau des examens de reprise après une longue ITT.

Une analyse des risques psycho sociaux est en cours de réalisation.

7.4.4. Environnement

Une sensibilisation régulière du personnel en matière de consommation d'énergie (éclairage, chauffage, ...) et de chasse au gaspillage est poursuivie.

Depuis janvier 2018 les prestations et les demandes d'indisponibilité sont encodées « on line ». Cela permet une économie de papier mais également une diminution de la charge administrative d'un membre du service DPL qui est consacré à d'autres tâches (appui au secrétariat de zone et archivage).

7.5. Le service DPL

Des réunions hebdomadaires de service continues à être tenues et font l'objet d'un rapport de suivi. Ce rapport est adressé aux membres du service, ainsi qu'au chef de corps pour information.

Les « check-lists » DPL reprenant l'ensemble des procédures RH et logistiques mises en place au sein du service sont tenues à jour. Chaque membre du service dispose d'un exemplaire (on line).

Procédure administrative de gestion des accidents du travail : entièrement revue et mise à jour. A disposition du gestionnaire et des différents collaborateurs du service concernés.

Le guide d'accueil à l'attention des nouveaux membres du personnel et des stagiaires est mis à jour et nous tâchons de l'améliorer constamment en collaboration avec les différents services de la zone.

Perspectives 2019 :

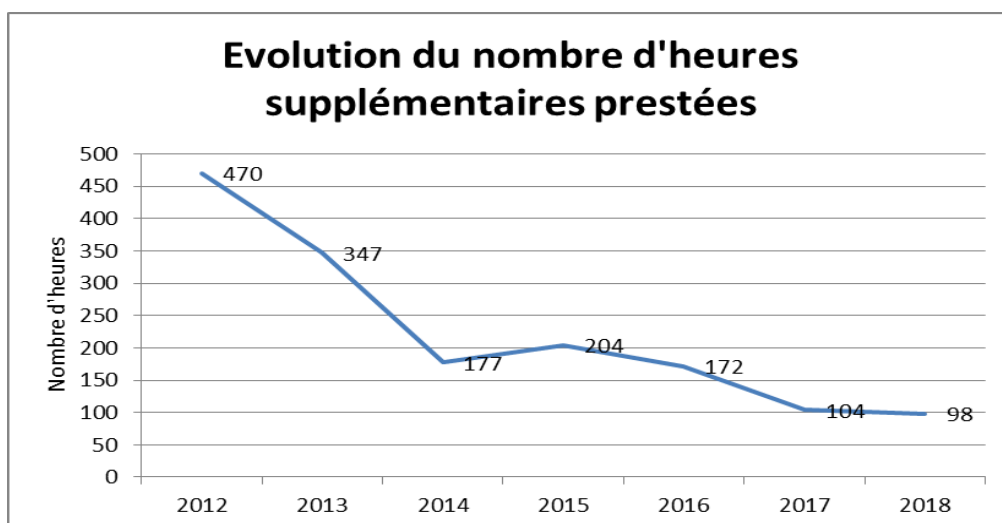
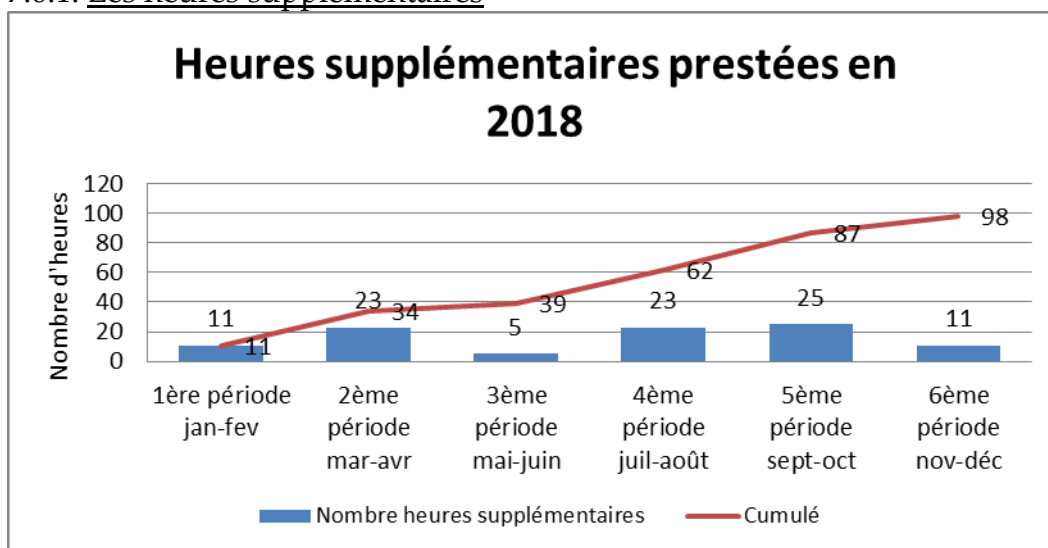
- Projet de description et profil de fonction et d'évaluation pour l'ensemble des postes de la zone ;
- Projet de planification des prestations dans le Galop : dans un premier temps projet avec la proximité. A voir pour l'intervention ...

En 2019, plusieurs marchés viendront à échéances et devront être remis en concurrence (machine à affranchir, copieur Ricoh, abonnements GSM).

Pour la bonne gestion de ces dossiers de marchés publics, le logiciel 3P s'avère toujours extrêmement utile.

7.6. Les prestations du personnel

7.6.1. Les heures supplémentaires



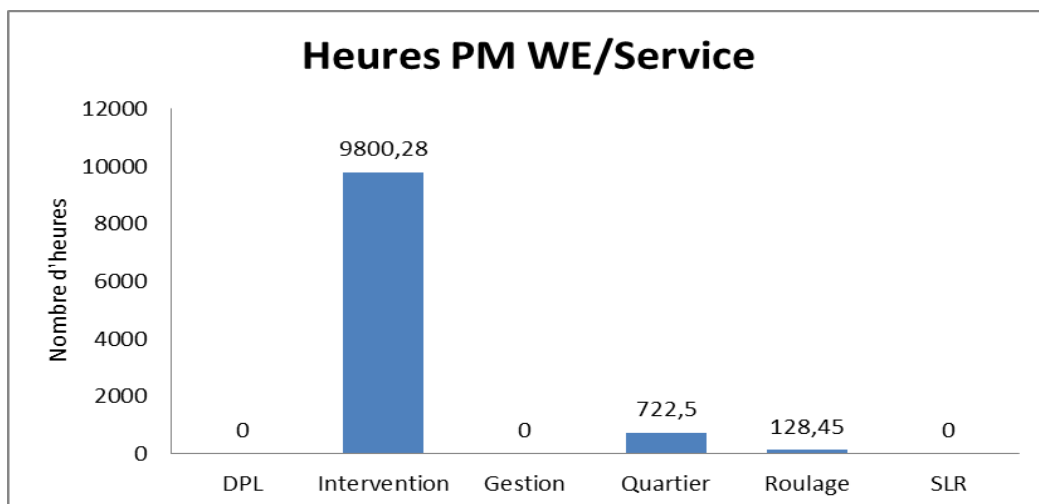
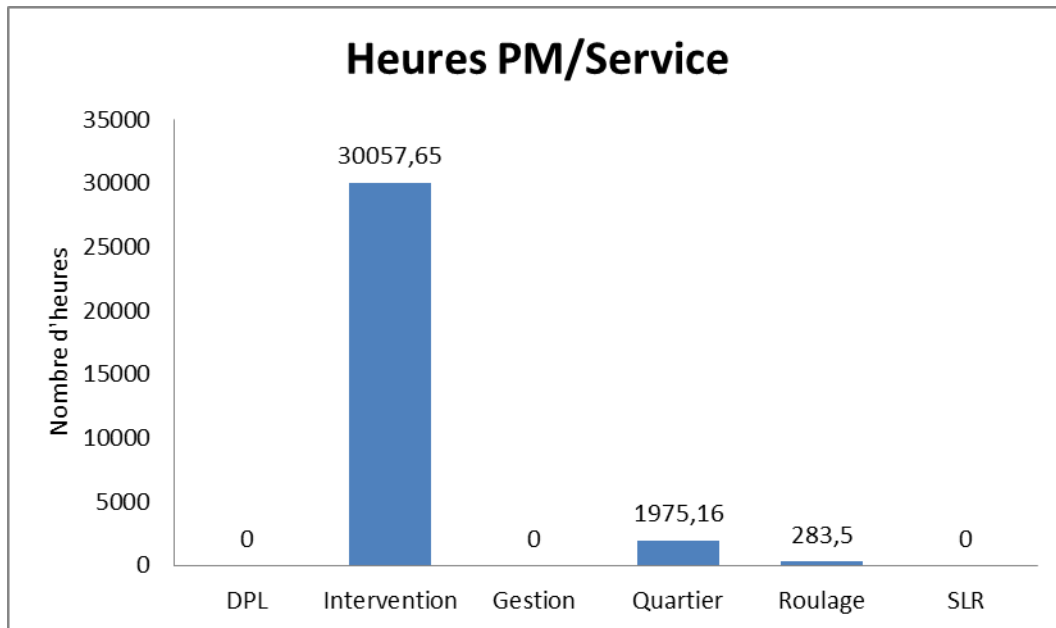
7.6.2. Heures de permanence mobile (PM) et de week-end

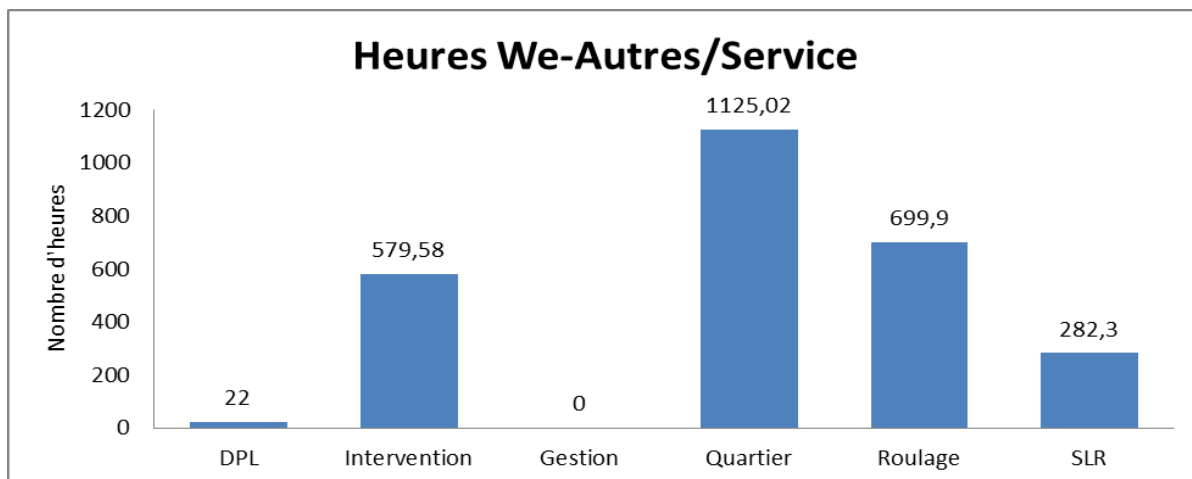
Nombre d'heures de PM : 32316

Nombre d'heures de PM le WE : 10651

Heures de WE hors PM : 2709

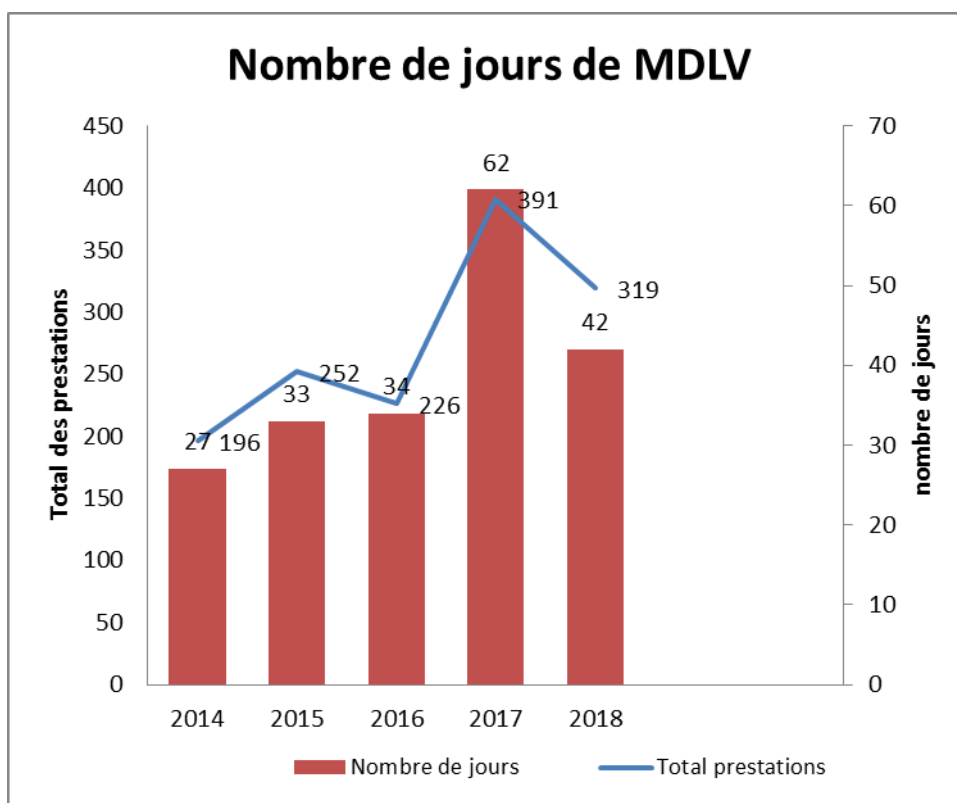
Le nombre d'heures de PM est global et reprend le nombre d'heures de PM prestées le WE.





7.6.3. Entraînements de « maîtrise de la violence (armes à feu et techniques d'intervention) »

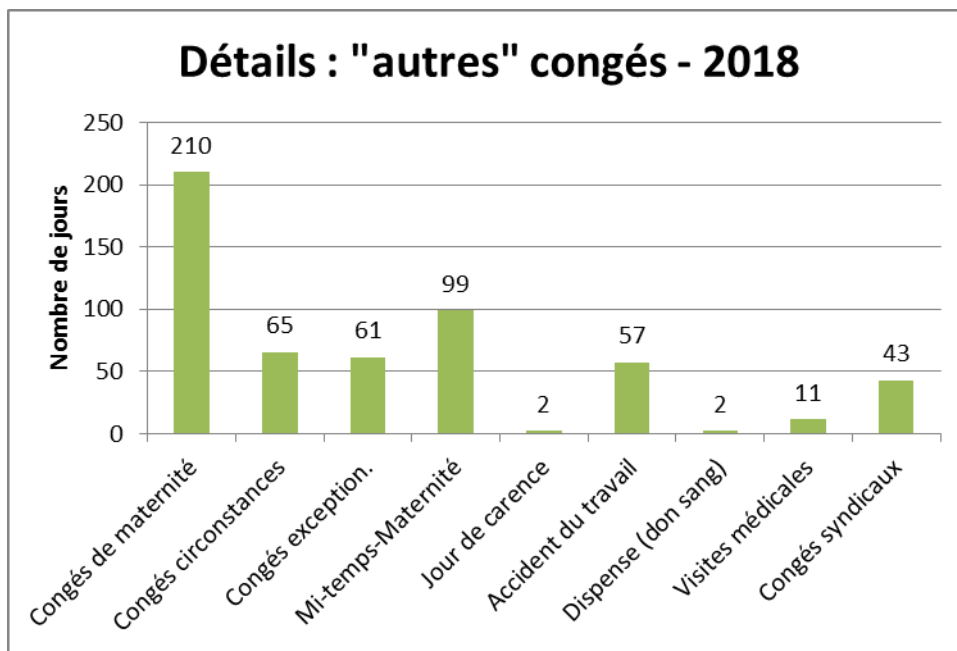
Une majorité du personnel a suivi le nombre de séances obligatoires. Une attention particulière est apportée à ces formations. Néanmoins, nous sommes tributaires des disponibilités du stand de tir que nous louons, ce qui pose quelques problèmes.



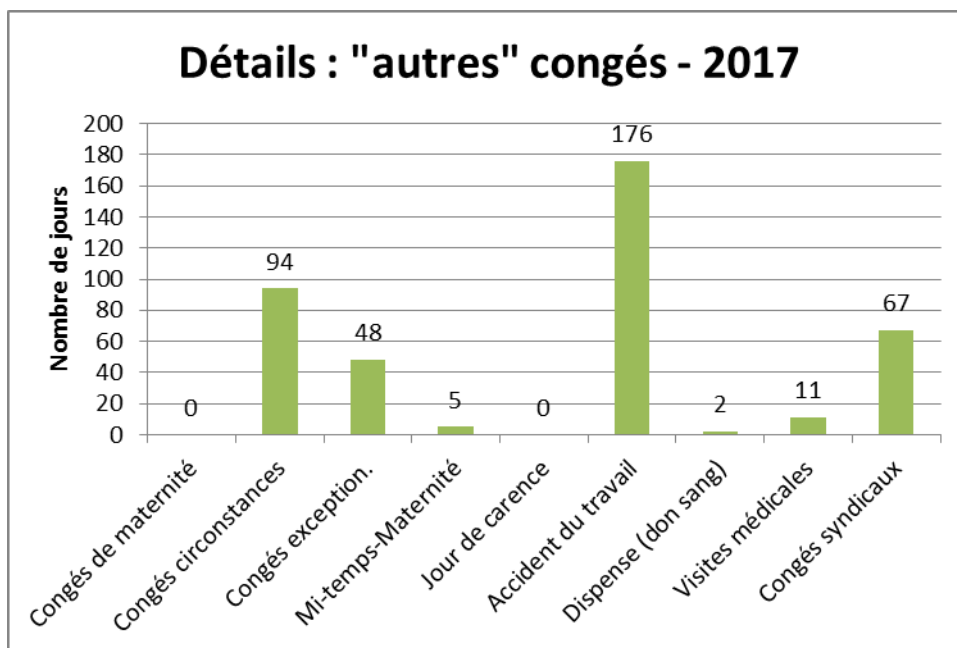
7.6.4. Heures prestées par activité

Prestations (heures)	Service ordin	PM1	PM2	PM3	TOTAL
01. PM	459	2.955,09	3.961,27	2.657,35	10.032,71
02. Service d'ordre	1517,25	5	27,4	70,02	1.619,67
03. Transferts détenus	241,29	23,45	2,3		267,04
04. Hycap	488,3				488,30
05. Renfort hors zone	29	8		5,29	42,29
06. Renfort huissiers	104,5	3,5			108,00
07. Renfort PJF	14	2,1			16,10
08. Renf.Serv.Inspection	100,3	6	15	4	125,30
09. Contactable/Rap	34,237				34,24
10. Rappel Garde détenu	1.221,02				1.221,02
10. Rappel OPJ/OPA	48,3				48,30
10. Rappel autres	266,35				266,35
11. Planton/Accueil	8.652,07				8.652,07
12. Assistance victimes	1.059,17				1.059,17
13. Patrouille VTT	68,1				68,10
14. Patrouille pédestre	119,16	6,24	1,58	5,1	132,08
15. Patrouille Véhicule	4.004,11	4.055,42	3.328,10	3.728,24	15.115,87
16. Environnement	218,45				218,45
17. Médiation	18				18,00
18. Technoprévention	448,15				448,15
19. Changement domicile	3.435,55				3.435,55
20. Dossier armes	2102,2				2.102,20
21. Constat.Judiciaire	47,3				47,30
22. Surveil.Judiciaire	143,1				143,10
23. Perquisition	171,3	3		1,3	175,60
24. Anal.Dos.Judiciaire	850,55				850,55
25. Téléphonie/Analyse	108,2				108,20
26. Ecoutes					0,00
27. Contrôle Bar	23,15				23,15
27bis. Enquête	10.219,52	110,38	117,41	10,18	10.457,49
27,ter Enquête familiale	205,40				205,40
28. Audition	1.354,53	23,51	35,27	5	1.418,31
29. Rédaction PV	15.234,06	768,1	584,58	512,3	17.099,04
30. Rédaction rapport	1.019,16	776,59	1041,11	760,23	3.597,09
31. Environnement P.V.	349,1			0,25	349,35
32. Correction PV	1.548,34	3,54	3	3,22	1.558,10
33. EPO et TPA					0,00
34. Circulation Ecoles	578,40				578,40
35. Circulation autres	405,05	3,3			408,35
36. Radar préventif	107,3				107,30
37. Radar répressif	456,5				456,50
38. Contrôle routier	1.230,18	168,35	2	5,42	1.405,95
39. Courses cyclistes	96,1				96,10
40. Patrouille moto	425,40				425,40
41. Gestion fonctionnelle	1.520,43				1.520,43
42. Travail adm Policier	13.929,37	1.872,28	1.681,02	1.565,27	19.047,94
43. Travail adm Calog	13.343,13				13.343,13
44. Travail logistique	3.847,31	13,36	5	4,2	3.869,87
45. Navette courrier	516,4	1,2			517,60
46. Réunion administra.	2.612,17	20,5	4,15	3,3	2.640,12
47. Réunion judiciaire	138,16				138,16
48. Réunion OP	2,4				2,40
49. Formation externe	3.476,48				3.476,48
50. Formation interne	399,15				399,15
51. Tir/TTI-MDLV	1205,4				1.205,40
TOTAL					131.190,32

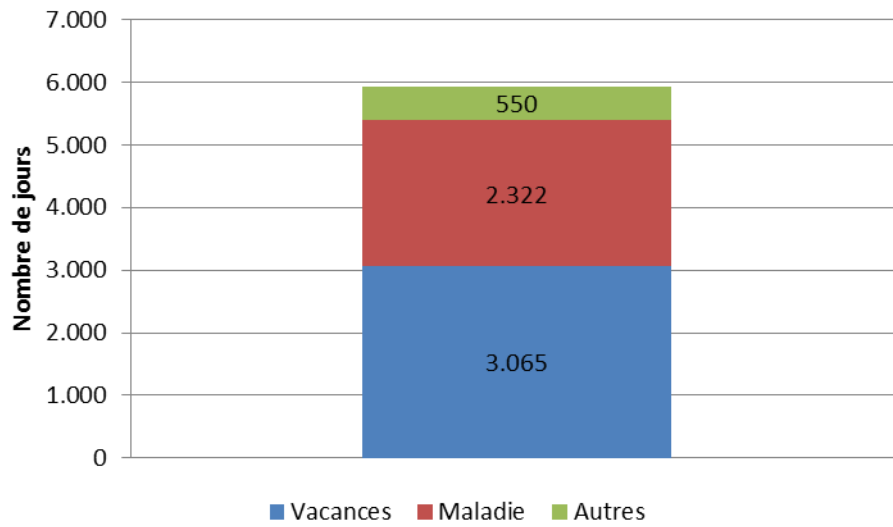
7.6.5. « Congés autres »



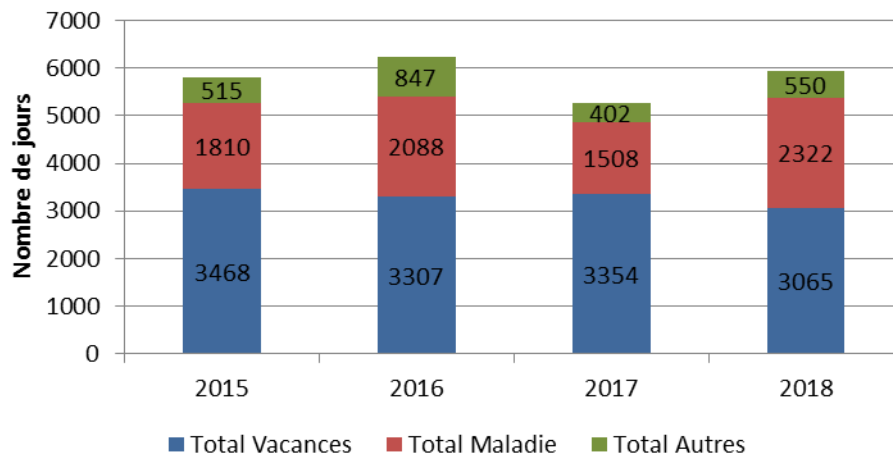
En comparaison, voici le tableau de 2017 :



Proportion des absences - 2018

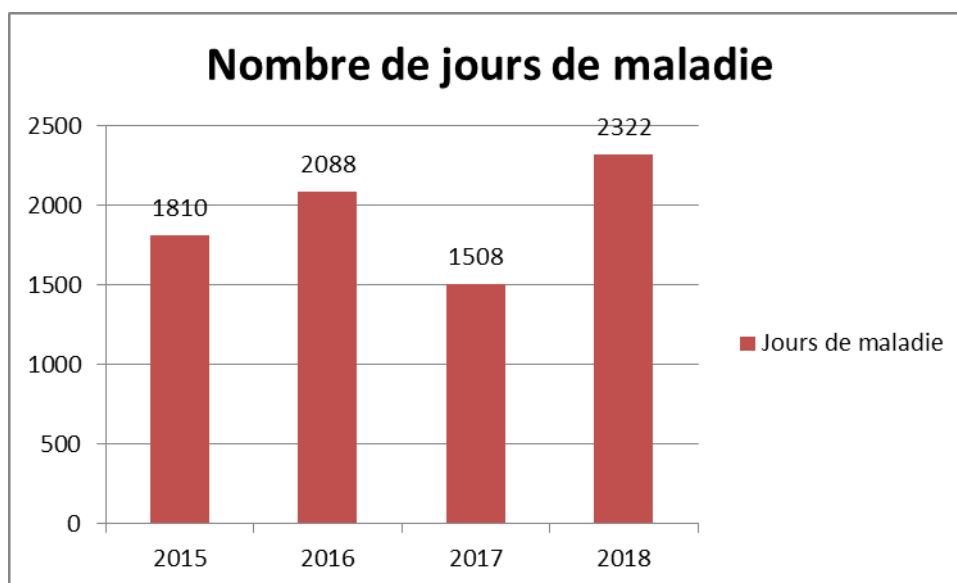


Proportion des absences - évolution

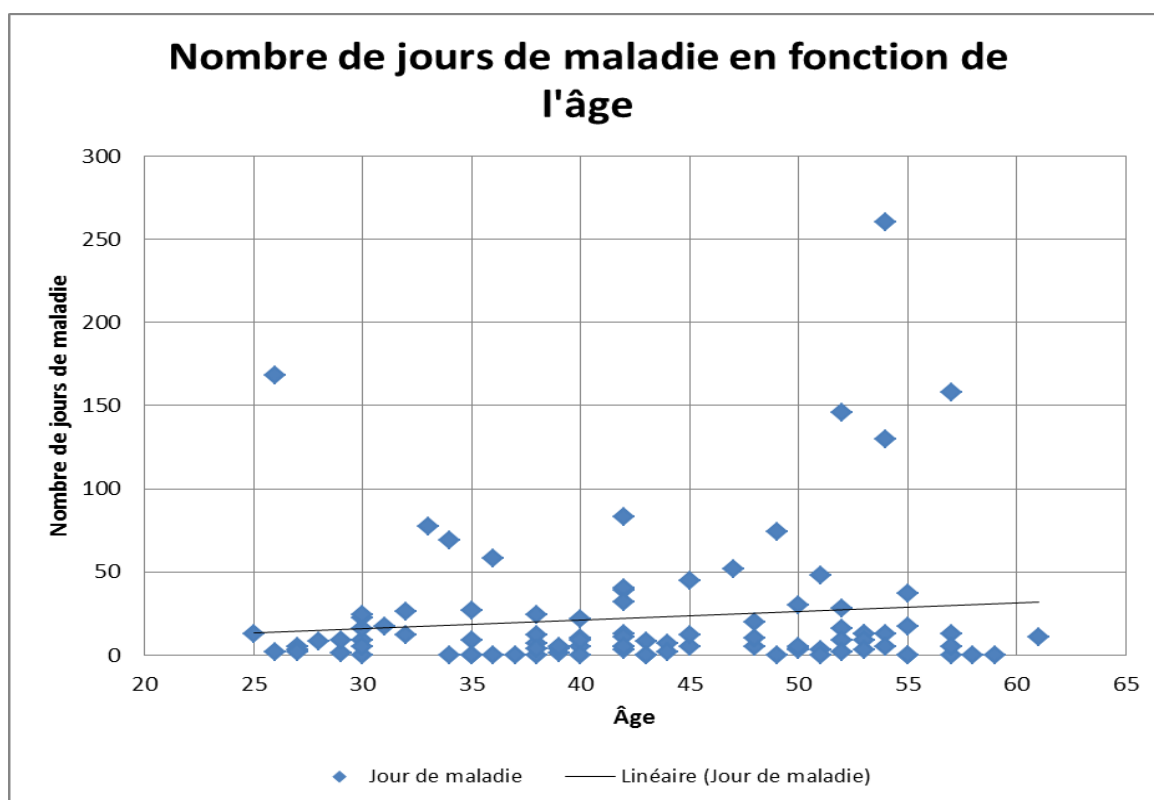


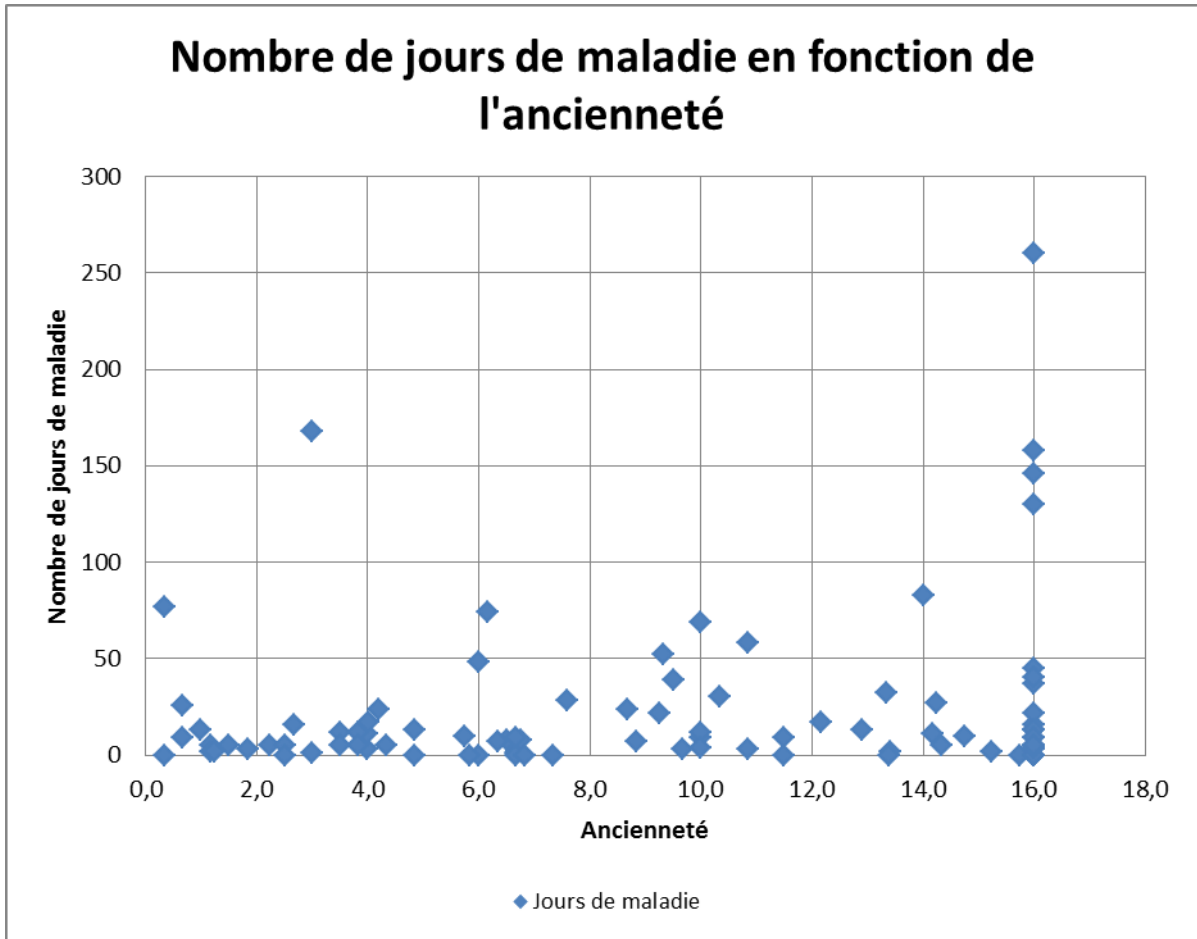
7.6.6 Les incapacités

Le nombre de jours de maladie.

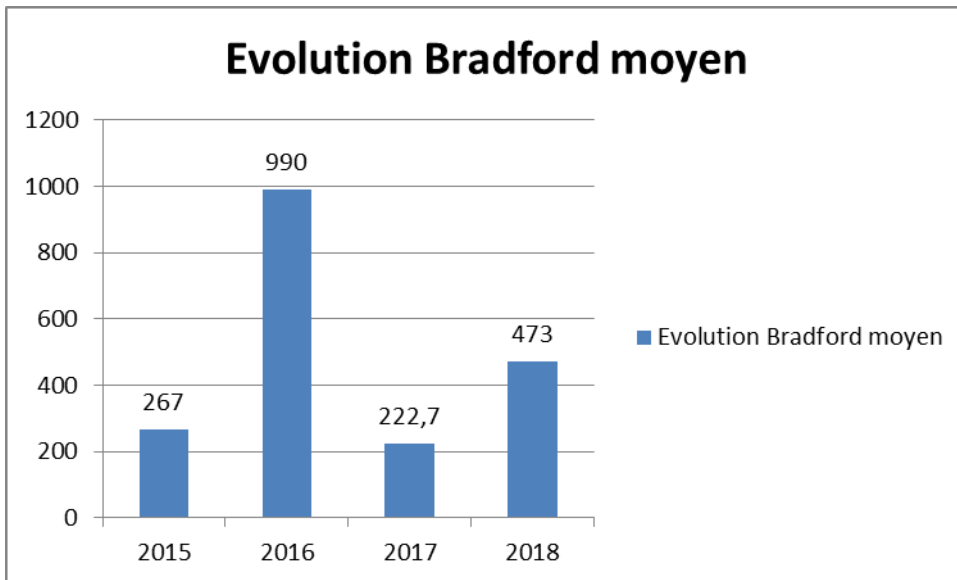


En 2018, corrélations en fonction de l'âge et de l'ancienneté :

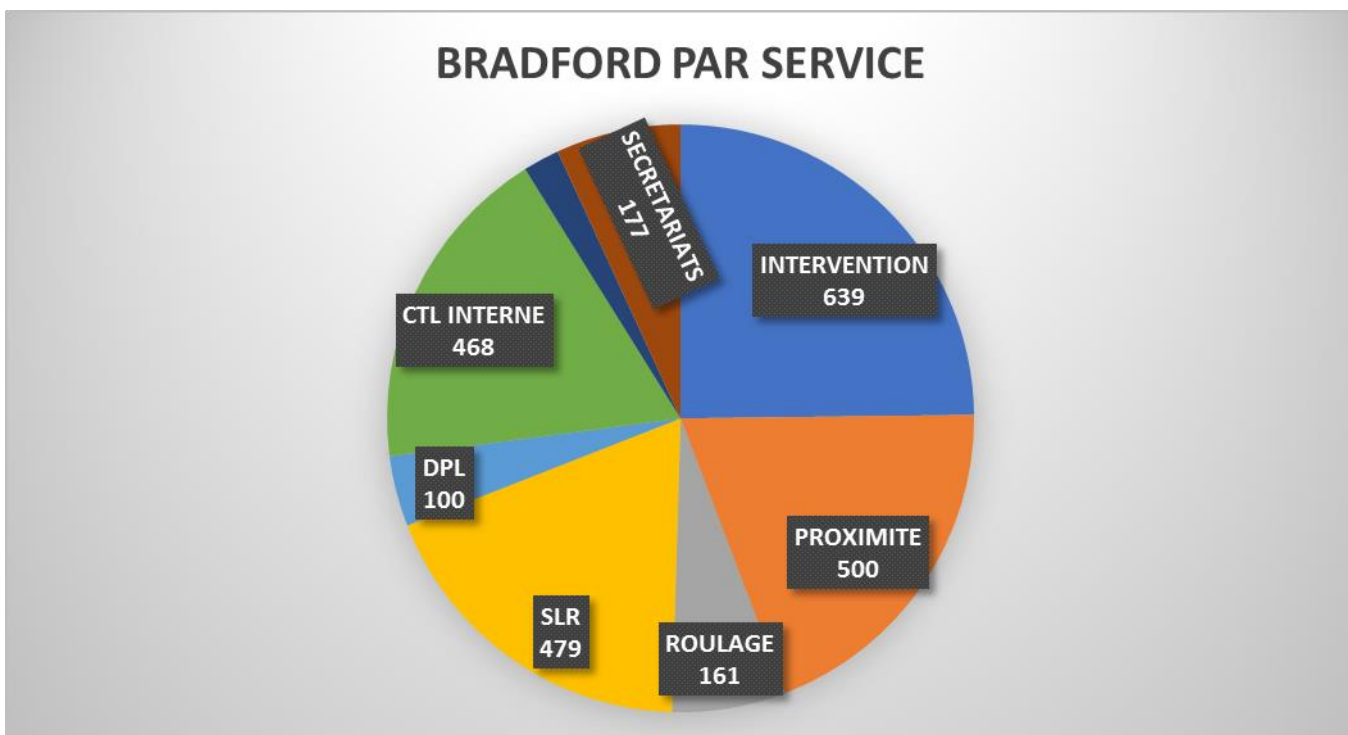
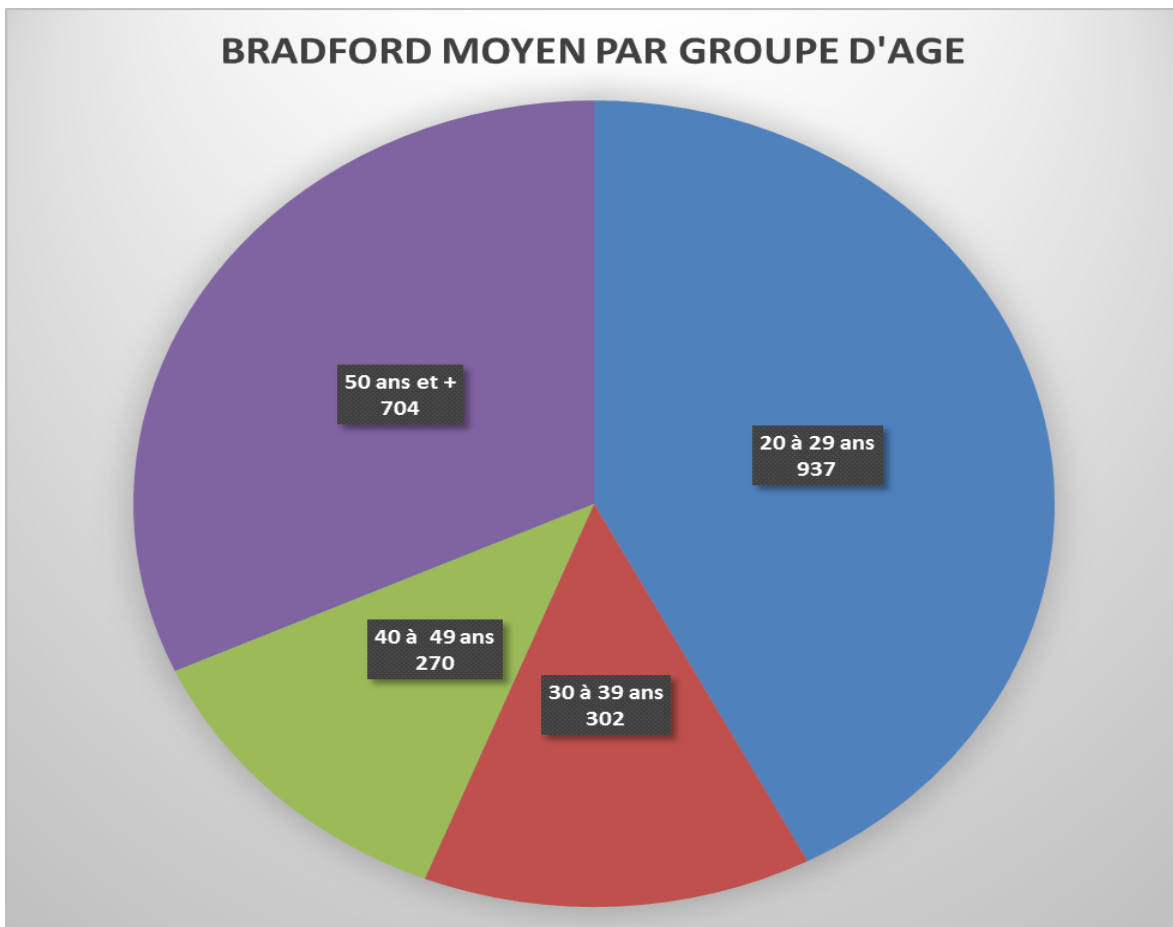




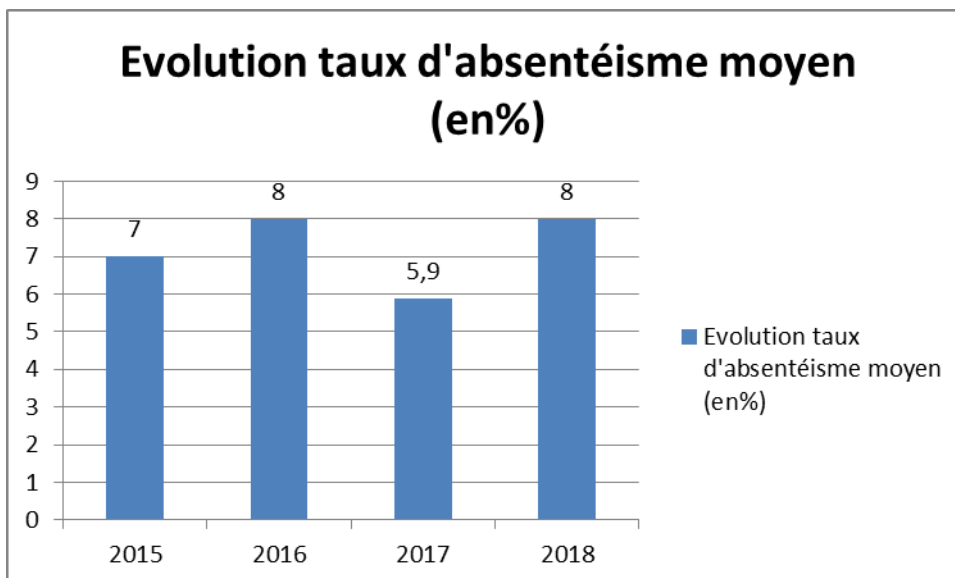
Le facteur Bradford exprime un « facteur de « dérangeabilité ». Il est calculé en fonction des périodes d'incapacité et du nombre de jours de celles-ci.



En 2018, le facteur Bradford moyen par groupes d'âge et par service se répartit comme suit :



Le taux d'absentéisme exprime la part du nombre de jours d'absence par rapport à celui des jours théoriquement travaillés.



7.6.7. Les accidents du travail

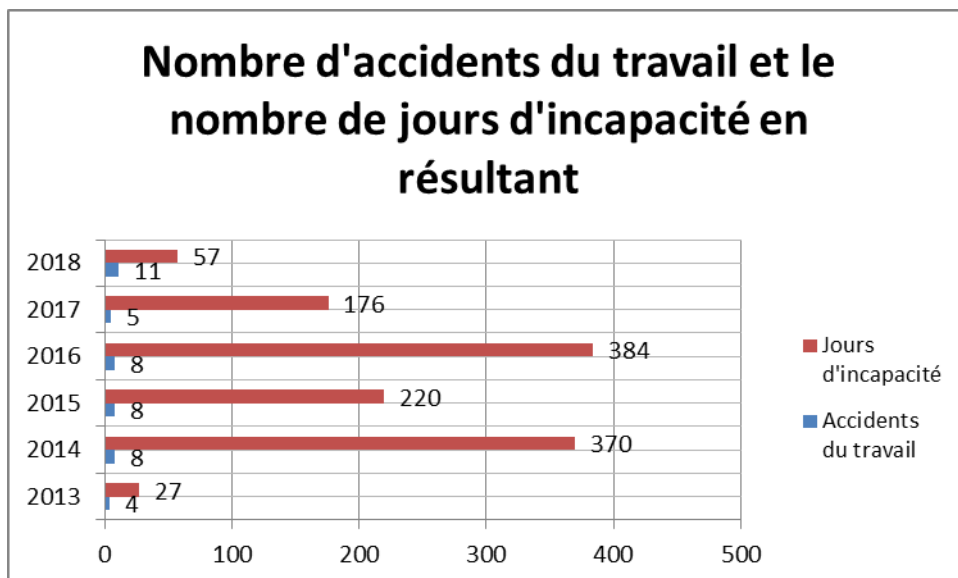
Nombre d'accidents du travail en **2017** : **5** (47 jours d'incapacité + 129 jours liés à des accidents de travail de 2016).

Nombre d'accidents du travail en **2018** : **11** (57 jours d'incapacité + 3 jours en suspens liés à un accident de travail de 2017).

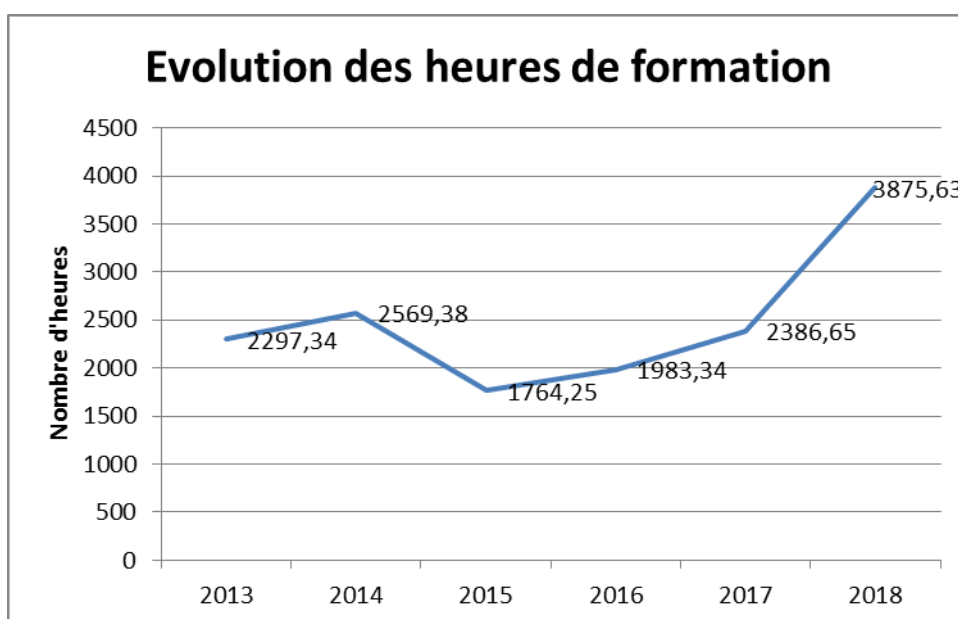
Types :

- 1 morsure ;
- 3 chutes ;
- 3 rébellions ;
- 1 douleur soudaine ;
- 1 claquage musculaire ;
- 1 entorse ;
- 1 contracture.

Rentes octroyées pour donner suite à des incapacités permanentes (IPP) en 2018 : **0**.



7.6.8 Les formations



Les formations suivies.

- FORMATIONS EXTERNES

33 formations ont été suivies en externe. Il s'agit des formations suivantes :

- Spécialiste Maîtrise de la violence sans arme à feu
- Spécialiste Maîtrise de la violence avec arme à feu
- Equipier de Première Intervention
- Gestionnaire armes
- Médias sociaux
- Hycap
- Informatique Word (IFA)

- Prévention suicide
- Secourisme
- Sharepoint
- Spray collectif pour Trainer
- TECC
- Technoprévention
- Police de proximité
- Discipline
- Téléphonie
- Violences Intra Familiales
- Arrimage
- Cannabis
- Cross Border
- Data protection
- Enquêteur préalable
- Environnement
- GDPR
- Législation sur les armes
- Loi caméra
- Moteur salarial
- Permis de conduire
- Windows 10 ISLP
- Sécurité privée
- Supervision TAM
- Techniques d'Audition de Mineurs
- Traces

- **FORMATIONS INTERNES**

8 formations ont été dispensées en interne. Il s'agit des formations suivantes :

- Mentor Sedee (AINPP)
- Glock
- Steyr
- ETT ETM Dräger
- Logiciel caméras
- AMOK
- TAM Arro
- Responsable armes

7.6.9. Mentors et stagiaires

Stagiaires accueillis : 12 (AINP : 9 ; AINPP : 3 ; ACP : 0)

Autres stagiaires (0)

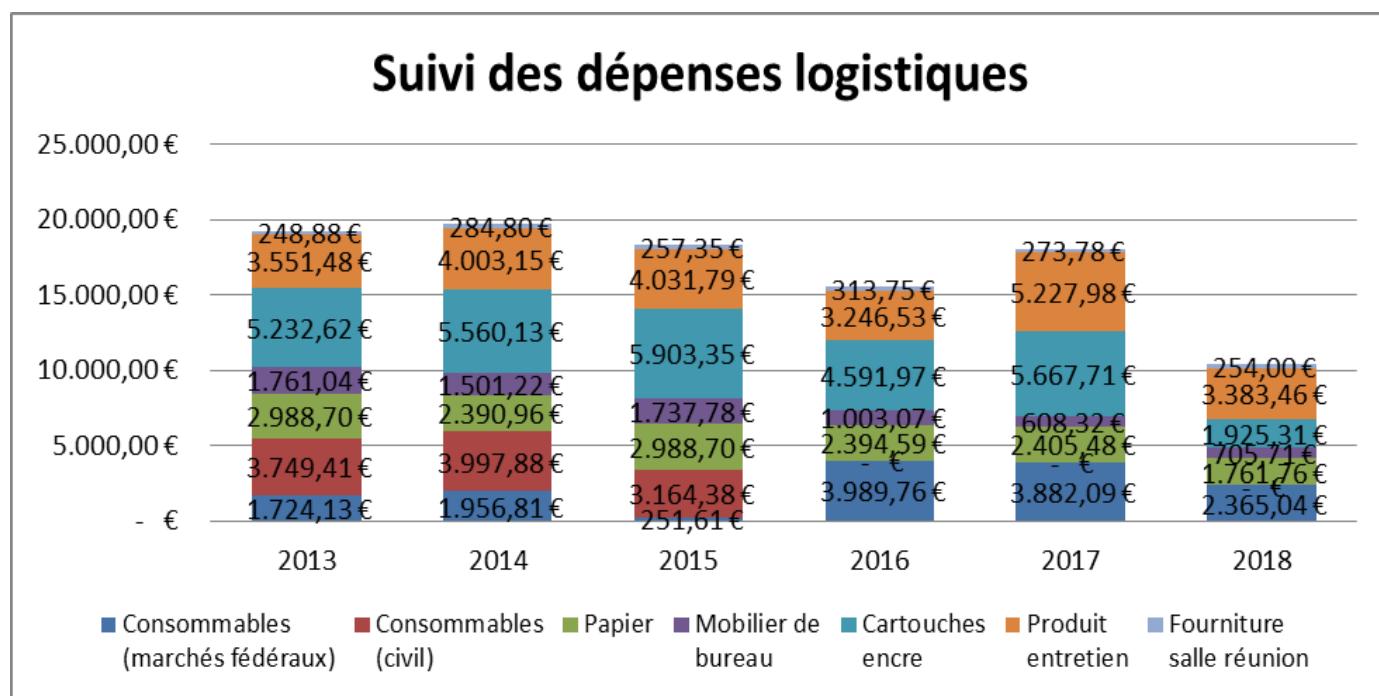
Mentors brevetés : 6

Un INPP est mentor « référent ». Cela contribue à une meilleure planification et organisation des stages et à une meilleure collaboration avec l'Académie de police en matière d'alternance.

LOGISTIQUE

7.7. Les consommables

Nous nous efforçons de commander de manière systématique ces produits via les **marchés cadre (police fédérale ou fonction publique)**.



Les remarques suivantes peuvent être faites :

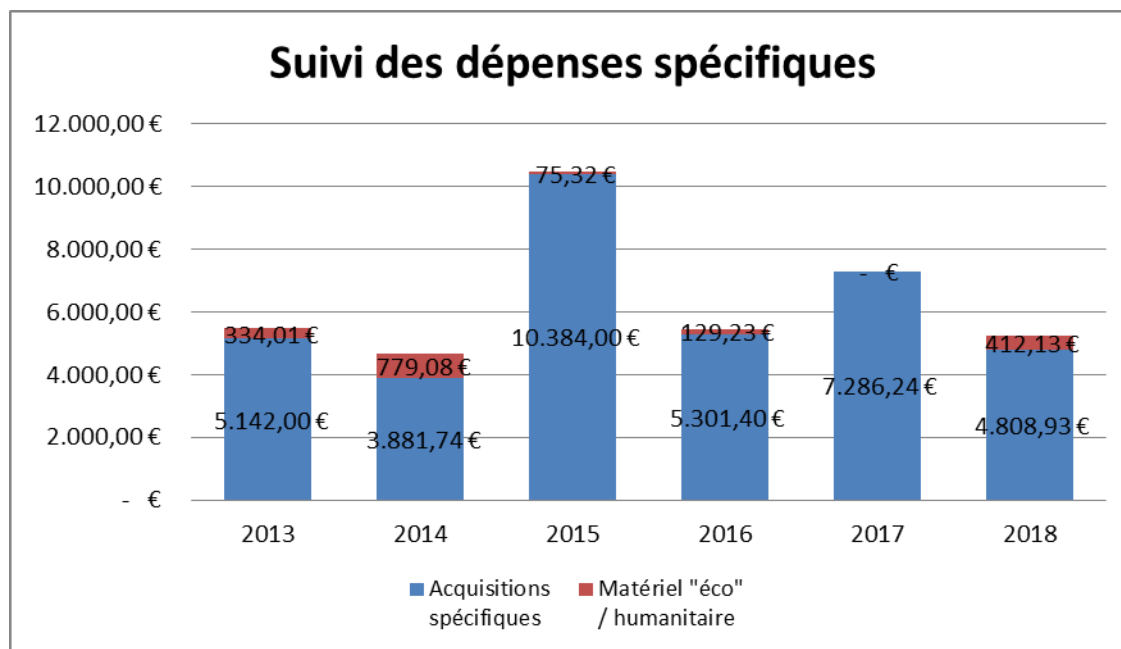
- Cartouches d'encre : diminution sensible de la consommation faisant suite à l'utilisation presque exclusive des copieurs.
- Produits d'entretien : faisant suite aux investissements faits en 2017, ce poste est revenu à une moyenne normale.

7.8. Acquisitions spécifiques et travaux réalisés par l'ouvrier de la zone

Acquisitions spécifiques (suite, notamment, aux visites des lieux de travail) : environ 3000 euros.

Matériel à caractère écologique et/ou « humanitaire » :

Buy aid (Child Focus) 412,13 €

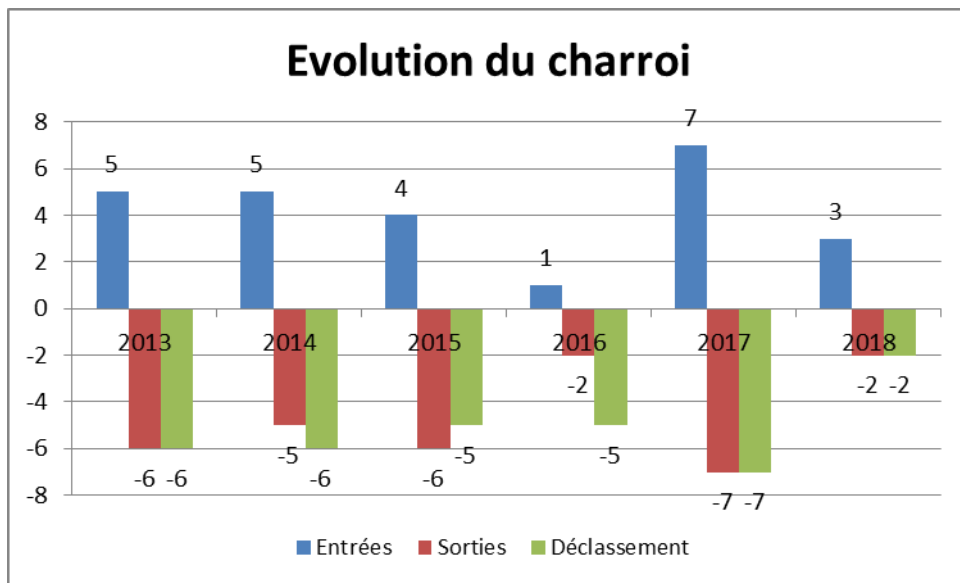


Travaux spécifiques effectués par l'ouvrier de la zone de police :

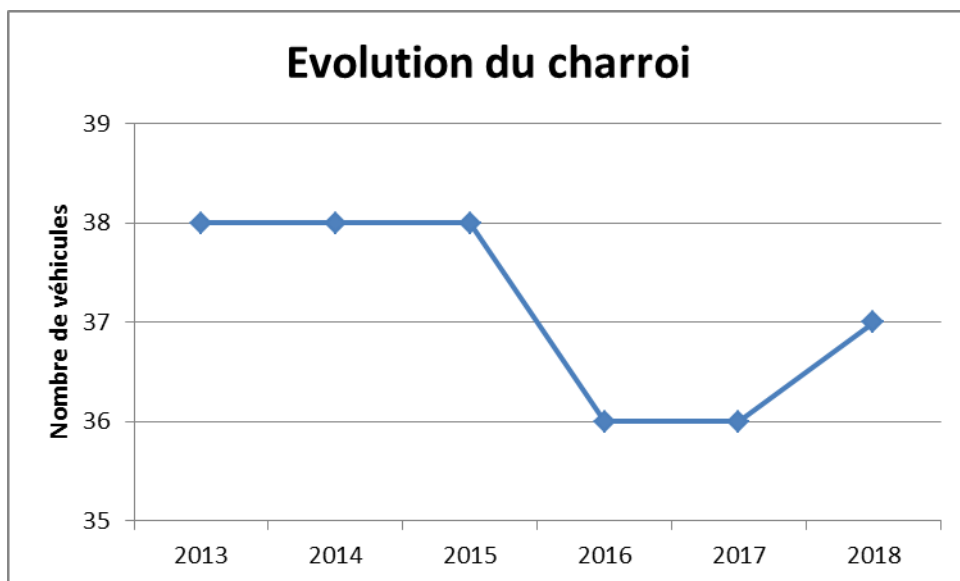
- Eclairage extérieur : remplacement par éclairage LED (parking « garage » et l'allée latérale).
- Eclairage des couloirs et de la cafétéria : remplacement par éclairage LED.
- Peinture intérieure du commissariat (suite de 2017).
- Élagage des arbres le long du garage (en collaboration avec l'entreprise de travail adapté Les Dauphins).
- Nouveau marquage au sol dans le garage de Gembloux+ emplacements parking à Eghezée.
- Installation d'une enceinte audio dans la salle d'attente de Gembloux (insonorisation du bureau du quartier).
- Remplacement des parlophones des cellules.

7.9. Evolution du charroi en 2018

I. Entrées et sorties :



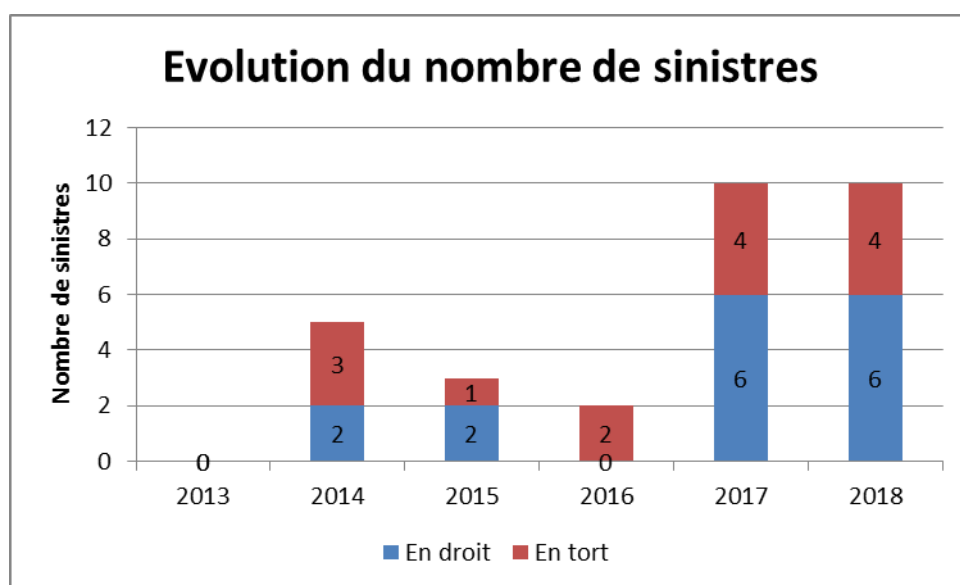
Suite à des retards de passations de marchés publics cadre de la police fédérale, la livraison de véhicules commandés en 2018 n'a pas encore pu être faite.



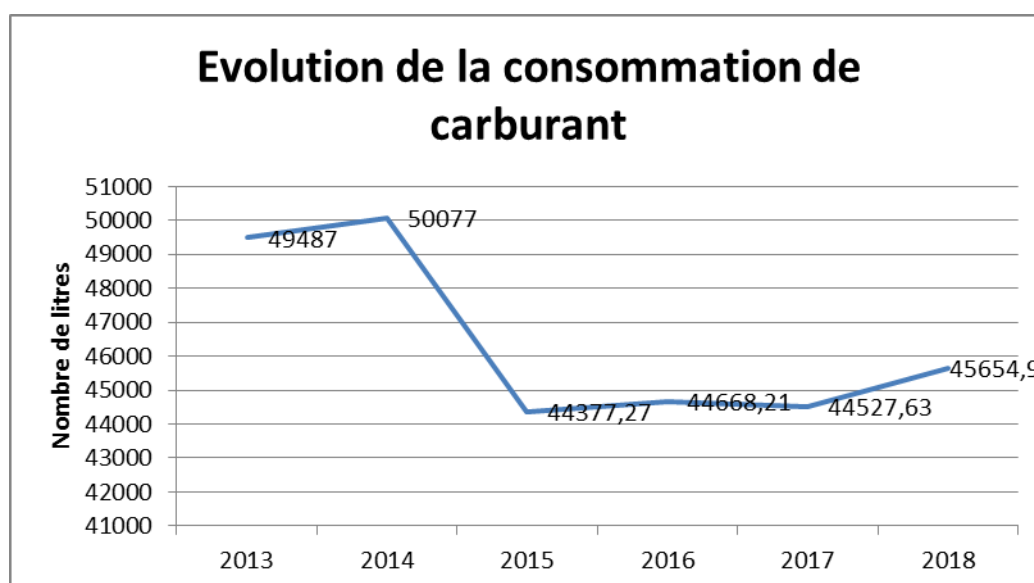
Un véhicule supplémentaire a été acquis fin 2018 (van banalisé) pour le transport du personnel en formation (MDLV) ou pour des services d'ordre, ...

II. Sinistres véhicules :

Date	Type de sinistre	En droit	En tort
20-02-18	Pare-brise (éclat)	X	
23-05-18	Pare-brise (éclat)	X	
04-06-18	Accrochage potelet-portière		X
22-06-18	Pare-brise (éclat)	X	
14-07-18	Dégradations par un tiers	X	
14-08-18	Accrochage		X
22-09-18	Accrochage		X
26-09-18	Accrochage - rétro	X	
16-10-18	Collision		X
21-10-18	Accrochage	X	



III. Consommation de carburant :



7.10. Matériel informatique

L'inventaire du matériel informatique au 31/12/2018 :

PC ISLP	Lieux	PC Standalone/VM
	<i>Gembloux</i>	<i>Gembloux</i>
2 ^{ème} gén. (2010)	0	3
3 ^{ème} gén. (2014)	19	10
4 ^{ème} gén.VM* (2017)	33	3
	<i>Eghezée</i>	<i>Eghezée</i>
3 ^{ème} gén.	3	1
4 ^{ème} gén.VM* (2017)	2	0
	<i>La Bruyère</i>	<i>La Bruyère</i>
4 ^{ème} gén. VM*	5	0
Total	62	17
Total général	79	

Unités d'impression	Lieux
	<i>Gembloux</i>
Copieurs RICOH	4
Imprimantes bureau	7
	<i>Eghezée</i>
Copieurs RICOH	1
Imprimantes bureau	0
	<i>La Bruyère</i>
Copieurs RICOH	1
Imprimantes bureau	2
Total	15 (-2)

(*Machine virtuelle)

Acquisitions et installations particulières réalisées en 2018 (commissariat central) :

- Acquisition de 20 radios /service intervention
- Installation de 15 caméras de surveillance
- Installation de nouveaux serveurs virtuels

7.11. Le conseiller en prévention

La zone de police a recruté un conseiller en prévention de niveau 2 (entré en service le 01/09/2017) qui preste à concurrence d'un jour semaine. Un membre du service DPL a également suivi avec fruits la formation de conseiller en prévention de niveau 3 en décembre 2017. Il assure le relais avec le conseiller de niveau 2 (suivi des contrôles, visites, acquisitions, ...).

Il a participé aux réunions du Comité de Concertation de Base et aux plateformes régionales des conseillers en prévention.

Parmi ses actions, il a procédé à la :

- Rédaction des rapports mensuels ;
- Rédaction du rapport annuel du SIPPT ;
- Rédaction du plan annuel et quinquennal de prévention et protection au travail ;
- Recherche de personnel pour être équipiers de première intervention et secouristes ;
- Elaboration des listes de secouriste et d'EPI pour les différents sites + recherche de formation pour les équipiers de première intervention ;
- Visites bi mensuelles pour les sites d'Eghezée et de La Bruyère ;
- Visite des lieux de travail avec le médecin du travail pour les 3 sites ;
- Analyse des implications du passage des gardes à vous de 24 à 48 hrs pour l'aménagement des cellules et propositions ;
- Contrôle des boîtes de secours dans les 3 sites ;
- Rédaction de fiches de prévention sur la Gale, l'Hépatite B ou C, la Tuberculose et le Sida (ces fiches sont insérées dans le Memento) ;
- Participation aux réunions DPL de mise en place de la nouvelle procédure accident de travail ;
- Recherche de documentation pour les trousse de secours (AMOK) ;
- Réorganisation des lieux de travail pour le site d'Eghezée (mobilier) ;
- Elaboration de la fiche technique pour la porte de secours arrière du bâtiment de Gembloux ;
- Rédaction de la fiche « sensibilisation au registre des tiers » à l'intention du personnel opérationnel (insérée dans le réseau Memento) ;
- Etude et remplacement d'une partie de l'éclairage de secours ;
- Analyse de risque « Cannabis » ;
- Rédaction de la fiche « Stressteam » (insérée dans le Memento) ;
- Etude concernant la décontamination de menottes souillées par du sang ;
- Prévisions pour le budget 2019 ;
- Préparation et participation aux CCB ;
- Suivi régulier du plan annuel d'action 2018 ;
- Rédaction de la fiche de prévention relative au port de la ceinture de sécurité (insérée dans le Memento) ;
- Complété le document « planification d'urgence » pour la zone Nage (en cours) ;

- Réalisation des nouveaux plans d'évacuation de La Bruyère et Eghezée.

Relais du conseiller en prévention de niveau 3 :

- Peintures intérieures commissariat de Gembloux ;
- Remplacement de portes coupe-feu de la cafétéria ;
- Remplacement de 3 châssis à la cafétéria ;
- Contrôles obligatoires annuels effectués ;
- Remplacement d'éclairages de secours ;
- Visite des lieux de travail ;
- Achat de munitions d'entraînement ;
- Remplacement des chariots de nettoyage ;
- Nettoyage et désinfection des cellules d'isolement ;
- Achat de chaussures tactiques pour le personnel opérationnel ;
- Achat de trousse de secours (IFAK) ;
- Placement d'un revêtement anti-UV sur les vitres du commissariat de Gembloux (côté parking) ;
- Achat de ventilateurs ;
- Formations de secouristes et équipiers de 1ère intervention supplémentaires ;
- Achat de matériel de sécurité pour travail en hauteur (harnais + casque).

7.12. Secrétariat de zone

La directrice du personnel exerce aussi la fonction de secrétaire de zone. En 2018, il y a eu 16 séances du **collège de police** et 04 séances du **conseil de police**.

Un transmis systématique des procès-verbaux et des délibérations des collègues et conseils de police est fait à la province. Les marchés publics font l'objet également d'une notification systématique à l'autorité de **tutelle provinciale**. La province est entièrement satisfaite de ces envois systématiques.

Les marchés publics pour l'année 2018 :

- Fourniture, installation et configuration des nouveaux serveurs (157.530,12 euros) ;
- Entretien des véhicules sous garantie : en cours d'attribution.

8.DIVERS

8.1. Budget / finances

Le dernier rapport financier de Belfius concerne le compte 2016. Il range notre zone de police dans la catégorie 4, comme les Zones "Les Arches", "Haute-Meuse", "Samson", pour citer des exemples dans notre arrondissement judiciaire. Ce cluster compte 61 zones de police sur un plan national et, en moyenne 3,13 communes. Le nombre d'habitants de la zone de police est supérieur à la moyenne du cluster et à la moyenne provinciale. De même, la superficie de la zone est nettement supérieure à celle de la moyenne du cluster mais inférieure à la moyenne provinciale. La zone compte moins de policiers mais autant d'administratifs que la moyenne du cluster. Les dépenses ordinaires sont de l'ordre de 154,5 euros par habitant tandis que celui du cluster est en moyenne de 173,3 euros et la moyenne provinciale par habitant est de 231,30 euros (240,7 au niveau national). Les charges du personnel représentent près de 85,54 % du poste "dépenses ordinaires". Les recettes ordinaires sont de l'ordre d'environ 149,1 euros/habitant sachant que les communes consacrent 80,5 euros/habitant à la police (Gembloux : 89,72; Eghezée: 72,58; La Bruyère: 63,84). Les subventions fédérales sont aussi nettement inférieures à celle du cluster, hormis la subvention sécurité routière.

Si les communes de notre zone de police consacrent 80,5 euros par habitant, les communes semblables à la nôtre, soit du même cluster, consacre en moyenne 95,5 euros par habitant.

La dette est supérieure à celle des autres zones du cluster, soit 5,3 euros contre 3,9 euros, mais il est inférieur par rapport à la province Cela s'explique par les charges résultant de l'acquisition du commissariat central et les travaux réalisés depuis 2006.

Le budget 2019 a été discuté en commission finances le 23 octobre 2018 et il a été voté au conseil de police en novembre 2018. Il en résulte que le compte 2018 pourrait être clôturé avec un boni de 200.000 euros, supérieur à celui de 2017 (140.000). On notera qu'en 2019, le taux global de cotisations patronales s'élève à 49,47%.

Les inconvénients (heures de WE et de nuit) sont de l'ordre de 385.000 euros. Les investissements 2018 s'élèvent à 285.000 euros, contre 400.000 en 2018.

Les dotations communales ont augmenté de 5% pour couvrir les coûts relatifs à l'engagement d'un inspecteur supplémentaire et d'un inspecteur principal supplémentaire chargé des questions relatives à la criminalité informatique, à la téléphonie et aux recherches d'information sur le Web.

Nous nous demandons aussi quels seront les effets de la NAPA (non-activité préalable à la pension) puisque ce dispositif devait être pris en charge par l'autorité fédérale mais les budgets qui lui sont alloués apparaissent déjà insuffisants.

Une série de mesures prises depuis la constitution de la zone de police nous a permis de respecter une certaine orthodoxie budgétaire. Nous pouvons citer :

- Une politique de récupération systématique des heures supplémentaires ;
- Une analyse des besoins réels afin de limiter les prestations de week-end ;
- Une politique de recrutement conforme aux normes d'encadrement mais avec pour objectif de réduire les coûts (donc une diminution du nombre d'INPP) ;
- Le détachement d'un INPP remplacé par un INP détaché, ce qui a permis une économie vu la différence de traitements ;
- L'engagement de deux militaires dans le cadre administratif, ce qui permet de récupérer 1/3 de leur salaire de l'Etat fédéral ;
- L'acquisition du commissariat central dès fin 2005, ce qui a permis d'économiser les loyers et de recevoir une dotation annuelle du fédéral d'environ 50.000 euros ; - -
- L'engagement d'un mécanicien/ ouvrier qui nous permet de réaliser de très importantes économies grâce aux travaux qu'il réalise ;
- La mise en œuvre d'un audit énergétique, etc.

Il n'empêche que les normes KUL datent de 1998 et que le volume de travail de la zone de police va grandissant, notamment du fait de la complexification des procédures. Par ailleurs, entre janvier 2002 et janvier 2019, plus de dix mille nouveaux habitants ont été accueillis dans la zone de police...l'équivalent d'une petite commune en plus !

8.2. Relations avec les autorités judiciaires

Nous participons activement aux "concertations de recherche d'arrondissement" (CRA), organisées sous la présidence du procureur du Roi de Namur. Notre zone de police n'hésite pas à faire des suggestions pour améliorer la qualité du travail judiciaire voire pour simplifier certaines procédures. Elle le fait avec d'autant plus de motivation que l'autorité judiciaire est à l'écoute.

Cette politique d'ouverture crée un climat de travail propice à l'amélioration du travail. Il faut souligner le fait que la zone de police pilote un travail visant à améliorer les interactions « polices/parquet » sur la base d'une proposition que nous avons faite.

A ce sujet, il nous semble toutefois que des mesures concrètes sont encore attendues de la part des zones de police. Certes, la fermeture du palais de justice durant plusieurs semaines n'a pas favorisé la mise en œuvre d'initiatives et cela a, au contraire, augmenté la surcharge de travail de la justice. Cette constatation plaide justement pour que l'on concrétise au plus vite certaines suggestions qui permettraient à tous les acteurs du système d'administration de la justice pénale de récupérer de la capacité.

Les relations avec l'auditorat du travail se caractérisent par une bonne collaboration, fruit d'échanges fructueux depuis plusieurs années.

8.3. Services du Gouverneur

- Tutelle : Nous nous inscrivons pleinement dans la logique de travail qualifiée de « tutelle proactive » consistant à anticiper les questions que la tutelle pourrait nous poser. Nous évitons ainsi des problèmes de procédure et chaque service gagne du temps.
- Réunions : Nous participons aux réunions de concertation provinciale de sécurité ainsi qu'aux diverses réunions organisées en matière de sécurité.

Un séminaire organisé au profit des chefs de corps des zones de police a été organisé en décembre 2018 et il a été soutenu par monsieur le Gouverneur, ce qui favorise la collaboration et les échanges entre zones de police.

8.4. Région Wallonne

Nous participons aux différentes réunions relatives à la mobilité et à la sécurité routière. Nous travaillons en bonne intelligence avec les fonctionnaires sanctionneurs régionaux.

8.5. Divers

Nous avons participé à « Un jour sans » (Ndr : sans vols), « Un week-end sans » (Ndr : sans alcool) et aux campagnes « BOB ». Nous participons aux FIPA (opérations policières intégrées) tout en restant demandeur d'une évaluation du dispositif. Nos relations avec la police fédérale sont bonnes et nous bénéficions de certains appuis, bien que cette fonction d'appui de la police fédérale s'atrophie par manque de ressources. Nous le regrettons vivement, sentiment partagé par nos collègues fédéraux.

Nous participons aux réunions bimensuelles des chefs de corps dont nous assurons la présidence et aux réunions organisées par le directeur coordinateur.

Les relations avec les partenaires sociaux sont bonnes et les concertations de base se passent dans un climat positif. Une analyse des risques psychosociaux est en cours et nous avons déjà tenu compte de certaines conclusions.

Nous avons mis en place un groupe de travail en interne pour améliorer le fonctionnement du service intervention.

Nous sommes satisfaits de constater qu'un meilleur suivi des formations « maîtrise de la violence » a été réalisé en 2018 et que nous bénéficions maintenant des installations – contre paiement – de la police fédérale pour la mise en œuvre de la GPI 48. Nous espérons concrétiser une collaboration proposée la zone de police de Namur.

Notre gestionnaire système a créé une série d'applications utiles pour la gestion : tableaux de service, répertoire téléphonique partagé, etc.

Chaque chef poste dispose d'une tablette avec un accès « 4G », ce qui améliore la communication entre les membres du comité de direction.

Conclusions

2018 a été une année marquée par des événements pénibles. La police a été endeuillée. Sur le plan social, un mouvement revendicatif communiquant via Facebook a pris des initiatives hors le champ syndical.

Sans nous prononcer sur le fond des revendications, il est surtout symptomatique du malaise qui règne au sein des services de police. La volonté de l'autorité fédérale de revoir de nombreux éléments du statut policier, au sens large, a certainement été un fait catalyseur entraînant ce mouvement.

Les conditions de travail marquées par une extrême complexification des procédures ne sont pas de nature à améliorer la situation.

Enfin, avoir un gouvernement en affaires courantes et des élections en mai prochain constitue un facteur d'incertitude pesant aussi lourdement sur le climat. D'aucuns se demandent, pertinemment, ce qu'il en sera de la future structure policière. Connaîtrons-nous une nouvelle réforme, une de plus ? Donnera-t-on suite à certaines velléités de fusion de zones de police voire à une régionalisation partielle ou totale de la police intégrée ?

D'année en année, nous entendons que l'année écoulée a été difficile "mais que l'année suivante...sera pire encore".

Sur le plan strictement policier, nous regrettons que :

- plus de 50 ans de recherche sur la sociologie des organisations n'ait pas inspiré les décideurs de changer leur "logiciel réflexif" pour adopter une démarche plus inductive que déductive. Déjà dans les années soixante, Michel Crozier formulait des critiques lourdes sur ces dispositifs décisionnels voulant que tout parte du niveau central, trop éloigné du terrain, et niant ainsi ce que Friedberg a appelé des "ordres locaux"³;

- les projets de révision statutaire au sens large n'aient pas débouché sur une réelle simplification, en intégrant aussi des réalités comme l'absentéisme. On peut aussi "sanctionner" par des mesures positives ! ;

- la simplification administrative reste lettre morte ;

- le manque de coordination institutionnelle, notamment entre la police et la justice, etc.

Sur le plan financier, nous craignons aussi que la NAPA (supra) soit une manière détournée de faire payer en partie les pensions des policiers demandeurs du dispositif par les zones de police.

2019 sera pour la zone de police l'année de questions changements organisationnels en faisant du service roulage un service "police administrative", correspondant plus à ses missions réelles. Il s'agit aussi de préparer les départs à moyen terme de certains cadres de la zone de police.

Une réorganisation du service Intervention est aussi à l'étude.

³ Nous sommes à disposition des plus curieux pour illustrer voire expliquer nos propos...

Nous devons poursuivre la mise en œuvre de la directive "protection des données" (RGPD) et la "virtualisation" de notre système informatique. A ce propos, nous devons organiser les possibilités de "portabilité" de l'informatique. Exprimé simplement, nous voulons permettre à certains collaborateurs de rédiger des auditions en déplacement en ayant accès à l'ISLP, via le réseau ad hoc.

Nous espérons pouvoir concrétiser des mesures visant à améliorer et simplifier les interactions avec le parquet.

Janvier 2019

Claude Bottamedi
Chef de corps
Zone de police Orneau-Mehaigne

ANNEXES

RECAPITULATIF DES COURSES CYCLISTES 2018 SERVICE ROULAGE

DATE	COURSE	Horaire	Effectif engagé	Communes concernées
Dimanche 11/03/2018	Course locale Leuze I	11.00 - 19.00 hrs	1 IPP et 1 INP + 2 INP ARCHES	EGHEZEE (Leuze) + FERNELMONT
Dimanche 13/05/2018	Course locale Bossière (cadet)	13h30 - 18h30	2 INP moco	GEMBLOUX (Bossière - beuzet - Corroy)
Dimanche 20/05/2018	Course locale Boneffe GP Olivier Kaisen		3 INP	EGHEZEE (Boneffe - Branchon)
Lundi 21/05/2018	Course locale Boneffe GP Olivier Kaisen		3 INP	EGHEZEE (Boneffe - Branchon)
Dimanche 03/06/18	Course locale Rhisnes		Pas d'effectif Pas d'avis police. Pas d'effectif engagé. Uniquement réception AP.	LA BRUYERE (Rhisnes)
Dimanche 10/06/2018	Perwez -Perwez	11.00 hrs	PASSAGE REFUSE sans effectif	EGHEZEE LA BRUYERE GEMBLOUX
Dimanche 11/06/2017	Course locale Sauvenière	14.00 - 18.30 hrs	1 INPP Roulage 1 INP Qu	GEMBLOUX (Sauvenière)
Dimanche 08/07/2018	GP Albert Fauville (Fleurus)	13.30 hrs	PASSAGE REFUSE	GEMBLOUX (Bothey - Mazy)
Samedi 09/07/2017	Course locale Meux	12.00 - 19.00 hrs	Avis police. Pas d'effectif engagé.	LA BRUYERE (Meux)

Dimanche 22/07/18	Course locale Tavier	1300 - 1700 hrs	Avis police Pas d'effectif engagé	EGHEZEE (Tavier)
Vendredi 17/08/2018	Binck Bank Tour	12.30 - 14.00 hrs	Effectif +/- 20 dont 6 CIK	GEMBLOUX LA BRUYERE EGHEZEE
Mardi 25/07/2017	Tour de Wallonie	13.00 - 15.00 hrs	1 CP 1 IPP 9 INP	GEMBLOUX (Bothey - Mazy - Les Isnes)
Dimanche 20/08/2017	Course locale Bolinne	12.00 - 19.00 hrs	Avis police. Pas d'effectif engagé.	EGHEZEE (Bolinne)
Dimanche 10/09/17	Course locale Meux	12.00 - 18.00 hrs	Avis police. Pas d'effectif engagé.	LA BRUYERE (Meux)

<u>STATISTIQUES ANNUELLES</u>	<u>ANNEE:</u> 2018	<u>MOIS:</u>
--------------------------------------	---------------------------	---------------------

Nombre de policiers engagés	
Nombre d'heures de contrôles ciblés en semaine du lundi 04.00 h au vendredi 22.00 h	Eghezée : 87 X 53h25 Gembloux : 112X 60h05 La Bruyère : 31X 23h55 Total : 230X 136h25
Nombre d'heures de contrôles ciblés le week-end du vendredi 22.00 h au lundi 04.00 h	Eghezée : 23X 19h50 Gembloux : 39X 29h40 La Bruyère : 14X 16h10 Total : 76X 65h40

Objectif 1: Vitesse	
Nombre de contrôles répressifs	203
Nombre de P.V.	5536
Nombre de contrôles préventifs	32

Objectif 2: Alcool	
Nombre de véhicules contrôlés	5617
Nombre d'ETT	Sampling :4478 S: 364 A:60 P :97
Nombre de saisies PC	retenues : 93 Retraits immédiats: 64

Objectif 3: Ceinture / casque	
Nombre de véhicules contrôlés	5617
Nombre de conducteurs	Porteurs : 5605 Non porteurs: 12
Nombre de passagers	Porteurs : 0 Non porteurs: 2
Nombre de P.I.	Ceintures 37 Casque : 3

Objectif 4 : Stationnement gênant et dangereux	
Nombre d'infractions verbalisées	691
Nombre d'avertissements	0

Table des matières

Objet	Numéro de page
Introduction	2
Partie I	3
A. Module traitement	5
B. Répartition par service	6
C. Répartition géographique des PV	7
D. Module Information	12
E. Répartition des interventions par commune	13
F. Apostilles	14
G. Module courriers	16
H. Divers	18
I. Plan zonal de sécurité	19
Partie II	34
1. Le service proximité	35
2. Le service d'aide aux victimes	48
3. Direction des opérations et SLR	54
4. Le service roulage	58
5. Le service Intervention	61
6. Le contrôle interne	63
7. DPL	64
8. Divers	87
9. Conclusions	91
10. Annexes	93